

M I S E E N G A R D E

Résultats de recherches

Le présent fichier est constitué de pages dactylographiées qui ont été numérisées en janvier 2006.

Quoique nous ayons appliqué la reconnaissance de caractères (OCR), les résultats de recherches peuvent être incomplets et variés selon la qualité typographique du texte.



VILLE DE HULL

NUMÉRO 14
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JUIN 1990

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le jeudi 21 juin 1990 à 18h30 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Claude Lemay.

Madame la conseillère Denise Gagné et messieurs les conseillers Pierre Chénier, Yvon A. Grégoire, Claude Bonhomme et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

90--383-1 AJOURNEMENT TEMPORAIRE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée temporairement afin de permettre aux membres du Conseil de se réunir en séance de Comité général.

Adoptée

90--383-2 LE CONSEIL PROCÈDE AUX AFFAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

90--384

APPROBATION DU PROJET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER BELL-POMERLEAU SUR LE QUADRILATÈRE DÉLIMITÉ PAR LE BOUL. MAISONNEUVE, LES RUES VICTORIA, KENT ET HÔTEL-DE-VILLE; ZONES 123 ET 124 (RÈGLEMENT NUMÉRO 1591)

ATTENDU QUE les entreprises Bell Canada et H.L.P. inc. ont présenté un projet de construction d'un complexe de nature commerciale composé de 2 édifices à bureaux sur le quadrilatère délimité par les rues Victoria, Kent, Hôtel-de-Ville et le boulevard Maisonneuve, dans les zones 123 et 124;

ATTENDU QUE, selon le cahier de plans d'implantation reçu le 4 juin 1990, portant le numéro de projet 89002, l'ensemble immobilier projeté est constitué de 2 édifices, l'un de 8 étages détenu par Bell Canada localisé le long de la rue Hôtel-de-Ville, l'autre détenu par H.L.P. inc. localisé sur la partie Nord du quadrilatère et comprenant une section de 8 étages en bordure de la rue Kent ainsi qu'une section de 25 étages à l'angle de la rue Victoria et du boul. Maisonneuve, le tout développé de façon à favoriser une intégration volumétrique de l'ensemble par rapport au milieu environnant;

ATTENDU QUE le règlement no 1591 portant sur le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la Ville de Hull permet les usages commerciaux dans les zones concernées;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble immobilier présenté est conforme aux orientations préconisées au plan d'urbanisme pour le centre-ville de même qu'au projet de règlement de zonage quant aux usages autorisés;

ATTENDU QU'un rapport descriptif est joint à la présente résolution, ce rapport faisant état des conditions d'implantation et de densité applicables à l'égard de cet ensemble immobilier, de même que des ajustements recommandés tant aux conditions d'implantation qu'au projet lui-même afin d'en assurer la réalisation selon le concept développé;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'ensemble immobilier Bell-Pomerleau sur le quadrilatère délimité par le boulevard Maisonneuve, les rues Kent, Victoria et Hôtel-de-Ville, selon le concept d'implantation identifié au cahier de plans reçu le 4 juin 1990, portant le no de projet 89002, et sur la base des recommandations exposées à l'annexe "A" faisant partie intégrante de la présente résolution.

La présente résolution remplace la résolution numéro 90-374 en date du 19 juin 1990.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 15
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUILLET 1990

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 3 juillet 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

90--385 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR LUCIEN PARENTEAU

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Lucien Parenteau, constable du 24 janvier 1952 au 1^{er} mars 1984 au Service de la police et désire offrir à son épouse Rita Laframboise, ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

90--386 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR SYLVAIN DALPÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Sylvain Dalpé, journalier temporaire au Service des travaux publics et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

90--387 NOMMER MONSIEUR JACQUES FILIATRAULT, GREFFIER INTÉIMAIRE DU 3 AU 13 JUILLET 1990

ATTENDU QUE le Greffier en titre sera absent pour la période du 3 au 13 juillet 1990:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND QUIMET

ET RÉSOLU QUE monsieur Jacques Filiatrault directeur des Services à la collectivité soit nommé Greffier intérimaire pour la période du 3 au 13 juillet 1990.

Adoptée.

90--388

POUR REFUSER UNE DÉROGATION MINEURE À MONSIEUR AFIF ABOU RAPHAËL
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 487 BOULEVARD TACHÉ À HULL

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 1940 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil peut accorder par sa résolution une telle dérogation mineure;

ATTENDU QUE le règlement d'urbanisme numéro 1591 requiert pour l'aménagement du poste d'essence et du dépanneur existant, une superficie de terrain de 1 301,25 mètres carrés et que le terrain sur lequel l'usage est projeté n'a que 1 194,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE monsieur Afif Abou Raphaël a fait en date du 28 novembre 1989 une demande de dérogation mineure conformément à la Loi afin d'obtenir une diminution de la superficie requise par le règlement 1591, de 1 301,25 mètres carrés à 1 194,7 mètres carrés, soit une superficie de 106,55 mètres carrés;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans "Le Régional" en date du 3 juin 1990, quant à la présente demande de dérogation mineure, conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi des cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil suite à la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme faite par monsieur Afif Abou Raphaël, refuse à la propriété située au 487 boulevard Taché à Hull, une dérogation mineure ayant pour effet de diminuer la superficie de base requise pour les stations-services, de 106,55 mètres.

Adoptée.

90--388-1

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux des assemblées régulières ajournée du 19 juin 1990 et spéciale du 21 juin 1990.

Adoptée.

90--389

RÈGLEMENT 2165 RELATIF À L'EXPLOITATION DE COMMERCE AMBULANTS DANS LE SECTEUR RÉCRÉO-TOURISTIQUE DU CENTRE-VILLE DE HULL ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2132

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2165 modifiant le règlement 2132 relatif à l'exploitation de commerces ambulants dans le secteur récréo-touristique du centre-ville de Hull pour en modifier les heures d'exploitation autorisées.

Adoptée.

90--390

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE HULL

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant le plan d'urbanisme de la ville de Hull, remplaçant le règlement numéro 1590.

Conformément à la résolution du Conseil numéro 90-14 (23 janvier 1990), 13 assemblées publiques de consultation (incluant deux assemblées publiques supplémentaires) furent tenues à différents endroits sur le territoire de la ville de Hull, entre le 26 mars et le 8 mai 1990, concernant le "Projet de plan d'urbanisme".

MICHEL LÉGÈRE, maire
et Président du
Comité exécutif

90--391

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE ET LE CONTRÔLE DES USAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la ville de Hull remplaçant le règlement numéro 1591.

Conformément à la résolution du Conseil numéro 90-14 (23 janvier 1990), 13 assemblées publiques de consultation (incluant deux assemblées supplémentaires) furent tenues à différents endroits sur le territoire de la ville de Hull, entre le 26 mars et le 8 mai 1990, concernant le "Projet de règlement de zonage".

MICHEL LÉGÈRE
Maire et
Président du Comité
Exécutif

90--392

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 1965 tel qu'amendé par les règlements 2053, 2071 et 2127 concernant le régime de rentes pour les fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président du
Comité exécutif

90--393

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de présentation d'un règlement en vue de modifier le règlement numéro 2018 tel qu'amendé par les règlements 2054, 2072 et 2126 concernant le régime de rentes pour les employés manuels de la Ville de Hull.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et président du
Comité exécutif

90--394

MODE DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET
REPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1725

JE, soussigné, Michel Légère, président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de remplacer le règlement 1725, tel que déjà modifié concernant le mode de paiement des taxes foncières.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et
Président
Comité exécutif

90--395

AVIS DE MOTION - SITE DU PATRIMOINE: GARNEAU

JE, soussigné, Raymond Ouimet, conseiller du district numéro 11 Frontenac donne avis de la présentation d'un règlement visant à constituer comme Site du Patrimoine: Garneau, la zone délimitée:

au Sud par la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Garneau comprenant les adresses civiques de 2 à 72 inclusivement;

à l'Ouest par la ligne médiane du ruisseau de la Brasserie;

au Nord par la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Garneau, comprenant les adresses civiques de 1 à 61 inclusivement ainsi que le 173 St-Rédempteur;

à l'Ouest par la rue St-Rédempteur.

Pour les motifs suivants:

site présentant un potentiel patrimonial fort selon l'étude d'ensemble du patrimoine de Hull effectuée en 1988 par la firme Ethnotech Inc.

site où l'on retrouve une forte concentration de bâtiments présentant une valeur historique, architecturale et environnementale, un état physique et d'authenticité classé de moyen à exceptionnel.

Le règlement de citation entrera en vigueur conformément à l'article 92 de la Loi sur les biens culturels soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial qui sera envoyé au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Cet avis remplace l'avis de motion 90-267 déposé le 15 mai 1990.

RAYMOND OUMET
Conseiller
District no 11
Frontenac

90--396

AVIS DE MOTION - SITE DU PATRIMOINE: KENT -
AUBRY - WRIGHT

JE, soussigné, Raymond Ouimet, conseiller du district numéro 11 Frontenac donne avis de la présentation d'un règlement visant à constituer comme Site du Patrimoine: Kent - Aubry - Wright, la zone délimitée:

par la Promenade du Portage, la rue Laval, la ligne latérale comprise entre les lots 572 et 571-1;

les lignes arrières des lots ayant façade sur la rue Wright, comprenant les adresses civiques de 144 à 122 ainsi que le 44 rue Leduc;

par la rue Wright, la rue St-Jacques et les lots 528 et 537 et la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Wright, comprenant les adresses civiques de 115 à 143 inclusivement ainsi que les lots 53-55 rue Laval;

par la rue Laval et la rue Hôtel-de-Ville.

Pour les motifs suivants:

site présentant un potentiel patrimonial fort selon l'étude d'ensemble du patrimoine de Hull effectuée en 1988 par la firme Ethnotech Inc.

site où l'on retrouve une forte concentration de bâtiments présentant une valeur historique, architecturale et environnementale, un état physique et d'authenticité classé de moyen à exceptionnel.

Le règlement de citation entrera en vigueur conformément à l'article 92 de la Loi sur les biens culturels soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial qui sera envoyé au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Cet avis remplace l'avis de motion 90-268 déposé le 15 mai 1990.

RAYMOND OUIMET
Conseiller
District no 11
Frontenac

90--397

AVIS DE MOTION - SITE DU PATRIMOINE: FRONT -
TAYLOR - WRIGHT

JE, soussigné, Raymond Ouimet, conseiller du district numéro 11 Frontenac donne avis de la présentation d'un règlement visant à constituer comme Site du Patrimoine: Front - Taylor - Wright, la zone délimitée:

au Sud par le boulevard Alexandre-Taché; à l'Ouest par la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Front, comprenant les adresses civiles de 1 à 27 inclusivement;

au Nord par la ligne latérale du lot 289 PT et par la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Taylor, comprenant les adresses civiles de 30 à 42 inclusivement;

à l'Est par la ligne médiane du ruisseau de la Brasserie, par la ligne latérale passant entre les lots 370 et 229 - 2 PT et 229-3 et la rue Montcalm.

Pour les motifs suivants:

site présentant un potentiel patrimonial fort selon l'étude d'ensemble du patrimoine de Hull effectuée en 1988 par la firme Ethnotech Inc.

site où l'on retrouve une forte concentration de bâtiments présentant une valeur historique, architecturale et environnementale, un état physique et d'authenticité classé de moyen à exceptionnel.

Le règlement de citation entrera en vigueur conformément à l'article 92 de la Loi sur les biens culturels soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial qui sera envoyé au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Cet avis remplace l'avis de motion 90-269 déposé le 15 mai 1990.

RAYMOND OUIMET
Conseiller
District no 11
Frontenac

90--398

AVIS DE MOTION - SITE DU PATRIMOINE: LAURIER

JE, soussigné, Raymond Ouimet, conseiller du district numéro 11 Frontenac donne avis de la présentation d'un règlement visant à constituer comme Site du Patrimoine: Laurier, la zone délimitée:

au Sud par la rue Victoria;

à l'Ouest par le boulevard Maisonneuve, la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Champlain, comprenant les adresses civiques de 145 à 195 inclusivement;

au Nord par la ligne latérale passant entre les lots 538 et 533 et les lots 542 et 537 et la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Notre-Dame, comprenant les adresses civiques 175-177 à 187 inclusivement et par le boulevard St-Laurent;

à l'Est par la rue Laurier.

Pour les motifs suivants:

site présentant un potentiel patrimonial fort selon l'étude d'ensemble du patrimoine de Hull effectuée en 1988 par la firme Ethnotech Inc.

site où l'on retrouve une forte concentration de bâtiments présentant une valeur historique, architecturale et environnementale, un état physique et d'authenticité classé de moyen à exceptionnel.

Le règlement de citation entrera en vigueur conformément à l'article 92 de la Loi sur les biens culturels soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial qui sera envoyé au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Cet avis remplace l'avis de motion 90-270 déposé le 15 mai 1990.

RAYMOND OUIMET
Conseiller
District no 11
Frontenac

90--399

RÉSOLUTION D'INTENTION DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE HULL RELATIF AUX ZONES À CONSTITUER EN SITE DU PATRIMOINE

ATTENDU QUE la Loi sur les biens culturels prévoit qu'un Conseil peut, par règlement, constituer un site du patrimoine qui doit être compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité comme zone à protéger;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme actuel (règlement 1590) ne prévoit pas de zones à protéger;

ATTENDU QUE le Conseil a l'intention de modifier son plan d'urbanisme et d'indiquer comme zones à protéger, les sites du patrimoine suivants:

- Garneau
- Kent-Aubry-Wright
- Front-Taylor-Wright
- Laurier

ATTENDU QUE des avis de motion ont été déposés à la présente séance:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 90 de la Loi sur les biens culturels, indique son intention de modifier son plan d'urbanisme afin d'inclure comme zones à protéger, les zones constituées en site du patrimoine en vertu des avis de motion déposés à la présente séance.

Adoptée.

90--400

BUDGET O.M.H.H. - 17 200 \$

ATTENDU QUE l'O.M.H.H. par sa résolution OM-90-116 adoptée le 18 juin 1990 demande à la Ville et à la Société d'Habitation du Québec un budget supplémentaire de l'ordre de 17 200 \$ pour la réalisation d'une étude concernant le revêtement de briques au complexe Demeure Julien Groulx (015):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1102 en date du 26 juin 1990, ce Conseil accepte de contribuer un budget supplémentaire de 1 720 \$ représentant sa part (10%) du coût des dépenses à encourir, mentionné au préambule de la présente résolution et ce pour le budget 1990.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du budget global de 17 200 \$ par la Société d'Habitation du Québec.

Les fonds à cette fin au montant de 1 720 \$ seront pris au poste budgétaire 6410-930 "PARTICIPATION FINANCIÈRE O.M.H.H."

Un certificat du Trésorier a été émis le 26 juin 1990.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège.

90--401

DEMANDE DE LA TENUE D'UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE - HABITATIONS À LOYER MODIQUE

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Hull a adopté à son assemblée tenue le 21 juin 1990 la résolution OM-90-126 demandant au gouvernement du Québec de surseoir aux modifications de son règlement sur les conditions de location d'une habitation à loyer modique et de permettre la tenue d'une commission parlementaire sur le sujet:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la démarche de l'Office municipal d'habitation de Hull afin de permettre la tenue d'une commission parlementaire concernant le règlement de location d'un logement à loyer modique et demande au gouvernement du Québec de tenir une commission parlementaire sur le sujet.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier reprend son siège

90--402

POUR APPROUVER LE DÉPÔT DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RELOCALISATION DES CASERNES D'INCENDIE

ATTENDU QUE le Comité général lors de la séance du 25 mai 1989 et le Comité exécutif par la résolution CE-89-1510 du 21 août 1989 ont autorisé la création d'un groupe de travail avec mandat d'analyser la protection-incendie sur le territoire municipal, de faire les recommandations appropriées sur l'addition ou la relocalisation des casernes d'incendie et a retenu les services de la firme Public Technology Inc. pour assister ledit groupe de travail;

ATTENDU QUE le groupe de travail a présenté un rapport préliminaire au Comité exécutif le 30 avril 1990, au Comité général le 17 mai 1990 et a été autorisé à rédiger son rapport final;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général, du Directeur de la planification et du directeur du projet, accepte le dépôt du rapport final du groupe de travail sur la protection-incendie et la relocalisation des casernes d'incendie, mandate la direction générale pour assurer la mise en oeuvre des recommandations notamment par l'inscription au projet de PTI 91-92-93 des fonds requis à cet effet et mandate le Service de développement immobilier d'entreprendre les démarches exploratoires en vue de l'acquisition des immeubles requis afin de faire rapport au Conseil à cet effet.

Adoptée.

90--403

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES RUES ST-JEAN-BOSCO ET DAVIES

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur les rues St-Jean-Bosco et Davies fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur les rues St-Jean-Bosco et Davies, en raison des conducteurs de véhicules stationnant pour une longue durée sur la voie publique, près de l'Université du Québec;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur les rues St-Jean-Bosco et Davies, référence PC-90-14, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
St-Jean-Bosco	sud	un point situé à 70 mètres à l'ouest de la rue Scott et la promenade du Lac des Fées	de 7h à 22h, du lundi au vendredi
Davies	est	la rue De Lorimier et la rue St-Jean-Bosco	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-150690-2002.

Adoptée.

90--404

INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD ST-RAYMOND, FACE AU
COMMERCÉ PLOMBERIE CLÉROUX - DEMANDE DU COMITÉ EXÉCUTIF

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Raymond fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié d'interdire le stationnement sur le boulevard St-Raymond, entre les rues Richer et Joffre face au commerce Plomberie Cléroux;

ATTENDU QUE cette modification était prévue dans le cadre de la demande d'interdiction du stationnement durant les heures de pointes sur les deux côtés du boulevard St-Raymond qui avait fait l'objet d'un projet de résolution qui n'a pas été approuvé:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Raymond, référence PC-89-137, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
St-Raymond	Nord	un point situé à 34 mètres à l'ouest de la rue Joffre et la rue Richer	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro 80-12041.

Adoptée.

90--405

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR LA RUE MUTCHMORE SUITE À UNE RÉUNION DE
CONSULTATION LE 14 MAI 1990

ATTENDU QUE suite à une réunion de consultation, le 14 mai 1990, concernant le stationnement et la circulation sur la rue Mutchmore, les résidents du secteur ont demandé à la Ville d'étudier le problème de véhicules utilisant la rue Mutchmore comme raccourci pour éviter le boulevard St-Joseph;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie division circulation, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement et de la circulation sur la rue Mutchmore afin de régler le problème de véhicules utilisant la rue Mutchmore comme raccourci pour éviter le boulevard St-Joseph:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER:

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME:

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement et de la circulation sur la rue Mutchmore, référence PC-90-47, comme suit:

I SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
Marquette/Mutchmore	nord et sud	Mutchmore
<u>RUE</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>ENDROIT</u>
Mutchmore	nord et sud	face à l'accès piétonnier du parc Eugène-Sauvageau plan no SK-260690-0913

II ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Mutchmore	est	la rue Marquette et un point situé à 30 mètres au sud de la rue Marquette	en tout temps
Mutchmore	ouest	la rue Marquette et un point situé à 18 mètres au sud de la rue Marquette	en tout temps
Mutchmore	ouest	la rue Marquette et un point situé à 25 mètres au nord de la rue Marquette	en tout temps
Mutchmore	est	un point situé à 124 mètres au nord de la rue Lesage et un point situé à 185 mètres au nord de la rue Lesage	en tout temps
Mutchmore	ouest	un point situé à 134 mètres au nord de la rue Lesage et un point situé à 178 mètres au nord de la rue Lesage	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-260690-0913.

Adoptée.

90--406

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE ST-RÉDEMPTEUR, PRÈS DU PARC STE-BERNADETTE - DEMANDE DE M. ANDRÉ CAREAU

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue St-Rédempteur fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue St-Rédempteur, face au parc Ste-Bernadette, en raison de véhicules stationnant le jour pour des périodes excédant trois heures et pour assurer la sécurité des utilisateurs du parc Ste-Bernadette;

ATTENDU QU'une politique avait été adoptée par les autorités municipales à l'effet que le stationnement soit interdit autour des parcs:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU:

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME:

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue St-Rédempteur, référence PC-89-35, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
St-Rédempteur	sud	la rue Pilon et un point situé à 13 mètres à l'est de la rue Pilon	en tout temps
St-Rédempteur	sud	un point situé à 13 mètres à l'est de la rue Pilon et un point situé à 78 mètres à l'est de la rue Pilon	de 7h à 17h, du lundi au vendredi
St-Rédempteur	sud	un point situé à 78 mètres à l'est de la rue Pilon et un point situé à 122 mètres à l'est de la rue Pilon	en tout temps
St-Rédempteur	sud	un point situé à 122 mètres à l'est de la rue Pilon et un point situé à 144 mètres à l'est de la rue Pilon	de 7h à 17h, du lundi au vendredi
St-Rédempteur	sud	la rue Wright et un point situé à 18 mètres à l'ouest de la rue Wright	en tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-140690-2002.

Adoptée.

90--407

POUR CONSACRER LA SEMAINE DU PATRIMOINE HULLOIS 1991 AU SYNDICALISME HULLOIS

ATTENDU QUE le syndicalisme a permis aux travailleurs et aux travailleuses d'améliorer leurs conditions de travail;

ATTENDU QUE les Hullois et Hulloises ont été les pionniers du syndicalisme québécois;

ATTENDU QUE la Confédération des travailleurs catholiques du Canada a été fondée à Hull en septembre 1921;

ATTENDU QUE la Confédération des travailleurs catholiques du Canada s'est perpétuée jusqu'à aujourd'hui à travers la Confédération des syndicats nationaux,

ATTENDU QUE le syndicalisme constitue un mouvement démocratique important et nécessaire au bien-être des travailleurs et travailleuses:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUMET

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, sur recommandation du Comité du patrimoine, consacre la semaine du patrimoine hullois 1991 au syndicalisme hullois.

Adoptée.

90--408

POUR AUTORISER 3 PERSONNES À SE RENDRE À EDMONTON, ALBERTA POUR ASSISTER À UNE RÉUNION DU COMITÉ DE JUMELAGE HULL-EDMONTON

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1102 en date du 3 juillet 1990, ce Conseil autorise trois personnes à se rendre à Edmonton, Alberta, pour assister à une réunion du Comité conjoint Hull-Edmonton qui aura lieu du 18 au 22 juillet 1990.

Les fonds pour cette fin au montant approximatif de 5 250 \$ seront pris à même l'appropriation 1120-312 "CONSEIL - FRAIS DE VOYAGE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 juillet 1990.

Adoptée.

Madame la conseillère Denise Gagné enregistre sa dissidence.

90--409

SALLE DE SPECTACLES - CHÂTEAU D'EAU - RÉVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la remise en état du château d'eau dans le cadre des programmes d'amélioration de quartier et convenu avec les gouvernements supérieurs d'utiliser le bâtiment à des fins culturelles et communautaires;

ATTENDU QU'en février 1987, la Ville autorisait le Conseil régional de la Culture de l'Outaouais à faire préparer les études préliminaires pour l'aménagement d'une salle de spectacles de 400 places et y contribuait pour 10 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville a déjà prévu une dépense de 250 000 \$ pour l'aménagement des services essentiels requis pour l'occupation du bâtiment (PTI-88-042);

ATTENDU QUE le Secrétariat régional de la Concertation de l'Outaouais a priorisé le projet du château d'eau lors de la biennale du sommet socio-économique du 11 février 1989;

ATTENDU QUE la Ville de Hull, par sa résolution CE-90-503, participait financièrement avec le Secrétariat régional de la Concertation de l'Outaouais pour la mise à jour et la poursuite de l'étude de faisabilité par la firme Scéno Plus Inc.;

ATTENDU QUE l'engagement du ministère des Affaires culturelles du Québec prévoyait un coût de réalisation de l'ordre de 1,4 million à être partagé entre les différents intervenants dont le ministère des Affaires culturelles pour 68 %, la Ville et les intervenants du milieu pour le solde des coûts de réalisation;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville confirme son intention ferme de procéder avec le projet et sa participation financière aux aménagements et à certains coûts d'opération;

ATTENDU QUE le rapport de la firme Scéno Plus déposé le 31 mai 1990 prévoit une salle à géographie variable avec une capacité d'accueil de 300 places et modifie les coûts du projet initial et du budget d'opération:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1103 en date du 3 juillet 1990, ce Conseil accepte ce qui suit:

- 1- De procéder à l'aménagement d'une salle de spectacles au château d'eau à géographie variable et d'une capacité d'accueil de 300 personnes avec la participation du ministère des Affaires culturelles et d'une corporation municipale sans but lucratif incluant trois représentants municipaux et ce, en conformité avec la recommandation de la firme Scéno Plus inc.
- 2- De confirmer la participation financière de la ville de Hull pour un montant approximatif de 744 772 \$ au coût initial du projet estimé à 2 327 413 \$.
- 3- De mettre le bâtiment, une fois aménagé, à la disposition de la corporation municipale à être formée, pour une période de 35 années à partir de 1991 et ce, à prix nominal et d'assumer durant la période du bail les coûts ci-après:
 - les coûts d'exploitation jusqu'à un maximum annuel approximatif de 71 000 \$ sur le déficit d'exploitation et
 - les coûts des assurances, d'entretien général de l'enveloppe du bâtiment, les coûts énergétiques, incluant exemption de taxe foncière et de loyer.
- 4- De verser tout excédent des revenus dans une réserve spéciale en vue de défrayer le coût des réparations majeures ou le remplacement des immeubles et équipements.

La présente acceptation par la Ville est conditionnelle à la participation financière du ministère des Affaires culturelles du Québec et à la possibilité de réaliser ledit projet en conformité avec toutes les lois et la réglementation applicables.

Ce Conseil abroge sa résolution 89-121 adoptée le 7 février 1989.

L'annexe "A" fait partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Claude Lemay demande le vote.

VOTE SUR LA RÉOLUTION 90--409

POUR:

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Fernand Nadon
Manon Guitard
Yves Ducharme
Ghislaine Chénier
Raymond Ouimet
André Careau
Michel Légère (Maire)

TOTAL: 9

CONTRE:

Pierre Chénier
Claude Bonhomme
Denise Gagné
Claude Lemay

TOTAL: 4

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

90--410

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT PROTECTION
DES ARBRES DANS LA VILLE DE HULL

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de présentation d'un règlement concernant la protection des arbres dans la ville de Hull.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et président du
Comité exécutif

90--411

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA STATION-SERVICE PÉTRO-CANADA
(FACE AU MUSÉE DES CIVILISATIONS)

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUMET

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le projet soumis par Pétro-Canada concernant la démolition et reconstruction de la station-service Pétro-Canada (face au Musée des civilisations) compte tenu:

- a) que le bâtiment ne sera pas agrandi et qu'il sera érigé au même endroit que le bâtiment existant;
- b) que l'usage bénéficie d'un droit acquis;
- c) que le design proposé améliore de beaucoup le bâtiment actuel et l'aménagement du site.

tout en acceptant le concept de base proposé il y a lieu d'exiger, compte tenu de sa localisation, certains rajouts au design du bâtiment et à l'affichage, le tout en conformité avec le rapport annexé faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

JACQUES FILIATRAULT
Greffier intérimaire



VILLE DE HULL

NUMÉRO 16
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUILLET 1990

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le lundi 16 juillet 1990 à 12h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier, au fauteuil, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Denise Gagné, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier, monsieur le maire Michel Légère et messieurs les conseillers Claude Bonhomme et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

90--412 AJOURNEMENT TEMPORAIRE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée temporairement afin de permettre aux membres du Conseil de se réunir en assemblée de Comité général.

Adoptée.

90--413 LE CONSEIL PROCÈDE AUX AFFAIRES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil procède aux affaires.

Adoptée.

90--414 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE: CONSTRUCTION DE 52 UNITÉS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET DE 4 BÂTIMENTS COMPOSÉS DE 2 HABITATIONS JUMELÉES DE 3 LOGEMENTS CHACUN DANS LA ZONE 374/LES MAISONS ARROWOOD LTÉE, MANOIR DES TREMBLES - SECTION NORD DU BOUL. DES GRIVES, PHASE I-A

ATTENDU QUE le promoteur Les Maisons Arrowood ltée, représenté par Les consultants Planexel ltée, a déposé auprès de la Ville de Hull un plan d'ensemble prévoyant la construction de 52 habitations unifamiliales jumelées ainsi que 24 unités de logements réparties en 4 bâtiments formés chacun de 2 habitations jumelées de 3 logements dans la zone 374, ce plan identifié par le no de dossier 9338-100 et portant dernière date de révision le 21 juin 1990;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.3.2 du règlement no 1591, les habitations unifamiliales jumelées (classe 1) sont autorisées dans la zone 374, zone où sont permises également les habitations contiguës de la classe 1, *pourvu que les habitations jumelées n'occupent pas plus de 25 % de la superficie développable des terrains visés par une opération d'ensemble;*

ATTENDU QUE les habitations de 3 logements jumelées sont autorisées dans la zone 374 conditionnellement à l'approbation par le Conseil d'un plan d'ensemble préparé selon les dispositions du chapitre 6 du règlement no 1591;

ATTENDU QUE le plan d'ensemble proposé pour la phase I-A se conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions des chapitres 6 et 7 du règlement no 1591, le plan d'ensemble déposé par Les Maisons Arrowood ltée, ce plan identifié par le no de dossier 9338-100, portant date de révision le 21 juin 1990 et ayant trait à la construction de 52 unités d'habitations unifamiliales jumelées ainsi que de 24 unités de logements réparties en 4 bâtiments formés chacun de 2 habitations jumelées de 3 logements dans la zone 374.

Cette approbation ne porte toutefois pas sur l'aspect architectural de ces habitations ni sur leur implantation. Le plan d'ensemble ne contenant pas les informations requises, ces deux aspects devront faire l'objet d'une approbation séparée par le Service d'urbanisme avant l'émission du permis de construire.

Adoptée.

90--415

APPROBATION DE SUBDIVISION - LOTS CRÉÉS 9A-308 À 9A-357 ET 10-563 À 10-574 DU RANG 3 - BOULEVARD DES GRIVES, PHASE 1-A, LES MAISONS ARROWOOD LTÉE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur de la planification et des Directeurs des Services du génie et d'urbanisme, approuve la subdivision d'une partie des lots 9A et 10 du rang 3 (lots créés 9A-309 à 9A-357 et 10-563 à 10-574), canton de Hull, préparée par l'arpenteur-géomètre Roger Bussières, en date du 13 juin 1990, sous le numéro 4833, pour le compte de Les Maisons Arrowood ltée.

Le terrain requis pour fin de parc et espace communautaire a été préalablement identifié et cédé à la Ville, soit les lots 9A-303 et 10-469 du rang 3.

Les résolutions du Conseil numéros 90-414 approuvant le plan d'ensemble et 90-416 approuvant le protocole d'entente pour la construction des rues et des services municipaux font partie intégrante de la présente résolution.

Pour régulariser l'emprise sud du boulevard des Grives, Les Maisons Arrowood ltée s'engage à céder à la Ville de Hull le lot 9A-336 pour la somme de 1 \$, et ce, pour fin de parc et espace communautaire.

Les parties de rue, lots 9A-337 et 10-563 du rang 3, sont désignées "boulevard des Grives" et les lots 9A-357 et 10-564 sous le nom "rue des Migrateurs".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents découlant de la présente résolution.

Adoptée.

90--416

MANOIR DES TREMBLES, PROJET DES GRIVES, PHASE 1A - APPROBATION DES
PLANS DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE
(ARROWOOD HOMES LIMITED)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1201 en date du 16 juillet 1990, ce Conseil approuve le projet de protocole d'entente entre la Ville et Arrowood Homes Limited pour les travaux des services municipaux et de fondation de rue du projet des Grives, phase 1A, Manoir des Trembles, contrat 90-13, et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 17
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AOÛT 1990

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 7 août 1990 à 20h30 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur le greffier André J. Burns.

Madame la conseillère Denise Gagné, messieurs les conseillers Pierre Chénier, Claude Bonhomme et Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

90--417 NOMMER ANDRÉ CAREAU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme monsieur André Careau président de la présente assemblée.

Adoptée.

90--418 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux des séances régulières du 3 juillet et spéciale du 16 juillet 1990.

Adoptée.

90--419 RÈGLEMENT NUMÉRO 2166 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1725 RELATIF AU MODE DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1327 en date du 1er août 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2166 remplaçant le règlement 1725 relatif au mode de paiement des taxes foncières municipales.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics nécessaires pour la mise en vigueur du règlement.

Adoptée.

90--420

AUTORISER LE GREFFIER À PRÉPARER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 955 000 \$ - SOUMISSION - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'UN CENTRAL INFORMATIQUE (SA-90-116) - DIGITAL ÉQUIPEMENT DU CANADA LTÉE - 745 228,30 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1299 en date du 1er août 1990, ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt au montant de 955 000,00 \$ pour donner suite à l'acceptation de la soumission de la firme Digital Équipement du Canada Ltée pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur central et de son logiciel, d'un logiciel de base de données, d'un logiciel de conception, d'un réseau de communication.

Le Service de l'approvisionnement est autorisé, après approbation de la présente par le Conseil, à entreprendre les démarches avec le fournisseur ci-haut mentionné pour placer les commandes et à retourner aux firmes non-retenues les chèques visés ou cautionnements qui accompagnaient leur soumission respective.

Adoptée.

90--421

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2167 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN CENTRAL INFORMATIQUE AINSI QU'UN TOTAL DE 955 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT

ATTENDU QU'une somme de 1 000 000 \$ est prévue au programme triennal d'immobilisation (projet numéro 90-033):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1328 en date du 7 août 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2167 concernant l'acquisition d'un central informatique prévu au plan directeur informatique de la ville de Hull ainsi qu'un emprunt d'un montant total de 955 000 \$ pour en payer le coût.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics selon la loi.

Adoptée.

90--422

VIREMENTS INTERFONDS - 49 550 \$ - SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1206 en date du 16 juillet 1990, ce Conseil approuve les virements interfonds suivants pour faire suite aux soirées de consultations sur le plan d'urbanisme:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévu	40 530 \$	
6110-345	Urbanisme-aménagement-publ. du service	9 020	
6110-121	Urbanisme-aménagement-suppl. cols blancs		2 720 \$

(SUITE)

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
6110-122	Urbanisme-aménagement suppl. cols bleus		11 750
6110-418	Urbanisme-aménagement-services techniques		130
6110-492	Urbanisme-aménagement-réceptions		1 620
6110-512	Urbanisme-aménagement-location d'équipements		1 350
6110-513	Urbanisme-aménagement-location matériel roulant		780
6110-670	Urbanisme-aménagement-fournitures de bureau		5 000
6216-346	Articles promotionnels-promotion		2 450
1410-345	Greffier-publication du service		19 000
1410-112	Greffier-cols bleus		3 225
1410-122	Greffier-suppl. cols bleus		1 525
		49 550 \$	49 550 \$
		=====	=====

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juillet 1990.

Adoptée.

90--423 VIREMENTS INTERFONDS 40 000 \$ - SERVICE DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1205 en date du 16 juillet 1990, ce Conseil approuve les virements interfonds suivants pour combler le poste budgétaire 6216 "ARTICLES PROMOTIONNELS" déficitaire:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-159-70	Vente d'articles promotionnels	15 000 \$	
02-6210-999	Promotion industrielle et commerciale - autres	25 000 \$	
02-6216-348	Articles promotionnels - distribution gratuite		40 000 \$
		40 000 \$	40 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juillet 1990.

Adoptée.

90--424 VIREMENT INTERFONDS DE 25 000 \$ - SOUMISSION - TONDEUSES À GAZON
AUTOMOTRICES - (SA-90-112) SERV. DES TRAVAUX PUBLICS TURFCO INC.
(29 430,00 \$)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1197 en date du 16 juillet 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant suite à l'acceptation de la soumission de la firme Turfco Inc. pour la fourniture de deux (2) tondeuses à gazon automotrices:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9950-999	Autres dépenses	25 000,00 \$	
7510-752	Horticulture - équipement		25 000,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 juillet 1990.

Adoptée.

90--425 VIREMENT INTERFONDS DE 14 500 \$ - RECONSTRUCTION DU TROTTOIR SUR LE
CÔTÉ SUD DE LA RUE LARAMÉE ENTRE LE BOULEVARD ST-JOSEPH ET LA RUE
DEMONTIGNY

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1279 en date du 1er août 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant pour la reconstruction du trottoir sur le côté Sud de la rue Laramée entre St-Joseph et Demontigny:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus	14 500 \$	
3214-711	Trottoirs		14 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er août 1990.

Adoptée.

90--426 VIREMENT INTERFONDS DE 1 000 \$ - PRODUCTION DE NAPPERONS
PROMOTIONNELS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1141 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant pour la préparation du contenu rédactionnel de napperons promotionnels sur l'histoire de la ville de Hull:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9950-999	Autres dépenses	1 000 \$	
02-6915-419	Office de l'identité hulloise		1 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 4 juillet 1990.

Adoptée.

90--427 MODIFICATION AU P.T.I. - AUGMENTATION DU BUDGET ALLOUÉ À L'ÉCHANGE DE VÉHICULES POUR LES TRAVAUX PUBLICS POUR L'ANNÉE 1990 - 200 000 \$ À 250 000 \$

ATTENDU QU'un montant de 200 000 \$ est prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 1990 concernant l'échange de véhicules aux travaux publics (P.T.I. 90-014);

ATTENDU QUE suite à l'ouverture de soumissions pour l'échange des véhicules prévus pour 1990, ce montant s'avère insuffisant d'environ 50 000 \$;

ATTENDU QUE la moitié du montant prévu servira à l'achat d'équipement pour l'enlèvement de la neige:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1234 en date du 1er août 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter de 200 000 \$ à 250 000 \$ le budget alloué à l'échange de véhicules pour les travaux publics pour l'année 1990, projet 90-014.

Le Trésorier est autorisé à modifier le programme triennal d'immobilisations 1990-92 en conséquence.

Adoptée.

90--428 AUGMENTATION DU BUDGET 1990 DU SERVICE DES LOISIRS 4 500 \$ - SUITE AUX CHÈQUES DE LA CAISSE POPULAIRE DE HULL ET DE PETRO-CANADA

ATTENDU QUE le Service des loisirs a reçu un chèque de 2 500 \$ de la Caisse Populaire de Hull dans le cadre de la programmation annuelle du Théâtre de l'île;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a reçu un chèque de 2 000 \$ de Petro-Canada pour servir à la production de la pièce "L'éducation de Rita" au Théâtre de l'île du 29 juin au 1er septembre 1990:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1127 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1990 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38310	Commandites diverses	4 500 \$	
02-7962-345	Théâtre de l'Île - publication du service		2 500 \$
02-7962-419	Théâtre de l'Île - services professionnels		2 000
		<u>4 500 \$</u>	<u>4 500 \$</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 juin 1990.

Adoptée.

90--429 AUTORISATION AU TRÉSORIER DE PUISER UN MONTANT DE 50 000 \$ À MÊME LA RÉSERVE DE FONDS DE PARC POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC STE-THÉRÈSE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1186 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser un montant de 50 000 \$ à même la réserve de fonds de parcs pour l'aménagement du parc Ste-Thérèse.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à procéder aux écritures comptables pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

90--430 AUTORISATION DE PUISER LES FONDS POUR LES TRAVAUX À MÊME LE FONDS DE PARC ET AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'EXÉCUTER EN RÉGIE LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DÉCOSSE - MONTANT TOTAL DE 40 000 \$

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations prévoit la réalisation de certains travaux de réaménagement au parc Décosse;

ATTENDU QUE ce Comité, par sa résolution CE-90-809, mandatait la firme d'architectes paysagistes Société de planification et d'études de l'environnement pour la préparation des plans et devis de réalisation pour les travaux de réaménagement au parc Décosse;

ATTENDU QUE ce Comité, par sa résolution CE-90-1218, approuvait les plans et devis de réalisation pour les travaux au parc Décosse et autorisait le Greffier de la Ville à demander des soumissions publiques;

ATTENDU QUE certains travaux d'égout et d'aqueduc, estimés approximativement à 4 700 \$, doivent être réalisés dans la rue, par le Service des travaux publics, avant la mise en chantier proprement dite dans le parc:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1278 en date du 1er août 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même le fonds de parc un montant de 40 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Décosse, contrat 89-28, et pour la réalisation de certains travaux d'aqueduc et d'égout.

De plus, à cet effet, ce Conseil autorise le Service des travaux publics à exécuter en régie certains travaux d'aqueduc et d'égout, le tout selon des documents à être fournis par le Service du génie.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 juillet 1990.

Adoptée.

90--431 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 4 800 \$ À MÊME LE FONDS DE PARC - PARCS AVENUE DU PARC ET ST-BERNARDIN - AUTORISER LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À RÉALISER LE PAVAGE DU SENTIER PRINCIPAL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1253 en date du 16 juillet 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même le fonds de parc un montant de 4 800 \$ suite à l'acceptation au Service des travaux publics d'effectuer en régie les travaux de pavage du sentier principal aux parcs Avenue du Parc et St-Bernardin.

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 juillet 1990.

Adoptée.

90--432 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - SOUMISSION - AMEUBLEMENT - SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION (SA-90-111) - PAPETERIE 2000 INC - SECTIONS I & III (40 952,28 \$) - PAPETERIE MONTPETIT - SECTIONS II & IV (7 113,34 \$)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1115 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 48 070,00 \$ pour payer l'ameublement du Service des systèmes d'information de gestion.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1991 et par la suite les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des systèmes d'information de gestion devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 juin 1990.

Adoptée

90--433

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - 34 580 \$ - SOUMISSION -
PHOTOCOPIEURS (SA-90-127) - SECTION I - POLICE - LANIER CANADA INC.
(16 562,55 \$) SECTION II - INCENDIE - O.E. INC. (18 013,34 \$)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1113 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 34 580,00 \$ pour payer l'achat des deux (2) photocopieurs dont un pour le Service de la police (16 565,00 \$) et l'autre pour le Service d'incendie (18 015,00 \$).

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1991 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Les Directeurs des Services de la police et d'incendie devront prévoir les sommes nécessaires à leur budget respectif pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Par la présente, le Service des finances est autorisé à acquitter les factures mensuelles pour l'entretien de chacun des deux (2) photocopieurs en autant que le coût y apparaissant soit conforme au prix soumissionné et ce, pour les deux (2) premières années suivant l'installation de chaque photocopieur.

Les fonds concernant l'entretien seront pris à même les appropriations budgétaires 2110-521 - "POLICE - ADMINISTRATION - ENTRETIEN" et 2220-521 - "INCENDIE - ADMINISTRATION - ENTRETIEN" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Au besoin, le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Hull les contrats d'entretien avec les firmes LANIER CANADA INC. ET O.E. INC.

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 juin 1990.

Adoptée.

90--434

AUTORISER L'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 23 900 \$
- SOUMISSION - AUTOMOBILE ET CAMIONS (SA-90-132) - SERVICE
D'INCENDIE - MONT-BLEU FORD INC. (23 899,34 \$)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1301 en date du 1er août 1990, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 23 900,00 \$ pour payer l'achat d'une automobile familiale pour le Service d'incendie.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1991 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service d'incendie devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 31 juillet 1990.

Adoptée.

90--435

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 18 300 \$ - SOUMISSION
- SYSTÈME DE COMPOSITION AUTOMATISÉE (SA-90-129) - SERV. DE LA
POLICE - SOMUM INC. (18 297,63 \$)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1194 en date du 16 juillet 1990, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 18 300,00 \$ pour payer l'achat d'un système de composition automatisée pour le Service de la police.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1991 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service de la police devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 juillet 1990.

Adoptée.

90--436

AUTORISER L'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - SOUMISSION - ÉQUIPEMENT
- GÉNIE (SA-90-135) - G.B.C. CANADA INC. (6 562,89 \$)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1265 en date du 1er août 1990, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 6 565,00 \$ pour payer l'équipement pour le Service du génie dont une perceuse et une relieuse électriques.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1991 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service du génie devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 juillet 1990.

Adoptée.

90--437

PRÉPARATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT - SOUMISSION - AUTOMOBILES ET CAMIONS (SA-90-098) - SERVICES DE LA POLICE ET DES TRAVAUX PUBLICS - MONT-BLEU FORD (360 574,18 \$) - J. BAILLOT & FILS (73 265,44 \$)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1112 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt pour donner suite à l'acceptation des soumissions de Mont-Bleu Ford Inc. et J. Baillot & Fils Ltée pour la fourniture d'automobiles et camions, le tout selon les documents à être fournis par le Service de l'approvisionnement.

Adoptée.

90--438

AUTORISER LE GREFFIER À PRÉPARER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT - SOUMISSION - TRACTEURS SUR CHENILLES (SA-90-114) - SERVICE DES TRAV. PUBL. ÉQUIPEMENT INTERPROVINCIAL LTÉE (125 174,51 \$)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1196 en date du 16 juillet 1990, ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement d'emprunt pour donner suite à l'acceptation de la soumission de la firme Équipement Interprovincial Ltée pour la fourniture de deux (2) tracteurs sur chenilles, le tout selon les documents à être fournis par le Service de l'approvisionnement.

Sur réception des approbations requises, le Service de l'approvisionnement est autorisé à émettre la commande à la firme concernée.

La firme Équipement Interprovincial Ltée devra déposer au Service des finances de la ville de Hull par l'entremise du Service de l'approvisionnement un cautionnement d'exécution d'un montant de 114 839,00 \$ à titre de garantie.

Adoptée.

90--439

ACQUISITION DE LA COLLECTION DE PEINTURES DE L'ARTISTE HULLOIS JEAN ALIE - HULL HIER - 56 680 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1133 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à prévoir au budget OEUVRES D'ART les montants nécessaires pour acheter la collection "Hull hier" de l'artiste hullois Jean Alie.

Ce Conseil autorise également le Trésorier à émettre, pour le 1er octobre 1990, un chèque au montant de 14 170 \$ à monsieur Jean Alie, 49, boulevard des Trembles, Hull, Québec, J9A 1T6, à titre de premier versement.

Les fonds à cette fin, au montant de 14 170 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 7673-727 "OEUVRES D'ART".

Le Trésorier est autorisé à ajuster le portefeuille d'assurance en conséquence.

De plus, cette résolution est conditionnelle à l'approbation du ministère des Affaires municipales conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes.

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 juin 1990.

Adoptée.

90--440

ACQUISITION PAR LA VILLE DU LOT 511-2, QUARTIER 3 (77, WRIGHT)
- 4 400 \$

ATTENDU QUE la Ville est tenue en vertu de sa résolution 87-507 de vendre le lot 511-2 du quartier 3 au propriétaire du lot 510 du quartier 3:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1285 en date du 1er août 1990, ce Conseil accepte de mandater Me Johanne Trudel pour représenter la Ville à la Cour supérieure le 8 août 1990 à 10:00 heures pour acquérir le lot 511-2 du quartier 3.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 4 400 \$ seront pris à même les disponibilités du poste 6316-730 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - TERRAIN".

La présente est conditionnelle à l'acceptation formelle par le propriétaire du lot 510 du quartier 3 avant le 3 août 1990, d'acquérir le dit lot 511-2 du quartier 3 au prix de 4 400 \$.

Un certificat du Trésorier a été émis le 30 juillet 1990.

Adoptée.

90--441

POUR AUTORISER LA VILLE DE HULL À DEVENIR UNE VILLE "PARTICIPANTE"
DU "CARREFOUR, ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES"

ATTENDU QUE la municipalité est un palier important du vécu de la famille en ce qui regarde la sécurité, la qualité de vie et l'épanouissement de notre être avec ses droits et ses obligations;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 89-741 adoptée le 3 octobre 1989, acceptait de nommer un membre du Conseil municipal à titre de déléguée municipale de la ville de Hull dans tous les dossiers relatifs aux conditions de la famille et/ou auprès d'organismes concernés;

ATTENDU QUE la Fédération des unions de familles désire former un comité qui sera connu sous le nom de "Le Carrefour, action municipale et familles";

ATTENDU QUE le Comité "Le Carrefour, action municipale et familles" sera composé de 9 personnes: 4 élues ou élus désignés par l'ensemble des municipalités participantes, 2 élues ou élus désignés par l'UMQ et l'UMRCQ, 1 représentante ou représentant gouvernemental et 2 personnes nommées par la Fédération des unions de familles;

ATTENDU QUE Le Carrefour assure un suivi à la réflexion engagée et favorise des liens entre ceux et celles qui travaillent au développement d'une politique municipale en matière de famille;

ATTENDU QUE la ville de Hull désire devenir "participante" du Carrefour:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1129 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil accepte de devenir une Ville "participante" du Comité "Le Carrefour, action municipale et familles" formé par la Fédération des unions de familles;

Les fonds pour cette fin au montant de 200 \$ (cotisation annuelle) seront pris à même l'appropriation 1120-493 "CONSEIL - COTISATIONS".

Le Trésorier de la Ville est autorisé à émettre un chèque au montant de 200 \$ à l'ordre de la Fédération des unions de familles.

Un certificat du Trésorier a été émis le 26 juin 1990.

Adoptée.

90--442

VENTE DE LA RUELLÉ 244-592, QUARTIER 1 (61, RUE CARON) À LAURENT LAROCQUE ET FRANCINE BERTRAND - 226,50 \$

ATTENDU QUE le notaire Claude Isabelle, dans une lettre en date du 25 mai 1990, demande à la Ville de céder à monsieur Laurent Larocque et madame Francine Bertrand, la partie de ruelle 244-592 située à l'arrière de leur propriété du 61, rue Caron;

ATTENDU QUE cette partie de ruelle est complètement enclavée et que la ruelle est fermée par le règlement numéro 522 en date du 20 mai 1952;

ATTENDU QUE plusieurs parties de la même ruelle ont été vendues:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1251 en date du 16 juillet 1990, ce Conseil accepte de vendre à monsieur Laurent Larocque et madame Francine Bertrand, la partie de ruelle numéro 244-592, quartier 1, mesurant approximativement 226.5 pieds carrés (6' X 37'9") et bornée au Nord par le lot 244-339, quartier 1 (61, Caron) et ce, aux conditions suivantes:

1- Le prix de vente est au montant de 226,50 \$, soit 1,00 \$ le pied carré.

2- La préparation des documents techniques (description et plan) et de l'acte aux fins de la présente est aux frais de l'acquéreur et les documents devront être soumis à la Ville dans les 100 jours suivant l'acceptation de la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée.

90--443

LOCATION AU RESTAURANT CAFÉ VAN GOGH - 48, RUE LAVAL - 70,00 \$

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain en façade des commerces du centre-ville constitue un élément promotionnel important pour la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire du restaurant Café Van Gogh situé au 48, rue Laval, a demandé un permis pour l'aménagement d'une terrasse en façade dudit restaurant sur une superficie de 6 X 21.85 pieds, soit approximativement 131 pieds carrés, afin d'y accommoder de 8 à 10 places de dîneurs entre le trottoir et le bâtiment, dont une partie dans l'emprise de la rue Laval (voir plan ci-joint);

ATTENDU QUE l'aménagement de la terrasse empiète d'une superficie approximative de 72.4 pieds carrés dans l'emprise de la rue Laval;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit que des terrasses peuvent être aménagées sur le terrain municipal à condition qu'il y ait entente avec la municipalité:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1180 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil accepte de louer au restaurant Café Van Gogh, représenté par monsieur Khalid Karroum, une superficie approximative de 72.4 pieds carrés située à l'Ouest du lot 321 partie, soit le 48, rue Laval, aux conditions ci-après:

1- La durée de la présente location est de deux ans et est renouvelable aux conditions à être convenues entre les parties.

2- Le loyer, calculé pour le présent terme, à partir de l'évaluation municipale X facteur X 10 %/année X 5/12 pour les cinq mois d'occupation autorisés par le règlement, est fixé à 70,00 \$ par saison estivale pour les années 1990 et 1991. Ledit loyer au montant de 140,00 \$ est payable à la signature du bail aux fins de la présente.

3- Le propriétaire doit satisfaire les exigences du règlement 1591 concernant l'aménagement des terrasses extérieures et fournir comme condition de la signature du présent bail, une description du terrain loué préparée par un arpenteur-géomètre et un certificat d'assurances selon les conditions décrites ci-après.

4- Le locataire doit signer le bail aux fins de la présente dans le délai de trente (30) jours suivant l'avis du Greffier et verser le loyer de la première et de la deuxième année à la signature dudit bail.

5- Le locataire doit assumer toute responsabilité relative à l'utilisation dudit espace. La Ville n'encourra aucune responsabilité quelconque en cas d'accident de quelque nature que ce soit dû à son fait ou à celui d'une tierce partie, le locataire s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser la Ville pour tout dommage que cette dernière pourrait être appelée à payer à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'un jugement qui pourrait être rendu contre elle, suite à un accident, le cas échéant. Les frais encourus par la Ville pour assurer sa défense dans de tels poursuites, réclamations ou jugements seront également à la charge du locataire (fournir à la Ville un certificat d'assurances conforme à l'annexe "A").

Le Greffier est autorisé à préparer le bail aux fins de la présente selon les informations à être fournies par le Service de développement immobilier.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le bail pour donner suite à la présente.

La présente résolution est une entente particulière au sens de l'article 3.25.4 du règlement 1591.

Adoptée.

90--444

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À MADAME COLOMBE LEPAGE ET
REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE 2 500 \$ - LOT 68-127, RANG 6 - 2,
LUSIGNAN (273, FREEMAN)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-131 adoptée par le Conseil municipal le 15 mars 1988, a vendu le lot 68-127, rang 6, à madame Colombe Lepage, et que l'acte de vente a été signé le 19 mai 1988 devant le notaire Jean Lafrenière et enregistré sous le numéro 385-817 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que l'acheteur s'est engagé à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 2 500,00 \$ a été versé par l'acheteur pour garantir l'exécution des exigences rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1174 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil accepte:

1- D'accorder une mainlevée pure et simple à madame Colombe Lepage et de consentir à la radiation de tous les droits réels créés en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9.0 créés en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente précité et portant sur le lot 68-127, rang 6, au cadastre officiel du Canton de Hull.

2- De rembourser le dépôt de 2 500,00 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers.

3- D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

4- D'autoriser le Trésorier à émettre le chèque aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 2 500 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 05-19910 "DÉPÔT - ACTIF TERRAIN".

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 juin 1990.

Adoptée.

90--445

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À MESSIEURS GILLES FORTIN ET ROBERT
TARDIF - PARTIE DU LOT 135-C-1, QUARTIER 3 (RUE STE-HÉLÈNE)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-534 adoptée par le Conseil municipal le 20 septembre 1988, a vendu le lot 135-C-1 ptie, quartier 3, à messieurs Gilles Fortin et Robert Tardif, et que l'acte de vente a été signé le 31 octobre 1989 devant le notaire Paul Isabelle et enregistré sous le numéro 409-687 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que les acheteurs se sont engagés à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 500,00 \$ a été versé par les acheteurs pour garantir l'exécution des exigences rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1172 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil accepte:

1- D'accorder une mainlevée pure et simple à messieurs Gilles Fortin et Robert Tardif et de consentir à la radiation de tous les droits réels créés en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3 et 9.0 créés en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente précité et portant sur le lot 135-C-1 ptie, quartier 3, au cadastre officiel de la Cité de Hull.

2- De maintenir le dépôt de 500,00 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville et concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers jusqu'à l'achèvement complet des dits travaux et d'autoriser le Comité exécutif à rembourser ou confisquer ledit dépôt, le cas échéant, selon que les acheteurs auront complété ou non les dits travaux dans un délai de dix (10) mois de la présente.

3- D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

Adoptée.

90--446

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À JACQUES PERRAS ET MICHEL PERRAS - 77, WRIGHT - LOT 510 QUARTIER 3

ATTENDU QUE la Ville a vendu, par sa résolution numéro 87-507 adoptée par le Conseil municipal le 18 août 1987, le lot 510, quartier 3, à Jacques Perras et Michel Perras et que l'acte de vente a été signé le 18 avril 1988 devant le notaire André Forget et enregistré sous le numéro 384-136 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que l'acheteur s'est engagé à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées sauf pour certaines que la Ville considère comme mineures (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 900,00 \$ a été versé par l'acheteur pour garantir l'exécution des exigences mineures rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1173 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil accepte:

- 1) d'accorder une mainlevée pure et simple à Jacques Perras et Michel Perras et de consentir à la radiation de tous les droits réels créés en vertu des articles CONSIDÉRATION ADDITIONNELLE a), b), c), d), d1), d2), d3) et CLAUSE RÉSOLUTOIRE en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente précité et portant sur le lot 510 quartier 3, au cadastre officiel de la Cité de Hull;
- 2) d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente;
- 3) de maintenir le dépôt de 900,00 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville et concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers et autoriser le Trésorier à rembourser ou à confisquer le dépôt au montant de 900,00 \$ en date du 1er octobre 1990 selon le rapport du service de développement immobilier certifiant ou infirmant que les aménagements ont été complétés à la date du 1er octobre 1990. La présente résolution constituant l'avis final aux acquéreurs.

Adoptée.

90--447

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT - M. DOMINIQUE LAURIAULT, 2-4 RUE GARNEAU

ATTENDU QUE le 31 mai 1990, le notaire Charles Munn a fait parvenir à la Ville une demande de servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans leur état actuel le mur en façade et le perron situés du côté Nord de la propriété située au 2-4 rue Garneau, soit le lot 96-88-3, quartier 2;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre André Durocher a soumis un plan de localisation portant le numéro 90-0083 en date du 21 février 1990 pour ladite propriété;

ATTENDU QUE M. Dominique Lauriault a payé à la ville de Hull un montant de 200,00 \$ pour l'étude des présentes, le tout en conformité avec la résolution numéro 89-958 adoptée par le Conseil municipal le 19 décembre 1989;

ATTENDU QUE selon les informations obtenues des Services d'urbanisme et du génie, cette servitude ne cause aucun préjudice à la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1254 en date du 16 juillet 1990, ce Conseil accorde à M. Dominique Lauriault, propriétaire du 2-4, rue Garneau, lot 96-88-3, quartier 2, cadastre de la Cité de Hull, la servitude de tolérance d'empiètement pour maintenir dans leur état actuel le mur en façade et le perron en béton situés du côté Nord telle que décrite et aux conditions stipulées au projet d'acte faisant partie intégrante de la présente résolution.

L'empiètement est montré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre en date du 21 février 1990 sous le numéro 90-0083.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge de M. Dominique Lauriault.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

90--448

PROJET D'HÔTEL - AUBERGE DES SEIGNEURS

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 89-941 en date du 19 décembre 1989, acceptait de poursuivre les négociations avec monsieur Jacques Daigle pour le développement du lot 490 jusqu'au 20 décembre 1990, ce dernier étant tenu de fournir entre autres les documents techniques nécessaires à l'analyse du projet;

ATTENDU QUE l'architecte Daniel Lazoski a présenté les plans préliminaires sommaires du projet, lesquels ont été analysés par les services d'urbanisme, des finances, du génie, de la police, d'incendie, des travaux publics et de développement immobilier (voir annexes A1, A2, A3, A4);

ATTENDU QUE les rapports mentionnés ci-haut ne tirent aucune conclusion qui rende le projet irréalisable:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1252 en date du 16 juillet 1990, ce Conseil autorise la Direction générale à poursuivre les négociations avec monsieur Jacques Daigle de l'Auberge des Seigneurs et les autres intervenants, soit la Société immobilière du Québec, le gouvernement du Québec et la firme Westcliffe sur la base du projet présenté par l'architecte Daniel Lazoski selon les termes énoncés à la résolution 89-941 en date du 19 décembre 1989 et en tenant compte des rapports présentés par les services municipaux et figurant en annexe de la présente résolution.

Adoptée.

90--449

AMENDER LA RÉSOLUTION 89-491 - INSTALLATION DU TRICERATOPS A L'ARRIÈRE DE LA MAISON DU CITOYEN AU LIEU DU PARC FONTAINE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1123 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil amende sa résolution numéro 89-491 adoptée le 4 juillet 1989 en substituant dans le 1er paragraphe, les mots "au parc Fontaine" par "à la maison du Citoyen".

Madame la conseillère Manon Guitard enregistre sa dissidence.

Adoptée.

90--450

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE L'ÉTUDE SUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS PRÉPARÉ PAR GESMEC

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais demandait à la ville de Hull, dans sa lettre du 16 juin 1988, de fixer la capacité maximale de consommation (débit réservé) en eau potable pour l'an 2001;

ATTENDU QUE la ville de Hull, par sa résolution du Conseil numéro 89-453, confirmait ses besoins en eau potable pour l'an 2001;

ATTENDU QUE la ville de Gatineau, par sa résolution C-89-04-457, s'était prononcée contre l'agrandissement de l'usine et qu'elle ne préconisait aucun besoin d'augmentation future d'un débit réservé;

ATTENDU QUE la ville de Gatineau, par sa résolution C-89-07-797, demandait à la Communauté régionale de l'Outaouais de retenir les services d'experts-conseils pour préparer un plan directeur régional pour l'alimentation en eau potable et évaluer les besoins d'augmentation en eau potable, et ce, avant tout projet d'agrandissement de l'une ou l'autre des usines de filtration sur le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais;

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais, par sa résolution numéro 89-560 datée du 27 juillet 1989, mandatait la firme Gesmec pour entreprendre une étude sur l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais pour les prochains vingt ans;

ATTENDU QUE la firme Gesmec a complété son étude et que le Service du génie de la ville de Hull a pris connaissance de ce rapport;

ATTENDU QUE les recommandations dictées dans l'étude de Gesmec rencontrent le principe des recommandations déjà formulées par la ville de Hull par sa résolution 89-453:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1297 en date du 1er août 1990, ce Conseil accepte le dépôt du rapport de la firme Gesmec, daté du 8 juin 1990, en rapport avec l'étude sur l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais; accepte les recommandations de l'étude relativement à la mise en oeuvre de la variante no 3 qui reconnaît pour Hull les besoins de rénovation, d'agrandissement du réservoir et de l'usine du parc Moussette, le tout suivant les détails décrits aux annexes A et B; recommande à la Communauté régionale de l'Outaouais de mettre en application les recommandations du rapport Gesmec selon les échéanciers prévus au rapport et en conformité avec l'entente intermunicipale du 18 septembre 1985 (rapport Giles).

Adoptée.

90--451 PROMOTION À L'ESSAI D'UN EMPLOYÉ AU POSTE D'OFFICIER EXÉCUTIF
- SERVICE D'INCENDIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1146 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil accepte la promotion à l'essai pour une période d'un (1) an à compter de la date d'adoption de la présente résolution, de monsieur Jacques Soucy, domicilié à Hull, au poste d'officier exécutif au Service d'incendie en remplacement de M. Jean-Guy Jacques promu à un autre poste.

Son salaire est établi selon un différentiel conformément à l'annexe "B" de l'échelle salariale des employés non-syndiqués. De plus, il recevra une allocation automobile de 1 500 \$ rattachée au poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 2220-111 "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - SERVICE D'INCENDIE".

Le Service des ressources humaines est autorisé à faire la procédure pour combler le poste d'officier instructeur au Service d'incendie, poste laissé vacant suite à cette promotion.

Un certificat du Trésorier a été émis le 28 juin 1990.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège.

90--452

PERMANENCE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE DIRECTEUR SERVICE DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1160 en date du 4 juillet 1990, ce Conseil accepte la permanence de monsieur Louis-Paul Guindon, domicilié à Hull, au poste de Directeur du Service des Communications et ce, à compter du 6 juin 1990, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée.

90--453

DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - SÉCURITÉ PUBLIQUE AU CENTRE-VILLE DE HULL LE SOIR

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait, le 3 octobre 1989 (89-735), une résolution demandant au gouvernement du Québec d'accorder une compensation financière à la ville de Hull pour les dépenses occasionnées au niveau de la sécurité publique, suite à l'augmentation de la population au centre-ville le soir, dû à la fermeture à 01 h 00 des établissements licenciés (bar, discothèques, salles de spectacles et autres) du côté ontarien;

ATTENDU QUE le 16 février 1990, le ministère de la Sécurité publique du Québec nous avisait qu'il n'y a pas lieu d'accorder de compensation financière étant donné que ces dépenses sont largement compensées par les "compensations tenant lieu de taxes" que la ville de Hull reçoit des édifices fédéraux au centre-ville;

ATTENDU QUE le fait de recevoir des compensations tenant lieu de taxes pour des édifices n'a rien à voir avec le problème de dépenses additionnelles à la ville de Hull au niveau de la sécurité publique au centre-ville;

ATTENDU QUE les revenus générés par les édifices fédéraux à Hull sont en partie utilisés pour les dépenses occasionnées par la présence de 25,000 personnes le jour travaillant dans ces édifices à savoir:

- | | |
|--|------------------------|
| - circulation | - entretien de rues |
| - protection d'incendie | - protection policière |
| - infrastructures municipales
(égoût, aqueduc, etc) | - etc... |

ATTENDU QUE les terrains au centre-ville de Hull où sont construits les édifices fédéraux seraient utilisés à d'autres fins par l'entreprise privée s'il n'y avait pas ces édifices et, par conséquent, généreraient des taxes pour la ville;

ATTENDU QUE les activités nocturnes au centre-ville profitent en grande partie au gouvernement du Québec avec les taxes perçues sur les boissons alcoolisées;

ATTENDU QU'advenant le fait qu'il n'y ait pas d'édifices fédéraux au centre-ville de Hull les taxes perçues par le gouvernement du Québec demeureraient les mêmes;

ATTENDU QUE le problème réel se situe au niveau des heures de fermeture des établissements licenciés du côté des deux rives de l'Outaouais et non à la présence d'édifices du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ces heures de fermeture sont régies par des lois québécoises et que les municipalités frontalières, dont la ville de Hull, sont pénalisées dû au fait qu'elles ne peuvent ajuster en conséquence les heures de fermeture de ces établissements situés sur leur territoire;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil réitère sa demande au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au Ministre de la Justice, de constater la situation qui règne dans le centre-ville de Hull en fin de soirée et la nuit et d'accorder une compensation financière équitable afin d'alléger le fardeau financier des contribuables hullois qui se voient défrayer le coût d'un service de sécurité additionnel lequel engendre une activité économique dont le principal bénéficiaire est le gouvernement du Québec.

QUE ce Conseil demande également au Ministre des Affaires municipales d'accorder à la ville de Hull un pouvoir spécial de taxer chacun des établissements licenciés, à l'exception des salles à manger, pour compenser les coûts additionnels à la ville et ce, en fonction de la capacité d'occupation desdits établissements.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes:

Le Premier ministre du Québec
Le Ministre de la Justice du Québec
Le Ministre des Affaires municipales
Le Député du comté de Hull à l'Assemblée nationale.

Adoptée.

90--454

SALLE DE SPECTACLES - CHÂTEAU D'EAU

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande que les coûts imputables à la ville de Hull pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacles au Château d'eau, tels qu'approuvés par la résolution numéro 90-409 en date du 3 juillet 1990, soient les montants maximums alloués pour ce projet.

Monsieur le conseiller Claude Lemay demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 90-454

POUR:
Cartier Mignault
Fernand Nadon
Claude Lemay

CONTRE:
Manon Guitard
Yves Ducharme
André Careau
Michel Légère (Maire)

TOTAL: 3

TOTAL: 4

Le Président déclare la résolution principale défaite.

90--455

POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 89-153 ADOPTÉE LE 21 FÉVRIER 1989 AFIN DE NOMMER LES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ DES AVISEURS EN PRÉVENTION DU CRIME

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 89-153 adoptée le 21 février 1989 en remplaçant le nom des membres du Comité des aviseurs en prévention du crime par les suivants:

Monsieur Claude Bonhomme, conseiller
Monsieur André Careau, conseiller
Monsieur Lorrain Audy, directeur, service de la police
Monsieur Alain Demers, inspecteur, service de la police
Monsieur Gilles Laurin, capitaine, service de la police
Monsieur Robert Lussier, citoyen
Monsieur Roger Villeneuve, citoyen
Monsieur Claude Papineau, lieutenant, service de la police
Madame Sylvie Mantha, conseillère en prévention, serv. de la police

Madame Mantha agira à titre de secrétaire du Comité.

Adoptée.

90--456

COMITÉ EXÉCUTIF PRÉVOL: AJOUT D'UN MEMBRE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la nomination de la personne suivante à titre de membre du Comité exécutif Prévol, à savoir:

Madame Pierrette Villeneuve, domiciliée à Hull.

Cette résolution amende la résolution numéro 89-154 du 21 février 1989.

Adoptée.

90--457

APPUI À RÉINTEK INC. - PROJET DE MISE SUR PIED D'UN CENTRE DE TRAVAIL ADAPTÉ (C.T.A.)

ATTENDU QUE monsieur André Joanette de la firme Réintek Inc., 189, rue Deveault, Hull, Québec, J8Z 1S8, désire mettre sur pied un centre de travail adapté (C.T.A.) dont le but principal est d'offrir aux personnes handicapées un travail valorisant et rémunérateur adapté aux capacités de chacun;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considèrent que cette initiative mérite une attention spéciale:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie le projet de mise sur pied d'un centre de travail adapté (C.T.A.) dans l'Outaouais et accorde son appui à monsieur André Joannette de la firme Réintek Inc. dans sa demande auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec afin de créer 20 postes de travail permanents et rémunérés à des personnes productives mais non-compétitives dans un milieu de travail identique à l'entreprise régulière ainsi qu'à environ 10 autres personnes.

Cet appui est conditionnel à l'acceptation par l'Office des personnes handicapées du Québec du projet présenté par Réintek Inc.

Adoptée.

90--458

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 89-764 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL LE 17 OCTOBRE 1989 - PLAN D'ENSEMBLE RELATIF À LA CONSTRUCTION DE 2 GROUPE DE 6 HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGÜES DANS LA ZONE 367 RB, RUES MAYBERRY ET DU GÉAL BLEU

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 17 octobre 1989 le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 89-764 portant sur l'approbation d'un plan d'ensemble déposé par l'entreprise CHO Brothers Construction Inc., ce plan intitulé "Résidences Mayburry", daté du 6 octobre 1989, portant le numéro de dossier 0018907 et ayant trait à la construction dans la zone 367 de 2 groupes de 6 habitations unifamiliales contiguës chacun;

ATTENDU QUE le nouveau requérant dans ce dossier, l'entreprise Pavillon Construction, représentée par M. Michel Choweiri, propose maintenant un projet composé en majeure partie d'habitations unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE dans les circonstances, par souci d'homogénéité de l'ensemble, il est souhaitable que la totalité du terrain visé par le requérant soit construit d'un type d'habitations similaire à celui se retrouvant dans le voisinage immédiat, en l'occurrence l'habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE les habitations unifamiliales jumelées sont autorisées dans la zone 367, sans approbation d'un plan d'ensemble par le Conseil:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge en conséquence sa résolution numéro 89-764 datée du 17 octobre 1989, laquelle portait sur l'approbation d'un plan d'ensemble déposé par l'entreprise CHO Brothers Construction Inc., ce plan intitulé "Résidences Mayburry", daté du 6 octobre 1989, portant le numéro de dossier 0018907 et ayant trait à la construction dans la zone 367 de 2 groupes de 6 habitations unifamiliales contiguës chacun.

Adoptée.

90--459

PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT - MULTIDEV

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution no 90-104, accordait à Multidev Immobilia Inc et/ou 170696 Canada Inc. un délai exclusif pour la présentation d'un projet de développement récréo touristique au Lac Leamy;

ATTENDU QUE le promoteur a présenté en date du 12 juillet un document précisant:

- l'implantation des équipements;
- et leur description;
- un échéancier de réalisation;
- les termes d'acquisition;
- l'information sur le programme financier;

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Comité selon la recommandation de la Direction générale et du Service de développement immobilier, accepte:

- 1) d'autoriser le Trésorier à remettre au promoteur Multidev Immobilia Inc et/ou 170696 Canada Inc la lettre de garantie fournie par ce dernier en date du 12 avril 1990;
- 2) de référer au Service d'urbanisme et le Service de développement immobilier et au Service des finances la proposition du promoteur pour rapport au Conseil municipal avant le 30 septembre 1990,
- 3) d'autoriser la Direction générale à négocier les termes de la présente proposition de façon exclusive avec le promoteur jusqu'au 30 octobre 1990.

Adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Rapport trimestriel du Trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes en date du 3 juillet 1990.
2. Lettre du Ministre des Affaires municipales - majoration de l'enveloppe budgétaire 1990 (montant additionnel de 6 000 \$) - programme d'aide à la restauration Canada-Québec (PARCQ)

90--460

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 21 août 1990 à 20h00.

Adoptée.

ANDRÉ CAREAU
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.ma.
Greffier



NUMÉRO 18
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 AOÛT 1990

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 21 août 1990 à 20h05 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et Raymond Ouimet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Manon Guitard et monsieur le conseiller André Careau ont donné avis d'absence.

90--461 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 7 août 1990.

Adoptée.

90--462 AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT POUR RÉSERVER DES PARTIES DE LA CHAUSSÉE À L'USAGE EXCLUSIF DES AUTOBUS ET DES TAXIS

JE, soussigné, Claude Lemay, conseiller du district 10/Laurier, donne avis de la présentation d'un règlement pour réserver des parties de la chaussée de certaines artères à l'usage exclusif des autobus et des taxis et modifiant le règlement numéro 704 concernant la circulation.

CLAUDE LEMAY
Conseiller
District 10/Laurier

90--463 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2168 - RECONSTRUCTION DU MUR DE LA RUE LAVAL ET RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LES RUES LAVAL ET PAPINEAU - 466 000 \$

ATTENDU QU'une somme de 425 000 \$ est prévue au programme triennal d'immobilisations pour l'année 1990 (PTI-88-030 - 125 000 \$ et PTI-89-038 - 300 000 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1368 en date du 13 août 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2168 décrétant les travaux de reconstruction du mur de la rue Laval et reconstruction des services municipaux sur les rues Laval et Papineau ainsi qu'un emprunt d'un montant de 466 000 \$ pour en payer le coût.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics selon la loi.

Adoptée.

90--464

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2169 - RÉFECTION DE LA TOITURE DES
ATELIERS MUNICIPAUX - 100 000 \$**

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1367 en date du 13 août 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2169 décrétant les travaux de réfection de la toiture des ateliers municipaux, bloc B, phase II ainsi qu'un emprunt d'un montant de 100 000 \$ pour en payer le coût.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics selon la loi.

Adoptée.

90--465

**AUGMENTATION DU BUDGET 1990 - FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS
IMMOBILIÈRES - VIREMENTS DE FONDS DE 65 000 \$**

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1348 en date du 13 août 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à approprier aux revenus de l'année 1990 la somme de 8 745 \$, provenant du compte 05-83150 "surplus réservé - acquisition de terrains" et une somme de 56 255 \$ provenant du compte 01-15410 "disposition d'actifs immobiliers" pour défrayer les frais relatifs aux transactions immobilières (arpentage, actes notariés, etc.).

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1990 de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15812	Appropriation du surplus - terrain	8 745 \$	
01-15410	Disposition actifs immobiliers	56 255	

(SUITE)

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-6316-419	Frais relatifs aux transactions immobilières - Serv.prof.		65 000 \$
		65 000 \$	65 000 \$
		=====	=====

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 août 1990.

Adoptée.

90--466 VIREMENTS INTERFONDS DE 50 000 \$ - COMBLER LE POSTE 1410 DÉFICITAIRE - BUREAU DU GREFFIER

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1351 en date du 13 août 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants pour combler le poste 1410 du Bureau du greffier déficitaire:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-1410-111	Bureau du greffier - employés permanents	5 000 \$	
02-1410-114	Bureau du greffier - employés temporaires	4 000	
02-1993-114	Embauche étudiant - employés temporaires	6 700	
02-1920-419	Contentieux - services professionnels	10 000	
02-9610-999	Imprévus	24 300	
02-1410-345	Bureau du greffier - publication du service		20 000 \$
02-1410-412	Bureau du greffier - services juridiques		30 000
		50 000 \$	50 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 août 1990.

Adoptée.

90--467 AUTORISATION DE PUISER 18 219,05 \$ À MÊME LE FONDS DE PARCS - SOUMISSION - BALANCOIRES - DIVERS PARCS (SA-90-142) - SERVICE DU GÉNIE - KOMPAN JEUX INC.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1338 en date du 13 août 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser les fonds au montant de 18 219,05 \$ à même le fonds de parcs suite à l'acceptation de la soumission de la firme Kompan Jeux Inc. pour la fourniture et l'installation de balançoires dans divers parcs.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 août 1990.

Adoptée.

90--468

CONSTRUCTION DE LOGES PAR LES OLYMPIQUES À L'ARÉNA GUERTIN

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1356 en date du 13 août 1990, ce Conseil approuve en principe que le Club de hockey Les Olympiques aménage l'actuelle loge de diffusion ainsi que deux (2) loges privées du côté nord de l'aréna Robert-Guertin.

M. Charles Henry, directeur général devra au préalable faire approuver ces plans par le Service d'urbanisme et obtenir les autorisations requises selon les procédures en vigueur.

Il est entendu que ces aménagements deviendront propriété de la Ville.

Adoptée.

90--469

ACQUISITION DES LOTS 3-1-19-6, 3-1-19-5 ET 3-1-19-2-1 PTIE DE LA CORPORATION D'HÉBERGEMENT DU QUÉBEC - ARRIÈRE DU FOYER DU BONHEUR - 1,00 \$

ATTENDU QUE la Ville, en date du 23 novembre 1988 (voir lettre du Maire en annexe), demandait au Foyer du Bonheur (Corporation d'hébergement du Québec) de céder à la Ville la voie d'accès à l'arrière du Foyer du Bonheur à des fins de rue publique;

ATTENDU QUE la notaire Chantal Quesnel a soumis à la Ville le projet d'acte de cession accompagné des autorisations pertinentes du cédant:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1376 en date du 13 août 1990, ce Conseil accepte d'acquérir de la Corporation d'hébergement du Québec, au prix de 1,00 \$, les lots 3-1-19-6, 3-1-19-5 et 3-1-19-2-1 ptie, tels que décrits par l'arpenteur-géomètre André Monette dans sa description technique en date du 29 septembre 1989 sous le numéro 1751 de ses minutes.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SERVICES JURIDIQUES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 août 1990.

Adoptée.

90--470

REPRISE DU TERRAIN SIS AU 72, RUE CRÉMAZIE - SIDOSI HOLDING CANADA LTÉE "IN TRUST"

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 90-252, accordait à Sidosi Holding Canada Ltée "in trust" un délai jusqu'au 10 août 1990 pour concrétiser son projet de développement du terrain sis au 72 rue Crémazie à Hull;

ATTENDU QUE ladite compagnie n'a pas procédé tel que convenu au projet de développement en date du 10 août 1990;

ATTENDU QU'en vertu du contrat de vente no d'enregistrement 398395 passé devant le notaire Chantale Clément en date du 9 mars 1989, article 7.4, la Ville peut exiger la rétrocession dudit terrain en remboursant 90 % du prix d'acquisition;

ATTENDU QUE l'acquéreur a également déposé à la Ville un montant de 9 609 \$ comme garantie de ses obligations;

ATTENDU QUE l'acquéreur a également versé 25 000 \$ en acompte sur le prix de vente de 192 182 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1374 en date du 13 août 1990, ce Conseil accepte:

1. de confisquer le dépôt en garantie des obligations personnelles de l'acquéreur au montant de 9 609 \$;
2. de retenir un montant de 19 218 \$ sur le dépôt versé représentant 10 % du prix de vente;
3. de rembourser à l'acquéreur l'excédent de 5 782 \$ (25 000 \$(1) - 19 218 \$);
4. de mandater le notaire Marcel Ste-Marie pour procéder à la préparation des documents pour donner suite à la présente;
5. d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.

(1) montant versé par l'acquéreur

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 août 1990.

Adoptée.

90--471

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA S.H.Q. - PROGRAMME DE RÉNOVATION D'IMMEUBLES LOCATIFS (P.R.I.L.)

ATTENDU QUE la Ville a été invitée par la Société d'habitation du Québec à signer un protocole d'entente avec cette dernière pour la livraison du programme de rénovation d'immeubles locatifs (P.R.I.L.);

ATTENDU QUE ce programme, mis sur pied par le gouvernement du Québec, reprend essentiellement le volet locatif du programme P.A.R.C.Q. lequel a été abandonné par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE la Ville a toujours le mandat de gérer le programme P.A.R.C.Q. pour les propriétaires occupants et pour les dossiers d'accessibilité:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1352 en date du 13 août 1990, ce Conseil:

- accepte le protocole d'entente ci-joint entre la Société d'habitation du Québec et la municipalité;
- autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole;
- réfère à la Direction générale l'examen de ce dossier afin d'évaluer l'opportunité d'administrer conjointement les programmes P.A.R.C.Q., P.R.I.L. avec d'éventuels programmes d'aide à la restauration patrimoniale.

Adoptée.

90--472

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À JEAN HOULE - 29-31 LUSIGNAN (6B-133 ET 6B-134 RANG 6)

ATTENDU QUE la Ville a vendu, par sa résolution numéro 88-507 adoptée par le Conseil municipal le 6 septembre 1988, les lots 6B-133 et 6B-134 rang 6, par l'acte de vente signé le 20 décembre 1988 devant le notaire Paul Huneault et enregistré sous le numéro 395-954 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE les conditions rattachées à la vente ont été respectées sauf la convention de réaliser des aménagements et clôture selon les termes de la proposition d'achat et que les délais pour ces aménagements n'ont pas été respectés entraînant la confiscation du dépôt de garantie au montant de 1 000 \$.

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1377 en date du 13 août 1990, ce Conseil accepte:

- 1) d'accorder une mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de tous les droits réels créés en vertu des articles 7.1 - 7.2 - 7.3 - 7.4 - 7.4.1 et 7.4.2 - 7.4.3 et 9.0 en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente précité et portant sur les lots 6B-133 et 6B-134 rang 6 au cadastre officiel du Canton de Hull;
- 2) d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente;
- 3) de confisquer le dépôt de 1 000,00 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville et concernant les aménagements paysagers;
- 4) d'autoriser le Trésorier à verser un montant égal au dépôt confisqué soit 1 000,00 \$ aux propriétaires actuels à condition que ces derniers aient réalisé les aménagements paysagers, asphalte et clôture prévus à la convention entre la Ville et l'acheteur initial avant le 30 novembre 1990, le Trésorier étant autorisé à confisquer ledit montant en cas de défaut.

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 août 1990.

Adoptée.

90--473

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE LOIS

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lois fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Lois pour répondre aux besoins des commerçants:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, Division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lois, référence PC-90-21, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITÉ</u>
Lois	est	un point situé à 9,5 mètres au nord de la rue Montcalm et un point situé à 21,5 mètres au nord de la rue Montcalm	du lundi au samedi, de 7h à 18h	30 minutes

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, Division circulation, et conformément au plan numéro SK-140690-20-02.

Adoptée.

90--474

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET RELOCALISATION D'UN ARRÊT D'AUTOBUS SUR LE BOULEVARD GAMELIN - PÉTITION M. MICHEL MARCOUX

ATTENDU QU'une pétition concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Gamelin fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement et relocaliser un arrêt d'autobus sur le boulevard Gamelin pour répondre aux besoins des résidents et commerçants nécessitant une limite de stationnement d'une durée de soixante minutes à cet endroit:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, Division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement et la relocalisation d'un arrêt d'autobus sur le boulevard Gamelin, référence PC-90-09, comme suit:

ZONE D'ARRÊT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Gamelin	sud	la rue Berri et un point situé à 29 mètres à l'ouest de la rue Berri	en tout temps, sauf autobus

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Gamelin	sud	un point situé à 29 mètres à l'ouest de la rue Berri et un point situé à 100 mètres à l'ouest de la rue Berri	7h à 18h, du lundi au vendredi	1 heure

ARRÊT D'AUTOBUS À RELOCALISER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>EXISTANT</u>	<u>ENDROIT</u>	<u>RELOCALISÉ</u>	<u>COMMISSION DE TRANSPORT</u>
Gamelin	sud	un point situé à 29 mètres à l'ouest de la rue Berri		un point situé à 16 mètres à l'ouest de la rue Berri	C.T.C.R.O.

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises et la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais de procéder à la relocalisation de l'arrêt d'autobus, le tout selon les directives du Service du génie, Division circulation et conformément au plan numéro SK-270490-1602.

Adoptée.

90--475

DÉPÔT DU PLAN D'ACTION - POLITIQUE FAMILIALE - SERVICE DES LOISIRS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LÉA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général, accepte le dépôt du document intitulé "PLAN D'ACTION AFIN DE RENDRE ACCESSIBLES À LA FAMILLE LES ACTIVITÉS DE LOISIRS MUNICIPALES" préparé par le Service des loisirs de la Ville de Hull.

Adoptée.

90--476

POUR AUTORISER UN CONSEILLER À SE RENDRE À HAPPY VALLEY-GOOSE BAY AU LABRADOR POUR ASSISTER À LA PROCHAINE RÉUNION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS DU 5 AU 8 SEPTEMBRE 1990 - 1 200 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1378 en date du 14 août 1990, ce Conseil autorise monsieur Claude Lemay, conseiller du district 10/Laurier, à se rendre à Happy Valley-Goose Bay au Labrador pour assister à la prochaine réunion de la Fédération canadienne des municipalités qui se déroulera du 5 au 8 septembre 1990.

Les fonds pour cette fin au montant approximatif de 1 200 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1120-312 "BUREAU DU CONSEIL - FRAIS DE VOYAGE".

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement intrafonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-1120-417	Bureau du Conseil - formation	1 200 \$	
02-1120-312	Bureau du Conseil - frais de voyage		1 200 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 14 août 1990.

Adoptée.

90--477

ENLEVER LA ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT FACE AUX NUMÉROS CIVIQUES 74, 76 & 78, RUE LESAGE

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lesage fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié d'enlever les panneaux réglementaires de stationnement interdit face aux numéros civiques 74, 76 et 78, rue Lesage pour répondre aux besoins des résidents du secteur:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, Division circulation, approuve l'enlèvement des panneaux réglementaires de stationnement interdit face aux numéros civiques 74, 76 et 78, rue Lesage, référence PC-90-44, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À ENLEVER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Lesage	est	un point situé à 18,5 mètres au sud de la rue Lesage et un point situé à 59,6 mètres au sud de la rue Lesage	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'enlèvement des panneaux réglementaires de stationnement interdit face aux numéros civiques 74, 76 et 78, rue Lesage, le tout selon les directives du Service du génie, Division circulation, et conformément au plan numéro SK-010890-11-02.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Yves Ducharme prend son siège

90--478 ACQUISITION DE 24 OEUVRES ILLUSTRANT LE LIVRE "HULL ET SA RÉGION EN PEINTURE" - 40 000 \$

ATTENDU QUE 24 artistes (11 résidents de Hull, 4 de l'Outaouais et 9 du Québec) ont participé à l'illustration du livre "Hull et sa région en peinture";

ATTENDU QUE ces artistes ont peint 48 oeuvres inédites ayant comme thème notre paysage urbain et rural, notre patrimoine architectural, la richesse particulière de notre faune et de notre flore;

ATTENDU QUE ces oeuvres forment une collection promotionnelle distinctive de notre ville et de sa région aux niveaux artistique et touristique;

ATTENDU QUE la déclaration de la décennie du développement culturel à Hull prévoit l'affirmation et la diffusion de notre identité culturelle;

ATTENDU QUE l'acquisition d'oeuvres produites par les 24 artistes permettrait de diversifier et d'enrichir la collection permanente d'une manière exceptionnelle;

ATTENDU QU'un des artistes, soit monsieur Stanley Cosgrove, a accepté de réduire de la moitié le coût d'acquisition de son oeuvre en échange d'un reçu aux fins d'impôts:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1380 en date du 21 août 1990, ce Conseil accepte l'acquisition de 24 oeuvres de la collection "Hull et sa région en peinture" pour la collection permanente de la Ville de Hull selon la proposition présentée à l'annexe I faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin au montant maximum de 40 000 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7993-727 "ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - OEUVRES D'ART".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les contrats d'acquisition et le Trésorier est autorisé à émettre les chèques requis à chacun des artistes cités à l'annexe I.

Le Trésorier est autorisé à ajuster le portefeuille d'assurance en conséquence. Également, le Trésorier est chargé d'émettre les documents relatifs au don effectué par M. Cosgrove.

Un certificat du Trésorier a été émis le 21 août 1990.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 19
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1990

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 4 septembre 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Claude Lemay a donné avis d'absence.

90--479 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR GILBERT GARNEAU - CONSEILLER DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Gilbert Garneau, conseiller du quartier du Ruisseau de la ville de Gatineau depuis novembre 1983, et désire offrir à son épouse Marie-Luce ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège

90--480 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière ajournée du 21 août 1990.

Adoptée.

90--481 AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE HULL

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant le plan d'urbanisme de la ville de Hull, remplaçant le règlement numéro 1590.

Conformément à la résolution du Conseil numéro 90 14 (23 janvier 1990), 13 assemblées publiques de consultation (incluant deux assemblées publiques supplémentaires) furent tenues à différents endroits sur le territoire de la ville de Hull, entre le 26 mars et le 8 mai 1990, concernant le "Projet de plan d'urbanisme".

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispense de lecture est demandée et accordée.

Le présent avis remplace l'avis de présentation 90-390, adopté le 3 juillet 1990.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président du
Comité exécutif

90--482

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE ET
LE CONTRÔLE DES USAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant le zonage et le contrôle des usages sur le territoire de la ville de Hull remplaçant le règlement numéro 1591.

Conformément à la résolution du Conseil numéro 90-14 (23 janvier 1990), 13 assemblées publiques de consultation (incluant deux assemblées supplémentaires) furent tenues à différents endroits sur le territoire de la ville de Hull, entre le 26 mars et le 8 mai 1990, concernant le "Projet de règlement de zonage".

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispense de lecture est demandée et accordée.

Le présent avis remplace l'avis de présentation 90-391, adopté le 3 juillet 1990.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président du
Comité exécutif

90--483

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 273 700 \$ - 50 RUE DU
PLATEAU

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement concernant l'acquisition, de gré à gré de l'immeuble connu comme étant le 50, rue du Plateau, soit les lots 9A partie,

rang 6 et 9 ptie, rang 7 d'une superficie approximative de 46 222 pieds carrés ainsi qu'un emprunt au montant de 273 700 \$ pour en payer le coût.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président du
Comité exécutif

90--484 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 20 025,00 \$
- ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE DU THÉÂTRE DE L'ÎLE
- SERVICE DES LOISIRS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1388 en date du 27 août 1990, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 20 025,00 \$ pour payer le coût d'acquisition des équipements d'éclairage du Théâtre de l'Île.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1991 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des loisirs devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 août 1990.

Adoptée.

90--485 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 10 950,00 \$
- FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNITÉS DE CLIMATISATION AU POSTE DE
POLICE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1390 en date du 27 août 1990, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 10 950,00 \$ pour payer les coûts d'acquisition des unités de climatisation au poste de police.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1991 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service de la police devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 août 1990.

Adoptée.

90--486

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FESTIVALS - DU 6 AU
13 OCTOBRE 1990 - MIAMI - JEAN A. CADIEUX ET CLAUDE LEMAY -
5 584 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1425 en date du 27 août 1990, ce Conseil autorise messieurs Jean A. Cadieux et Claude Lemay à assister au congrès de l'Association internationale des festivals qui aura lieu à Miami du 6 au 13 octobre 1990.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre un chèque de 970 \$ U.S. à International Festivals Association, 505 E. Colorado Blvd, Suite M-1, Pasadena, CA 91101, USA représentant les frais d'inscription. (Remettre le chèque aux Loisirs)

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 5 584 \$ seront pris à même les appropriations budgétaires 7110-311 "SERVICE DES LOISIRS - CONGRÈS" (2 792 \$) et 1120-311 "BUREAU DES CONSEILLERS - CONGRÈS (2 792 \$).

Messieurs Cadieux et Lemay devront soumettre un rapport de dépenses de voyage à leur retour et y inclure les pièces justificatives selon la politique en vigueur.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements intrafonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-1120-492	Conseil - réceptions	1 800 \$	
02-1120-341	Conseil - journaux et revues	1 000	
02-7110-341	Loisirs administration - journaux et revues	2 800	
02-1120-311	Conseil - congrès		2 800 \$
02-7110-311	Loisirs administration - congrès		2 800
		<u>5 600 \$</u>	<u>5 600 \$</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 août 1990.

Adoptée.

90--487

RENOUVELLEMENT DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA CORPORATION DE GESTION
COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS INC. - 109, RUE WRIGHT

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 83-65 en date du 15 février 1983, a cédé par bail emphytéotique à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais Inc. le 109, rue Wright (Centre Jules-Desbiens) aux conditions énumérées à l'acte préparé par le notaire Raymond Pharand signé par les parties le 25 février 1983 et enregistré sous le numéro 310-323 au bureau d'enregistrement de Hull le 9 mars 1983;

ATTENDU QUE le bail se termine le 28 février 1993 et que la Corporation voudrait connaître l'intention de la Ville avant de s'engager dans des travaux importants:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1438 en date du 27 août 1990, ce Conseil accepte de céder par bail emphytéotique pour un terme

additionnel de 10 ans à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais Inc. le 109, rue Wright (Centre Jules-Desbiens). Les améliorations à être apportées par la Corporation lors du renouvellement du bail sont estimées à 25 000,00 \$.

Le bail emphytéotique signé par les parties le 25 février 1983 ne pourra être annulé qu'avec le consentement explicite et écrit du premier créancier hypothécaire et la convention d'annulation pour être valide devra être sous forme notariée. Les frais des actes notariés sont à la charge de la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais Inc.

Les subventions annuelles accordées par la Ville à la Corporation sont sujettes à l'acceptation du Conseil municipal à chaque année.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier reprend son siège

90--488

RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 136-116
À LA COOPÉRATIVE D'HABITATION REBOUL - 55 GUERTIN

ATTENDU QUE le 19 juin 1990, madame Linda Martel, présidente du Conseil d'administration de la Coopérative d'habitation Rebul, demandait à la Ville de renouveler le bail pour la location du lot 136-116 (partie de la rue Guertin fermée par règlement):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1435 en date du 27 août 1990, ce Conseil accepte de renouveler le bail pour la location par la Coopérative d'habitation Rebul d'une partie du lot 136-116 ptie, le tout suivant le plan numéro 8C-9114 préparé par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc en date du 13 avril 1982, ainsi que la description technique s'y rattachant. La limite Est du terrain loué est plus spécialement décrite comme étant située à 4,9m du trottoir existant, aux conditions suivantes:

- 1- La location est consentie moyennant la somme de 150,00 \$ par année commençant le 11 juillet 1990 pour une période de dix années et renouvelable à la fin de la période de dix ans.
- 2- Aucune construction, piscine, bâtisse, etc. n'est permise sur le terrain loué.
- 3- L'entretien et les dépenses encourues pour la modification du terrain sont à la charge du locataire.
- 4- La Ville de Hull ne s'engage pas à faire l'arpentage du terrain.
- 5- La Ville de Hull se réserve, pour elle-même ou pour les entreprises d'utilités publiques, le droit d'installer des équipements requis sur le terrain loué.
- 6- Le locataire s'engage à faire l'entretien du trottoir et à laisser un droit de passage sur ledit trottoir pour piétons venant du boulevard St-Laurent ou de la rue Charlevoix.

- 7- La Ville de Hull n'encourra aucune responsabilité quelconque en cas d'accident de quelque nature que ce soit dû à son fait ou à celui d'une tierce partie, le locataire s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser la Ville pour tout dommage que cette dernière pourrait être appelée à payer à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'un jugement qui pourrait être rendu contre elle, suite à un accident, le cas échéant. Les frais encourus par la Ville pour assurer sa défense dans de telles poursuites, réclamations ou jugements seront également à la charge du locataire.
- 8- Avant la signature du bail, le locataire doit fournir, à la satisfaction de la Ville, une preuve d'assurance responsabilité civile concernant ladite parcelle de terrain loué.
- 9- Sur avis de trente jours les parties peuvent mettre fin au bail.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

90--489 RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 136-116
À MONSIEUR RONALD PALMER - 117 CHARLEVOIX

ATTENDU QUE le 14 juillet 1988 et le 19 juin 1990, monsieur Ronald Palmer, propriétaire du 117 rue Charlevoix, demandait à la Ville de renouveler le bail pour la location d'une partie du lot 136-116 (partie de la rue Guertin fermée par règlement):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1436 en date du 27 août 1990, ce Conseil accepte de renouveler le bail pour la location par monsieur Ronald Palmer d'une partie du lot 136-116 ptie, le tout suivant le plan numéro 8C-9115, préparé par l'arpenteur-géomètre Clément Leblanc en date du 13 avril 1982, ainsi que la description technique s'y rattachant. La limite Ouest du terrain loué est plus spécialement décrite comme étant située à 4,9m du trottoir existant, aux conditions suivantes:

- 1- La location est consentie moyennant la somme de 150,00 \$ par année commençant le 11 juillet 1990 pour une période de dix années et renouvelable à la fin de la période de dix ans.
- 2- Aucune construction, piscine, bâtisse, etc. n'est permise sur le terrain loué.
- 3- L'entretien et les dépenses encourues pour la modification du terrain sont à la charge du locataire.
- 4- La Ville de Hull ne s'engage pas à faire l'arpentage du terrain.
- 5- La Ville de Hull se réserve, pour elle-même ou pour les entreprises d'utilités publiques, le droit d'installer des équipements requis sur le terrain loué.
- 6- La Ville de Hull n'encourra aucune responsabilité quelconque en cas d'accident de quelque nature que ce soit dû à son fait ou à celui d'une tierce partie, le locataire s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser la Ville pour tout dommage que cette dernière pourrait être appelée à payer à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'un

jugement qui pourrait être rendu contre elle, suite à un accident, le cas échéant. Les frais encourus par la Ville pour assurer sa défense dans de telles poursuites, réclamations ou jugements seront également à la charge du locataire.

- 7- Avant la signature du bail, le locataire doit fournir à la satisfaction de la Ville une preuve d'assurance responsabilité civile concernant ladite parcelle de terrain louée.
- 8- Sur avis de trente jours les parties peuvent mettre fin au bail.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée.

90--490 ACQUISITION DU LOT 6B-143 - ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN FREEMAN -
ENGAGEMENT D'UN NOTAIRE - FRAIS DE 700 \$

ATTENDU QUE pour régulariser l'emprise du chemin Freeman à 15 mètres, la Ville doit acquérir une lisière de terrain de 1,52 mètre de largeur du côté sud dudit chemin;

ATTENDU QUE lors de la subdivision du terrain de monsieur Hector Barbeau, le lot 6B-143 représente le terrain nécessaire à l'élargissement;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un notaire pour la préparation du contrat:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1399 en date du 27 août 1990, ce Conseil accorde au notaire Charles Munn le mandat de préparer l'acte d'acquisition du lot 6B-143 du rang 6, propriété de monsieur Hector Barbeau, et ce, pour la somme de 1 \$.

Les frais de notaire et d'acquisition, au montant approximatif de 700 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1410-412 "BUREAU DU GREFFIER - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 août 1990.

Adoptée.

90--491 ACCEPTATION D'UN PROJET D'ACTE DE CORRECTION DE LA SERVITUDE NUMÉRO
205-940 AU 2-4, RUE GARNEAU

ATTENDU QUE le 29 mars 1972, la Ville obtenait une servitude de droit de passage perpétuel pour la pose et l'entretien de la conduite d'égout au 2-4, rue Garneau;

ATTENDU QUE suite à la localisation exacte de l'égout effectuée sur les lieux par André Durocher, arpenteur-géomètre, il appert que la désignation de l'acte de servitude enregistré sous le numéro 205-940 est erronée:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1434 en date du 27 août 1990, ce Conseil accepte le projet d'acte de correction de la servitude soumis le 16 août 1990 par le notaire Charles Munn.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte aux fins de la présente.

Adoptée.

90--492

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE ET REMBOURSEMENT DE DÉPÔT À CLAUDE LEFEBVRE EN FIDUCIE - LOTS 9-165, 9-166 ET 9-30 QUARTIER 1 (73-75, STE-THERÈSE)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 87-524 adoptée par le Conseil municipal le 18 août 1987, a vendu les lots 9-165, 9-166 et 9-30, quartier 1, maintenant connus sous les lots 9-174 et 9-175, quartier 1 à Claude Lefebvre en fiducie, et que l'acte de vente a été signé le 18 mai 1988 devant le notaire Jacques Marcel Ste-Marie et enregistré sous le numéro 385-562 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que les acheteurs se sont engagés à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 1 522,08 \$ a été versé par les acheteurs pour garantir l'exécution des exigences rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1439 en date du 27 août 1990, ce Conseil accepte:

1. D'accorder une mainlevée pure et simple à Claude Lefebvre en fiducie et de consentir à la radiation de tous les droits réels créés en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9.0 créés en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente précité et portant sur les lots 9-174 et 9-175, quartier 1, au cadastre officiel de la Cité de Hull.
2. De maintenir le dépôt de 1 522,08 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville et concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers (incluant la relocalisation de la piste cyclable) et d'autoriser le Trésorier à rembourser ou confisquer ledit dépôt en date du 1er décembre 1990 selon le rapport du Service du développement immobilier certifiant ou infirmant que les aménagements ont été complétés à la date du 1er décembre 1990. La présente résolution constituant l'avis final à l'acquéreur.
3. D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 522,08 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 05-19910 "DÉPÔT - ACTIF TERRAIN".

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 août 1990.

Adoptée.

90--493 INSTALLATION CLÔTURE GENRE FROST ENTRE PROPRIÉTÉS DES CONDOMINIUMS
TERRASSES DU PARC ET TERRAINS DE LA VILLE DE HULL - CÔTÉ
APPROXIMATIF 6 000 \$

ATTENDU QUE les résidents des condominiums Les Terrasses du parc demandent l'installation d'une clôture entre leurs propriétés et les terrains adjacents appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE cette clôture est désirée afin d'éliminer les passages de personnes non-résidentes des condominiums se rendant principalement au parc Eugène-Sauvageau:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1397 en date du 27 août 1990, ce Conseil autorise l'installation d'une clôture genre "frost" d'une hauteur de 1,5 mètre (5 pieds) recouverte de vinyle vert entre les propriétaires des condominiums Les Terrasses du parc et les terrains adjacents appartenant à la Ville, et ce, sur une longueur approximative de 150 mètres (± 500 pieds) mesurée depuis l'emprise ouest de la rue Mutchmore, le tout selon l'esquisse SK-230890 préparée par le Service du génie et faisant partie intégrante de la présente résolution.

À cet effet, ce Conseil autorise le Service de l'approvisionnement à demander des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de ladite clôture selon des documents à être fournis par le Service du génie.

Le coût pour ces travaux, au montant approximatif de 6 000 \$, sera défrayé à même le règlement 1772, item 1 "TRAVAUX".

Un certificat du Trésorier a été émis le 23 août 1990.

Adoptée.

90--494 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE HULL ET LES JARDINS DU CHÂTEAU

ATTENDU QUE le 25 octobre 1974, intervenait entre la Ville de Hull et Place Récamier Ltée, une convention concernant la construction, aux frais du promoteur, des services d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc et de fondations de rue pour desservir le projet qu'on connaît aujourd'hui sous la désignation "Les Jardins du Château" (104 maisons-jardins) et l'entretien futur de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les ententes intervenues entre le promoteur et la Ville sont conformes aux lois et réglementations en vigueur;

ATTENDU QUE les administrateurs de "Les Jardins du Château" ont demandé d'être traités sur une base équitable en ce qui concerne le réseau d'aqueduc, le réseau d'égout sanitaire et le réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE le réseau d'égout sanitaire privé qui dessert "Les Jardins du Château" reçoit les eaux usées de la tour "Le Neufchâtel" avant d'être acheminées dans le réseau de la ville;

ATTENDU QUE l'entente intervenue oblige les co-propriétaires de "Les Jardins du Château" à entretenir et réparer à leurs frais le réseau d'égout sanitaire et le réseau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE les administrateurs de "Les Jardins du Château" acceptent de maintenir le statu quo en ce qui concerne les réparations en surface, le déneigement et l'entretien des chaussées:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1406 en date du 27 août 1990, ce Conseil accepte ce qui suit:

- 1) La Ville accepte de prendre à sa charge la conduite principale d'égout sanitaire sise sur la rue des Narcisses, la rue des Dahlias et le chemin des Capucines.
- 2) La Ville accepte de prendre à sa charge l'entretien et la réparation des conduites d'aqueduc sises sur le chemin des Capucines, la rue des Dahlias, la rue des Narcisses et le chemin du Château, entre le chemin de la Montagne et le chemin des Capucines.
- 3) La Ville accepte de prendre à sa charge l'entretien et la réparation de l'égout pluvial sis sur le chemin des Capucines et la rue des Narcisses. Cette prise en charge est faite aux conditions suivantes:
 - a) Seules les conduites principales sises au centre des rues privées sont prises en charge; les conduites latérales, les bordures de rue demeurent la responsabilité de la co-propriété, de même que tout autre raccordement situé sous les stationnements, les pelouses, les aménagements paysagers sous les maisons-jardins et à autres endroits.
 - b) La Ville, lors de la réparation d'un bris, n'a pas à remettre en place les aménagements paysagers; ces derniers demeurent la responsabilité de la co-propriété. Une partie du réseau d'égout est installée à des profondeurs pouvant atteindre 14 pieds et plus; si en raison de la profondeur on devait ouvrir la tranchée au-delà de la largeur de la rue, la Ville, même dans ce cas, n'est pas tenue de refaire les aménagements de surface, autre que le pavage de la voie principale.
 - c) La co-propriété devra accorder à la Ville les servitudes nécessaires aux réparations.
 - d) Les systèmes d'éclairage publics demeurent la responsabilité de la co-propriété.
 - e) À la fin utile des services, la Ville et/ou la co-propriété reconstruira lesdits services selon la politique qui sera alors en vigueur, pour l'ensemble des autres contribuables de la ville.
- 4) Avant de prendre charge définitive des travaux, les administrateurs de "Les Jardins du Château" doivent:
 - a) Obtenir une inspection des conduites et raccordements au moyen d'une caméra, selon la procédure généralement reconnue dans le métier et procéder à toute réparation à la satisfaction des représentants de la Ville.

- b) Obtenir les plans des installations, le tout tel que construit ou obtenir la certification que les plans, que la Ville possède, sont conformes aux travaux exécutés ou soumettre à la Ville des plans conformes reconnus comme tels par des professionnels qualifiés.
- c) Faire effectuer les tests de pression hydrostatique d'eau et procéder à un échantillonnage de la qualité d'eau, désinfecter le réseau, s'il y a lieu.

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier de la Ville à signer pour et au nom de la Ville de Hull tout acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier demande le vote

VOTE SUR LA RÉOLUTION 90-494

POUR:

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Fernand Nadon
Yves Ducharme
Denise Gagné
André Careau

CONTRE:

Pierre Chénier
Manon Guitard
Claude Bonhomme
Ghislaine Chénier
Raymond Ouimet
Michel Légère (Maire)

Le Président monsieur Pierre Chénier exerce son vote prépondérant contre la résolution.

Le Président déclare la résolution principale défaite.

90--495

FÉDÉRATION DES COOP D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - DEMANDE DU
MAINTIEN DU PROGRAMME FÉDÉRAL D'HABITATION COOPÉRATIVE SANS BUT
LUCRATIF

ATTENDU QUE de nombreuses villes canadiennes vivent une sérieuse crise de logement abordable;

ATTENDU QUE les coopératives d'habitation sans but lucratif ont démontré qu'elles peuvent offrir aux Canadiennes et Canadiens à revenus faibles et modestes du logement abordable et sûr;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a presque abandonné son rôle autrefois prééminent dans le financement et l'aide à la création de nouveaux logements puisque le Programme fédéral d'habitation coopérative sans but lucratif est le dernier programme direct de logements sans but lucratif que finance le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE le financement du Programme fédéral d'habitation coopérative sans but lucratif a été réduit à un point tel que le nombre d'unités de logements coopératif financées par le gouvernement fédéral est à son niveau le plus bas depuis onze ans;

ATTENDU QUE le coût du Programme fédéral d'habitation coopérative sans but lucratif basé sur des prêts hypothécaires indexés a réduit considérablement le coût de production de logement coopératif sans but lucratif au Canada;

ATTENDU QUE le Programme fédéral d'habitation coopérative est à la fin de sa période expérimentale et le gouvernement fédéral ne s'est pas encore engagé à poursuivre ce Programme après cette année:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1440 en date du 27 août 1990, ce Conseil accepte:

- de demander au gouvernement fédéral de maintenir le Programme fédéral d'habitation coopérative sans but lucratif;
- d'informer le député fédéral local de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

90--496

PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 50

ATTENDU QUE le parachèvement de l'autoroute 50 est constamment reporté malgré les promesses électorales des divers gouvernements présents et passés;

ATTENDU QUE l'autoroute 50 constitue un outil majeur de développement pour l'Outaouais québécois;

ATTENDU QUE le parachèvement de l'autoroute 50 aura un impact important et positif sur le développement industriel et commercial de l'Outaouais par la création de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois;

ATTENDU QUE le parachèvement de l'autoroute 50 favorisera l'essor de la région au plan touristique augmentant les retombées économiques des nombreuses entreprises reliées au tourisme dans la région;

ATTENDU QUE le développement économique et touristique de l'Outaouais passe par une liaison routière rapide et efficace avec la région Mirabel - Laval - Montréal;

ATTENDU QUE chaque journée de délai augmente les coûts éventuels de construction de l'autoroute 50 et qui devront être assumés par la population de l'Outaouais et du Québec:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE le gouvernement du Québec entreprenne sans aucun autre délai le parachèvement de l'autoroute 50 entre Masson et Mirabel favorisant ainsi le développement économique, industriel, commercial et touristique de l'Outaouais québécois et améliorant la qualité de vie de toute la population de la région.

Adoptée.

90--497

POUR DÉSIGNER UN MEMBRE DU CONSEIL SUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRONÇON URBAIN DE HULL DE L'AXE LARAMÉE / MCCONNELL PRÉSIDÉ PAR MONSIEUR JEAN-MARIE SÉGUIN

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marie Séguin a été nommé par le ministre délégué aux transports, monsieur Yvon Vallières, pour présider le Groupe de travail sur le tronçon urbain de Hull de l'axe Laramée / McConnell:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil délègue monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire pour représenter la Ville de Hull sur le Groupe de travail sur le tronçon de Hull de l'axe Laramée / McConnell.

Adoptée.

90--498

DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU DÉPUTÉ DE HULL ET DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique, monsieur Sam Elkas a déposé le projet de loi 68 Loi modifiant la loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives;

ATTENDU QUE ce projet de loi n'apporte aucune modification au texte antérieur (projet de loi 86) sanctionné en 1988 lequel prévoit:

- qu'une municipalité dont le corps de police se voit confier la responsabilité de tenir une enquête sur un policier d'un autre corps de police objet d'une plainte pour manquement déontologique n'est nullement compensée pour les frais occasionnés par la conduite d'une telle enquête;
- que le gouvernement peut par décret obliger les corps de police de certaines municipalités à constituer une unité administrative pour effectuer de telles enquêtes;
- qu'un policier qui siège au Comité de déontologie n'est pas rémunéré pour sa participation n'ayant droit qu'au traitement qu'il reçoit de son employeur à titre de policier, la municipalité n'étant pas compensée pour les frais qu'entraînent le remplacement de ce policier qu'elle accepte de libérer:

ATTENDU QUE le milieu municipal veut revoir de façon globale l'aspect du partage des coûts de la protection policière entre les municipalités et le gouvernement;

ATTENDU QUE tant qu'un nouveau partage équitable n'aura pas été établi les municipalités refuseront d'assumer des responsabilités financières additionnelles:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE la Ville de Hull:

1. demande au député de Hull monsieur Robert LeSage de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement et du ministre de la Sécurité publique monsieur Sam Elkas afin que le projet de loi 68, Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses

dispositions législatives apporte les amendements nécessaires aux articles 67, 68 et 98 de la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives (1988, chapitre ch.75).

2. demande au Ministre de la Sécurité publique d'apporter les amendements mentionnés ci-haut;
3. appuie l'Union des municipalités dans ses représentations à ce sujet.

Adoptée

90--499

LOGEMENTS - PERSONNES HANDICAPÉES - DEMANDE O.M.H.H.

ATTENDU QUE le 16 juillet 1990 monsieur Steve Dolesch adressait à monsieur Robert LeSage, député de Hull une lettre dans laquelle il jugeait déplorable le peu de logements sociaux ou non, accessibles pour les personnes faisant usage d'un fauteuil roulant dans le territoire de la ville de Hull;

ATTENDU QUE dans sa lettre monsieur Dolesch souligne que certains de ces logements accessibles sont situés dans des rues ou artères achalandées ce qui constitue un danger pour les usagers de fauteuil roulant:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE la Ville demande à l'Office municipal d'habitation de Hull (O.M.H.H.) d'examiner la possibilité de répondre aux besoins de logements des personnes faisant usage d'un fauteuil roulant.

Il est de plus résolu de demander à l'O.M.H.H. de faire rapport à ce Conseil de la situation dans ce domaine.

Adoptée.

PROCLAMATION

JE, Michel Légère, maire de Hull, proclame la semaine du 8 au 15 septembre 1990 "SEMAINE DU HARNAIS BLANC".

DÉPÔT DE LETTRES

Lettre du 9 août 1990 de la ministre des Affaires culturelles, Lucienne Robillard - subvention de 211 875 \$ accordée à la bibliothèque pour l'année 1990.

Lettre du 20 juin 1990 du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, monsieur Gaston Blackburn - subvention de 7 500 \$ accordée à la Ville pour la réalisation du projet d'aide au développement des équipements de loisir - abri pour terrain de croquets.

Lettre relative au bateau de croisière M.S. Jacques-Cartier.

Monsieur Robert Middlemiss
Ministre délégué à l'Agriculture,
aux Pêcheries et à l'Alimentation
200-A, chemin Sainte-Foy
12^e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Je viens réagir à votre lettre du 20 juin 1990 dans laquelle vous souhaitiez "connaître mes commentaires" en ce qui concerne les explications fournies, à votre demande, par la présidente de la CCN, Mme Pigott, en marge de l'affaire du M.S. Jacques-Cartier. Elle résume et liquide cette affaire en une seule phrase: "Tout semblait en ordre, selon elle, jusqu'à ce que le maire de Hull en fasse un événement médiatique"!

Les faits contredisent malheureusement cette affirmation de madame Pigott. Ils sont les suivants:

1. Le Capitaine Harvey du M.S. Jacques-Cartier, dans le cadre de ses périples touristiques, a organisé des croisières de Montebello-Hull. (5 voyages du 14 mai au 24 mai)
2. Le Capitaine Harvey possède une très grande expérience et pouvait accoster le M.S. Jacques-Cartier au quai de Hull sans aucune difficulté avec un tirant d'eau de 7'.
3. À la mi-avril, nous avons appris que la National Capital Commission - Commission de la Capitale nationale - ne permettait pas au M.S. Jacques-Cartier de venir accoster à Hull même pour une heure seulement afin qu'il puisse au moins débarquer ses passagers. Des pourparlers s'engagèrent entre nos fonctionnaires, ceux de la Commission et le Capitaine jusqu'au 14 mai.
4. Le 14 mai, avant-midi, je suis intervenu personnellement auprès de madame Pigott pour qu'elle règle ce problème car, comme mode de fonctionnement, nous avons convenu que "When there is a problem, use the telephone and call". Ce que j'ai fait. Les résultats furent les mêmes. Le M.S. Jacques-Cartier ne pouvait accoster à Hull.
5. Les allégations de la Présidente de la CCN voulant que l'accostage du M.S. Jacques-Cartier au quai de Hull était impossible à cause de ses obligations à l'égard de deux autres locataires du quai sont tout à fait non fondées pour deux raisons:
 - a) la CCN n'a jamais produit les baux de location invoqués;

- b) au moins un des locataires était prêt à coopérer pour faciliter les choses au Capitaine Harvey et assurer l'accostage du M.S. Jacques-Cartier et le débarquement de ses touristes passagers à Hull, comme en fait foi la lettre ci-jointe du 17 mai 1990 de Paul's Boat Lines Ltd. Madame Pigott a obstinément refusé. Il est plutôt étrange qu'elle ait passé ce fait sous silence.
6. Le quai de Hull a visiblement besoin d'être réparé et la Commission a refusé qu'on puisse y installer des équipements adéquats pour desservir les usagers (gaz, etc.). Elle a même fait enlever un brise-lame que Travaux Publics Canada était en train d'installer! (voir lettre d'avocat ci-jointe)
7. Que madame Pigott et monsieur Kirby imputent aux journalistes la responsabilité de la percussive médiatique qu'a eue "l'affaire du bateau" relève de la pure démagogie. Classique et très connu, ce procédé n'en demeure pas moins grossier pour autant. Visiblement, madame Pigott tente désespérément d'esquiver la question de fond que posent la présence et le comportement de la CCN sur le territoire de Hull, particulièrement sa manière cavalière de transiger avec notre Conseil municipal. Cela a provoqué bien des litiges avec la ville sur bien des dossiers. Ces litiges, pas plus que "l'affaire du bateau", ne sont pas l'invention des médias. Somme toute, l'affaire du bateau n'est qu'une irritante de plus. Mais, cette fois, étant allée vraiment trop loin, la présidente de la CCN a montré ses véritables couleurs c'est-à-dire, dans les faits, sa volonté de créer un district fédéral, comme en fait foi la lettre ci-jointe un fonctionnaire de la CCN, monsieur Y.R. Gosselin à notre Direction de la planification, à propos des bornes-fontaines "gris-Ottawa", directive que nous avons suivie...
8. L'esprit, la lettre et les attendus de la résolution ci-jointe du 5 juin 1990 adoptée par notre Conseil tiennent éloquentement lieu de commentaire exposant factuellement la chronologie des événements et des comportements;
9. Au-delà de cet autre accrochage avec la CCN et malgré l'importance et mon appréciation personnelle de vos bons offices dans le dossier CCN, comme Ministre responsable, je soumetts une fois de plus que le dossier CCN doit être revu et repensé dans le cadre d'un accord global entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. Cet accord baliserait les relations entre Hull et la CCN.

C'est pour discuter de tous ces dossiers litigieux que dans sa résolution du 5 juin 1990, le Conseil a demandé une réunion entre toutes les parties pour mettre en branle le processus devant conduire à cet accord qui devrait être "l'Accord du Lac des fées".

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le maire.

Michel Légère

Messieurs les conseillers Yvon A. Grégoire André Careau, Cartier Mignault et Yves Ducharme quittent leur siège.

90--500

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée au 18 septembre 1990 à 20h00.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 20
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 1990

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 18 septembre 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Claude Bonhomme, Yves Ducharme Ghislaine Chénier et Raymond Ouimet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Mesdames les conseillères Manon Guitard et Denise Gagné et messieurs les conseillers Yvon A. Grégoire, Claude Lemay, André Careau ont donné avis d'absence.

90--501 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 4 septembre 1990.

Adoptée.

90--502 AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT - ACQUISITION D'AUTOMOBILES, DE CAMIONS ET DE TRACTEURS SUR CHENILLES

JE, soussigné, Michel Légère maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement prévoyant l'acquisition d'automobiles, de camions et de tracteurs sur chenilles ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président
Comité exécutif

90--503

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 CONCERNANT LA CIRCULATION AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE "C" DÉCRIVANT LE PANNEAU RÉGLEMENTAIRE IDENTIFIANT LES ESPACES RÉSERVÉS À L'USAGE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES

JE, soussigné, Michel Légère maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 704 concernant la circulation afin de remplacer l'annexe "C" décrivant le panneau réglementaire identifiant les espaces réservés à l'usage des personnes handicapées physiques.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président
Comité exécutif

90--504

RÈGLEMENT NUMÉRO 2170 CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE GRÉ À GRÉ DU 50, RUE DU PLATEAU (LOTS 9A PTIE, RANG 6 ET 9 PTIE, RANG 7) AINSI QU'UN EMPRUNT AU MONTANT TOTAL DE 274 000,00 \$ POUR EN PAYER LE COÛT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1476 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2170 concernant l'acquisition par la Ville de gré à gré du 50, rue du Plateau (lots 9A ptie, rang 6 et 9 ptie, rang 7) ainsi qu'un emprunt au montant total de 274 000,00 \$ pour en payer le coût.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics selon la loi.

Adoptée.

90--505

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2171 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 CONCERNANT LA CIRCULATION ET POUR RÉSERVER DES PARTIES DE LA CHAUSSÉE DE CERTAINES ARTÈRES À L'USAGE EXCLUSIF DES AUTOBUS ET DES TAXIS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, approuve le règlement numéro 2171 modifiant le règlement numéro 704, concernant la circulation et pour réserver des parties de la chaussée de certaines artères à l'usage exclusif des autobus et des taxis.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics selon la loi.

Adoptée.

90--506

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2200 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE HULL, REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1590

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il est dans l'intérêt public de déterminer les orientations et objectifs poursuivis dans l'aménagement du territoire de la ville, d'en organiser et d'en orienter le développement et de préciser les moyens propres à réaliser ces intentions;

ATTENDU QUE conformément à la résolution du Conseil numéro 90-14 (23 janvier 1990), 13 assemblées publiques de consultation furent tenues à différents endroits sur le territoire de la ville de Hull, entre le 26 mars et le 8 mai 1990, concernant le "Projet de plan d'urbanisme";

ATTENDU QU'un avis de présentation a été donné le 4 septembre 1990 à une séance du Conseil à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2200 tel que déposé le 4 septembre 1990 concernant le plan d'urbanisme de la ville de Hull, remplaçant le règlement numéro 1590 avec modification à la section 2.3, paragraphe f) par l'ajout au sous-paragraphe d), deuxième alinéa des mots: "une partie" au début du paragraphe.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics selon la loi.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement et dispensent le Greffier de la lecture.

Adoptée.

90--507

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2210 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE HULL, REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1591

ATTENDU QUE ce Conseil considère qu'il est dans l'intérêt public de doter la ville de Hull d'un règlement concernant le zonage;

ATTENDU QUE conformément à la résolution du Conseil numéro 90-14 (23 janvier 1990), 13 assemblées publiques de consultation furent tenues à différents endroits sur le territoire de la ville de Hull, entre le 26 mars et le 8 mai 1990, concernant le "Projet de règlement de zonage";

ATTENDU QU'un avis de présentation a été donné le 4 septembre 1990 à une séance du Conseil à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement 2210 tel que déposé le 4 septembre 1990 concernant le règlement de zonage de la ville de Hull, remplaçant le règlement numéro 1591 avec les modifications suivantes:

1°) par le remplacement au tableau de l'article 3.2.2.1 quatrième ligne du chiffre "6 mètres" par le chiffre "5,5 mètres".

- 2°) par le remplacement au deuxième alinéa du paragraphe b) de l'article 3.12.1.1 des mots "100 mètres" par les mots "30 mètres".
- 3°) par l'ajout au paragraphe a) de l'article 5.3.2 des mots "ou dans une des marges latérales" à la suite des mots "cour arrière".
- 4°) par le retrait au paragraphe 5 du tableau 7.6 du sous-paragraphe c).
- 5°) par la modification de la grille des spécifications et du plan de zonage afin de les rendre conforme au règlement.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics conformément à la loi.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement et dispensent le Greffier de la lecture.

Adoptée.

90--508 VIREMENT INTERFONDS DE 71 300 \$ - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA FIRME CAPITAL CITY TRACTOR LTD POUR LA FOURNITURE D'UN RÉTRO-EXCAVATEUR-CHARGEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (SA-90-151)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1478 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant suite à l'acceptation de la soumission de la firme Capital City Tractor Ltd pour la fourniture d'un rétro-excavateur-chargeur pour le Service des travaux publics:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15490	Disposition d'actifs immobilisés	71 300,00 \$	
02-3912-752	Garage - Atel. rép. travaux publics - équipements		71 300,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 septembre 1990.

Adoptée.

90--509 VIREMENT INTERFONDS DE 2 000 \$ - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA FIRME BELL & HOWELL POUR LA PRODUCTION DE MICROFILMS POUR LE BUREAU DU GREFFIER (SA-90-154)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90 1480 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant suite à l'acceptation de la soumission de la firme Bell & Howell pour la production de microfilms pour le bureau du Greffier:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38290	Autres subventions	2 000 \$	
02-1410-418	Bureau du greffier - services techniques		2 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 septembre 1990.

Adoptée.

90--510 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 64 645 \$ - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA FİRME J.L.C. ÉQUIPEMENT D'ARÉNA LTÉE POUR LA FOURNITURE D'UNE SURFACEUSE À GLACE MOTORISÉE - SERVICE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES, DIVISION ARÉNAS (SA-90-141)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-14/9 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 64 645,00 \$ pour payer l'achat d'une surfaceuse à glace motorisée.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1991 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des opérations commerciales devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances au fonds de roulement.

La firme J.L.C. Équipement d'aréna Ltée devra déposer au Service des finances de la Ville de Hull par l'entremise du Service de l'approvisionnement un cautionnement d'exécution d'un montant de 59 306,00 \$.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 septembre 1990.

Adoptée.

90--511 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DE LA SOMME DE 7 500 \$ - INSTALLATION D'UN (1) MÂT POUR DRAPEAU SUR LA TOITURE DE LA MAISON DU CITOYEN

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1461 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 7 500 \$ pour défrayer le coût d'installation d'un mât pour drapeau sur la toiture de la maison du Citoyen.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1er janvier 1991 et par la suite, les 1er janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des opérations commerciales devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour les remboursements au fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 septembre 1990.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 90-511

POUR:

Pierre Chénier
Yves Ducharme
Ghislaine Chénier
Michel Légère (maire)

TOTAL: 4

CONTRE:

Cartier Mignault
Fernand Nadon
Claude Bonhomme
Raymond Ouimet

TOTAL: 4

Monsieur le président Pierre Chénier exerce son vote prépondérant en faveur de la résolution.

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

90--512

AUGMENTATION DU BUDGET 1990 - INSTITUT POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE - SUBVENTION DE 500 \$ ACCORDÉE À LA BIBLIOTHÈQUE POUR ACHAT DE VOLUMES SUR LA PAIX ET SÉCURITÉ DANS LE MONDE

ATTENDU QUE le Service de la bibliothèque a reçu une subvention de 500 \$ de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationale;

ATTENDU QUE cet argent doit servir exclusivement à l'achat de volumes sur la paix et la sécurité internationale;

ATTENDU QU'UN rapport devra être soumis à cet organisme faisant foi de nos achats de livres sur les sujets mentionnés ci-dessus:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1473 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1990 du Service de la bibliothèque de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38290	Autres subventions	500 \$	
02 7730-791	Achat de livres		500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 septembre 1990.

Adoptée.

90--513 ACQUISITION DU LOT 93 DU RANG 5 - ARRONDISSEMENT DE LA RUE THÉRIEN
ET BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - ENGAGEMENT D'UN NOTAIRE -
FRAIS DE 700 \$

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Côté a consenti à vendre à la Ville de Hull, pour la somme de 1 \$, le lot 93 du rang 5 et ce, pour l'élargissement de la rue;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation du contrat:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1466 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil accorde au notaire Claude Isabelle le mandat de préparer l'acte d'acquisition du lot 93 du rang 5, propriété de monsieur Jean-Pierre Côté et ce, pour la somme de 1 \$.

Les frais de notaire et d'acquisition, au montant approximatif de 700 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 6316-412 "FRAIS RELATIFS AUX TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - SERVICES JURIDIQUES".

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 septembre 1990.

Adoptée.

90--514 STATIONNEMENT - SECTEUR DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des terrains suivants dans le secteur du ruisseau de la Brasserie soit l'îlot rue Morin, le tennis rue Morin et l'emprise rue Taylor Nord;

ATTENDU QU'il est opportun d'y aménager des stationnements avec parcomètres uniques:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1503 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil accepte le plan concept no IMM-90-042A du 8 août 1990 concernant l'aménagement de 55 places de stationnement sur des terrains municipaux désignés au plan sauf le terrain situé à l'intersection Papineau et Morin (P-3).

Suite à l'approbation de la présente, le Service du génie est autorisé à préparer les plans d'aménagement et l'estimation des coûts pour la réalisation de ce projet.

Adoptée.

90--515

ÉLIMINATION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUE PROJETÉ SUR LA RUE DU GRANITE ET
INSTALLATION DE LAMPADAIRES PRIVÉS PAR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

ATTENDU QUE les propriétaires riverains de la rue du Granite ont soumis à la Ville une pétition, signée par chacun d'entre eux, dans laquelle ils s'engagent à défrayer les coûts d'achat et d'installation de lampadaires privés décoratifs au lieu de lampadaires d'éclairage de rue projetés par la Ville, au contrat 90-1 des travaux de pavage des nouvelles rues, règlement 2163, PTI-90-032;

ATTENDU QU'il est possible d'éliminer sur la rue du Granite le système d'éclairage de rue projeté par la Ville dû à la nature exclusivement résidentielle et locale de cette rue en forme d'impasse:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1457 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil accepte d'éliminer du contrat 90-1, règlement 2163, l'éclairage de rue projeté sur la rue du Granite et autorise le Greffier à entreprendre les démarches nécessaires en vue d'amender le règlement 2163, le tout selon les documents à être fournis par le Service du génie.

Le modèle des lampadaires individuels posés par chacun des propriétaires riverains en substitution de l'éclairage de rue public devra être approuvé au préalable par le Service du génie et le Service d'urbanisme.

Adoptée.

90--516

APPROBATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT LADY ABERDEEN PAR LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - 140 000 \$

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Transports, monsieur Yvon Vallières, confirmait en date du 30 juillet 1990 des travaux de réfection sur le pont Lady Aberdeen évalués à 140 000 \$, et ce, pour l'exercice 1990-1991;

ATTENDU QUE le ministre Yvon Vallières demande l'accord du Conseil approuvant ces travaux;

ATTENDU QUE ces travaux sont reliés à des réparations de la structure du pont:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1482 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil approuve les travaux de réfection de la structure du pont Lady Aberdeen évalués à 140 000 \$ à être effectués par le ministère des Transports du Québec au cours de l'exercice 1990-1991.

Ces travaux sont entièrement défrayés par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

90--517

RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR S. MURAD MATIN, DIRECTEUR DU SERVICE DU GÉNIE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 1990

ATTENDU QUE monsieur S. Murad Matin, directeur du Service du Génie, est présentement en congé de maladie pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'à son retour de congé de maladie, M. S. Murad Matin désire prendre une retraite anticipée dès qu'il aura atteint l'âge de 55 ans, soit à compter du 1er novembre 1990;

ATTENDU QUE M. S. Murad Matin est à l'emploi de la Ville de Hull depuis le 1er octobre 1972 et que ses années de services ont été reconnues aux fins du régime de rentes au 15 juillet 1960 (RES. 90-256):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1483 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil accepte la mise à la retraite anticipée de M. S. Murad Matin à compter du 1er novembre 1990 ou à compter de la date de son retour de congé de maladie si cette dernière date est postérieure.

De plus, monsieur Matin renonce, tel que mentionné dans sa lettre faisant partie intégrante de la présente résolution, au montant forfaitaire auquel il aurait eu droit lors de sa retraite anticipée. Ce montant sera utilisé selon les modalités d'application de la résolution 90-256 adoptée par le Conseil municipal le 1er mai 1990 pour le rachat de ses années de service non reconnues lors du transfert de son régime du gouvernement provincial.

Le Trésorier est autorisé à verser à M. Matin le solde des bénéfices qui lui seront dus à son départ pour la retraite.

Également, monsieur Matin aura droit à toute revalorisation et/ou indexation ou autres bénéfices du régime de rentes qui pourraient être accordés à l'un ou l'autre groupe d'employés de la Ville dans le futur.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 3121 "SERVICE DU GÉNIE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le Service des ressources humaines est autorisé à combler le poste de Directeur au Service du génie, poste qui deviendra vacant suite à cette retraite.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Matin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 septembre 1990.

Adoptée.

90--518

PROMOTION À L'ESSAI AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DU GÉNIE

ATTENDU QUE M. S. Murad Matin, directeur au Service du génie, est présentement en congé de maladie, et ce, jusqu'à sa date de retraite anticipée prévue pour l'automne 1990:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1435 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil accepte la promotion à l'essai pour une période d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution, de M. Yves Patry, domicilié à Quyon, au poste de directeur au Service du génie.

Le salaire de M. Patry est établi au groupe XIV, 4e échelon de l'échelle salariale des employés non syndiqués. De plus, il recevra une allocation automobile de 1 439 \$ par année.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3121-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - SERVICE DU GÉNIE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 10 septembre 1990.

Adoptée.

90--519 ACCORDER UNE ALLOCATION D'AUTO AU DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - 600 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1496 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil accorde une allocation automobile de 600 \$ par année à monsieur Pierre Myre, directeur adjoint au Service de l'approvisionnement.

Les fonds à cette fin, au montant de 600 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1340-192 "SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - ALLOCATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 6 septembre 1990.

Adoptée.

90--520 RACHAT D'ANNÉES ANTÉRIEURES DE SERVICE POUR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET/OU SURNUMÉRAIRES QUI ONT OBTENU LEUR STATUT D'EMPLOYÉ PERMANENT

ATTENDU QUE certains employés, ayant obtenu leur statut d'employé permanent, désirent racheter, aux fins du régime de rentes, leurs années de service accomplies lorsqu'ils occupaient des emplois temporaires et/ou surnuméraires;

ATTENDU QUE le Comité des régimes de rentes pour les employés municipaux de la Ville de Hull, réuni en assemblée le 20 juin 1990, a décidé de recommander aux autorités municipales de permettre ce rachat aux employés permanents qui ont occupé des emplois temporaires et/ou surnuméraires à la Ville pour une période n'excédant pas cinq années et ce, selon certaines modalités:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1495 en date du 10 septembre 1990, ce Conseil accepte le projet de politique de rachat d'années antérieures de service, aux fins du régime de rentes, pour les employés municipaux qui ont obtenu leur statut d'employé permanent après avoir occupé un poste temporaire et/ou surnuméraire à la Ville de Hull.

Le maximum d'années à racheter ne pourra excéder cinq années et l'employé concerné devra rembourser à la caisse de retraite le montant de ses cotisations et celles de l'employeur, plus un intérêt au taux de rendement de la caisse, tel que déterminé par le Comité des régimes de rentes.

Une demande écrite devra être acheminée au Directeur des finances et Trésorier, responsable de l'application de cette politique, dans un délai d'un an de la date où l'employé a commencé à cotiser au régime de rentes comme employé permanent ou de la date d'acceptation par les autorités municipales de la présente politique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier leur date d'ancienneté uniquement aux fins du régime de rentes, suite aux paiements des sommes dues.

Adoptée.

90--521 RAPPORT DU TRÉSORIER - EXERCICE FINANCIER 1989 / ÉLECTIONS
MUNICIPALES 1986 (EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET
RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS)

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du Trésorier numéro 93859, daté du 5 septembre 1990, pour l'exercice financier 1989, concernant les activités relatives aux élections municipales 1986, tel que requis en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Adoptée.

90--522 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION
AUDET/JUNEAU

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection Audet/Juneau fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation de la circulation à l'intersection Audet/Juneau pour assurer la sécurité et la protection du public:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection Audet/Juneau, référence PC-90-36, comme suit:

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
Audet/Juneau	ouest	Juneau

et annule par le fait même le signal CÉDEZ situé à l'endroit mentionné précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation.

Adoptée.

90--523 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'INTERSECTION BIENVILLE/SCOTT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection Bienville/Scott fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation de la circulation à l'intersection Bienville/Scott en raison des caractéristiques physiques de l'intersection et pour rendre la rue Bienville en priorité:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation de la circulation à l'intersection Bienville/Scott, référence PC-90-01, comme suit:

SIGNAL D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
Bienville/Scott	nord et sud	Scott

Cette réglementation sera en vigueur pour une période temporaire de six mois. Après la période de six mois, les signaux d'arrêts pour la circulation, directions est et ouest sur la rue Bienville, seront enlevés en permanence.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-180690-20-02.

Adoptée.

90--524 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE PROPOSÉE

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le nouveau chemin de la Montagne fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le chemin de la Montagne pour maintenir deux voies de circulation, directions nord et sud, et assurer la sécurité et protection du public sur le nouveau chemin de la Montagne:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur le nouveau chemin de la Montagne, référence PC-89-172, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Chemin de la Montagne	ouest	le boulevard Taché et un point situé à 52 mètres au sud du chemin du Château	en tout temps
Chemin de la Montagne	ouest	le chemin du Château et un point situé à 50 mètres au sud de l'avenue des Jonquilles	en tout temps
Chemin de la Montagne	ouest	l'avenue des Jonquilles et un point situé à 52 mètres au sud du boulevard des Trembles	en tout temps
Chemin de la Montagne	ouest	le boulevard des Trembles et un point situé à 50 mètres au sud de la rue des Grives	en tout temps
Chemin de la Montagne	ouest	la rue des Grives et l'axe Laramée/McConnell projeté	en tout temps
Chemin de la Montagne	est	le boulevard Taché et le chemin du Château	en tout temps
Chemin de la Montagne	est	un point situé à 50 mètres au nord du chemin du Château et l'avenue des Jonquilles	en tout temps
Chemin de la Montagne	est	un point situé à 50 mètres au nord de l'avenue des Jonquilles et le boulevard des Trembles	en tout temps
Chemin de la Montagne	est	un point situé à 52 mètres au nord du boulevard des Trembles et la rue des Prés	en tout temps
Chemin de la Montagne	est	un point situé à 52 mètres au nord de la rue des Prés et l'axe Laramée/McConnell projeté	en tout temps

ZONE D'ARRÊT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Chemin de la Montagne	ouest	le chemin du Château et un point situé à 52 mètres au sud du chemin du Château	en tout temps "sauf autobus"
Chemin de la Montagne	ouest	l'avenue des Jonquilles et un point situé à 50 mètres au sud de l'avenue des Jonquilles	en tout temps "sauf autobus"
Chemin de la Montagne	ouest	le boulevard des Trembles et un point situé à 52 mètres au sud du boulevard des Trembles	en tout temps "sauf autobus"
Chemin de la Montagne	ouest	la rue des Grives et un point situé à 50 mètres au sud de la rue des Grives	en tout temps "sauf autobus"
Chemin de la Montagne	est	le chemin du Château et un point situé à 50 mètres au nord du chemin du Château	en tout temps "sauf autobus"
Chemin de la Montagne	est	l'avenue des Jonquilles et un point situé à 50 mètres au nord de l'avenue des Jonquilles	en tout temps "sauf autobus"
Chemin de la Montagne	est	le boulevard des Trembles et un point situé à 52 mètres au nord du boulevard des Trembles	en tout temps "sauf autobus"
Chemin de la Montagne	est	la rue des Grives et un point situé à 52 mètres au nord de la rue des Grives	en tout temps "sauf autobus"

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-150690-20-02.

Adoptée.

90--525

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE LAVAL

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laval fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Laval afin de régler le problème de circulation causé par les véhicules stationnant trop près du coin de la rue Laval et du boulevard Sacré-Coeur:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laval, référence PC-89-166, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Laval	ouest	le boulevard Sacré-Coeur et un point situé à 15 mètres au sud du boulevard Sacré-Coeur	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-150690-20-02.

Adoptée.

90--526

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE BÉGIN
(DEMANDE DE LA C.T.C.R.O.)

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bégin fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Bégin afin de faciliter aux chauffeurs d'autobus le virage sur cette rue:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bégin, référence PC-90-04, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Bégin	est	la rue Duhamel et un point situé à 10 mètres au nord de la rue Duhamel	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-150690-20-02.

Adoptée.

90--527 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE KENT

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Kent fut adressée au Comité de la circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE les résidents de la rue Kent, entre les rues Victoria et de l'Hôtel-de-Ville, ont demandé de relocaliser les compteurs de stationnement sur le côté est de la rue Kent;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il serait préférable d'installer une zone de stationnement limité temporairement jusqu'à l'aménagement du développement Bell Canada;

ATTENDU QU'après l'aménagement du développement Bell Canada, la zone de stationnement limité sera enlevée et remplacée par une zone de compteurs de stationnement:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND QUIMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Kent, référence PC-89-167, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Kent	ouest	la rue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Victoria	en tout temps

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Kent	est	la rue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Victoria	de 7h à 18h, du lundi au vendredi	1 heure

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-170890-13-09.

Adoptée.

90--528 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD ST-JOSEPH

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Joseph fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Joseph en raison d'un problème de visibilité causé par les véhicules lourds stationnant trop près du coin de la rue Bienville:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard St-Joseph, référence PC-89-162, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
St-Joseph	Ouest	la rue Bienville et un point situé à 24 mètres au nord de la rue Bienville	En tout temps

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-140690-20-02.

Adoptée.

90--529 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE MUTCHMORE PÉTITION DE DOMINIQUE ALAIN

ATTENDU QU'une pétition concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore afin de répondre aux besoins des personnes âgées qui habitent la résidence Châteauguay:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore, référence PC-90-32, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Mutchmore	Ouest	un point situé à 30 mètres au nord de la rue Lesage et un point situé à 42 mètres au nord de la rue Lesage	en tout temps	30 minutes

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-092089-16-01.

Adoptée.

90--530

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE TASSÉ

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Tassé fut adressée au Comité de la circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Tassé pour soulager le problème de stationnement causé par les véhicules stationnant continuellement dans la zone d'arrêt d'autobus:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Tassé, référence PC-89-170, comme suit:

ZONE D'ARRÊT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Tassé	ouest	la rue Radisson et un point situé à 30 mètres au nord de la rue Radisson	en tout temps "sauf autobus"

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-160890-13-09.

Adoptée.

90--531

TRAVAUX DE LA VOIE D'ACCÈS AUX TERRAINS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À HULL À PARTIR DE LA RUE BELLEAU - CONTRIBUTION DE 85 000 \$ CONDITIONNELLEMENT À LA CÉSSION À LA VILLE D'UNE LISIÈRE DE TERRAIN VISANT À PERMETTRE LE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Hull en date du 4 août 1990 et lors d'une présentation aux membres du Conseil municipal, en date du 6 septembre 1990, a demandé à la Ville de Hull de contribuer au coût et à la réalisation d'aménagements projetés par l'Université, du côté ouest du campus;

ATTENDU QUE le Service du génie recommandait dans son rapport du 3 juillet 1990 de verser une contribution de 25 000 \$ à l'Université du Québec à Hull pour l'aménagement de la voie d'accès;

ATTENDU QUE la proposition d'aménagement de la voie d'accès, présentée par l'Université du Québec à Hull lors de la rencontre du 6 septembre 1990 avec les membres du Conseil municipal, comporte des éléments nouveaux en rapport avec la demande faite le 4 mai 1990, tels que drainage de surface, éclairage, bordure de béton et déplacement de la piste cyclable;

ATTENDU QUE le coût des travaux de la voie d'accès pour la partie comprise entre la rue Belleau et la propriété de l'Université du Québec à Hull est de l'ordre de 85 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de signifier de façon officielle la position favorable de la Ville dans ce dossier:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1554 en date du 18 septembre 1990, ce Conseil accepte:

1. d'accorder une contribution à l'Université du Québec à Hull, au montant de 85 000 \$, représentant les coûts de construction de la voie d'accès entre la rue Belleau et la propriété de l'Université du Québec à Hull (lot 24-9) ainsi que la relocalisation de la piste cyclable sur les terrains de l'Université du Québec à Hull à un endroit acceptable par la Ville, le tout conditionnellement à l'obtention d'un accord de principe de l'Université du Québec à Hull pour la cession à la Ville à prix nominal d'une lisière de terrain de largeur variable visant à permettre le réaménagement du boulevard Alexandre-Taché, entre les rues Belleau et Viger;

2. d'autoriser le Service du génie à définir le réaménagement de l'intersection Belleau/Dupuis/Alexandre-Taché et le tronçon du boulevard Alexandre-Taché, entre Belleau et Viger conditionnellement à ce que l'Université du Québec à Hull obtienne les autorisations requises de Hydro-Québec en vue de permettre la construction de la voie d'accès depuis la rue Belleau jusqu'à sa limite de propriété.

Adoptée.

PROCLAMATION

JE, Michel Légère, maire de la ville de Hull, proclame la semaine du 23 au 30 septembre 1990 "SEMAINE DU SOMMET POUR LES ENFANTS".

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.m.a.
Greffier



NUMÉRO 21
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 1990

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 2 octobre 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Denise Gagné et monsieur le conseiller Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

90--532 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - MONSIEUR PAUL LAFLECHE - LIEUTENANT
RETRAITÉ DU SERVICE D'INCENDIE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE c'est avec regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Paul Lafleche, lieutenant retraité du Service d'incendie et désire offrir à son épouse Marie Flansbury ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

90--533 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière ajournée du 18 septembre 1990.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Lemay quitte son siège

90--534

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT PERMETTANT DE DÉLÉGUER LE
POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement permettant au Comité exécutif et au Conseil de déléguer en tout ou en partie le pouvoir d'autoriser des dépenses, en vertu de l'article 477.2 de la loi sur Cités et Villes.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et président du
Comité exécutif

90--535

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1379
DANS LE BUT DE PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT DE L'EMPRISE RIVERAINE ENTRE
LE TROTTOIR ET LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ

JE, soussigné, Michel Légère maire et président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 1379 concernant l'aménagement et l'entretien de l'emprise riveraine de rue par les propriétaires et concernant la destruction des mauvaises herbes sur la propriété privée dans le but de prévoir l'aménagement de l'emprise riveraine entre le trottoir et la ligne de propriété.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et président du
Comité exécutif

90--536

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2172 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704
CONCERNANT LA CIRCULATION AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE "C" DÉCRIVANT
LE PANNEAU RÉGLEMENTAIRE IDENTIFIANT LES ESPACES RÉSERVÉS À L'USAGE
DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2172 modifiant le règlement numéro 704 concernant la circulation afin de remplacer l'annexe "C" décrivant le panneau réglementaire identifiant les espaces réservés à l'usage des personnes handicapées physiques.

Le Greffier est autorisé à publier les avis selon la Loi.

Adoptée.

90--537 VIREMENT INTERFONDS DE 21 100 \$ - CONTRAT DE SERVICES
- COORDONNATRICE DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE DIFFUSION
- SERVICE DES COMMUNICATIONS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1600 en date du 24 septembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants pour donner suite à l'engagement contractuel de la coordonnatrice du centre de documentation et de diffusion au Service des communications:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-7735-111	Centre de documentation - empl. perm.	17 000 \$	
02-7735-493	Centre de documentation - cotisations	2 000	
02-7735-670	Centre de documentation - four. bureau	2 100	
02-1913-414	Ser. des communications - empl. cont.		17 000 \$
02-1913-670	Ser. des communications - four. bureau		4 100
		<u>21 100 \$</u>	<u>21 100 \$</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 septembre 1990.

Adoptée.

90--538 VIREMENT INTERFONDS DE 14 000 \$ - EMBAUCHE DE DEUX (2) POLICIERS
ÉDUCATEURS TEMPORAIRES - ÉCOLES SECONDAIRES SERVICE DE LA POLICE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1551 en date du 17 septembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant pour procéder à l'embauche de deux policiers temporaires afin de combler le remplacement des deux policiers patrouilleurs qui seront affectés à la section Prévention du crime:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9610-999	Imprévus	14 000 \$	
02-2110-114	Service de la police - employés temporaires		14 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 septembre 1990.

Adoptée.

90--539 AUGMENTATION DU BUDGET 1990 DU SERVICE DES LOISIRS - 7 000 \$
- PRÉSENTATION DU SPECTACLE "ROBERT GRÉGOIRE EN CONCERT" DANS LE
CADRE DE L'AUTOMNE-O-SHOW, LES 22, 23 ET 24 NOVEMBRE 1990 À LA
MAISON DU CITOYEN

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1583 en date du 24 septembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1990 du Service des loisirs de la façon suivante et à effectuer les écritures comptables à partir du compte 05-15910 "SUBVENTION PERCUE D'AVANCE" pour la présentation du spectacle "Robert Grégoire en concert" dans le cadre de l'Automne-O-Show les 22, 23 et 24 novembre 1990 à la maison du Citoyen:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38250	Subvention - sports et loisirs	7 000 \$	
7223-419	Animation culturelle - services professionnels		7 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 septembre 1990.

Adoptée.

90--540 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER 60 100 \$ À MÊME LE FONDS DE PARC
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC ST-RÉDEMPTEUR - SOUMISSION DE LES
TERRASSEMENTS LANGLOIS & FRÈRES LTÉE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1559 en date du 24 septembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser à même le fonds de parc le montant de 60 100 \$, le tout afin de défrayer les coûts d'aménagement paysager du parc St-Rédempteur, contrat 90-3.

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull, le contrat pour les travaux à être exécutés par la firme Les Terrassements Langlois & Frères Ltée.

Le Greffier est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires leur chèque visé.

Un certificat du Trésorier a été émis le 20 septembre 1990.

Adoptée.

90--541

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER 24 785 \$ À MÊME LE FONDS DE PARC
- AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU PARC ST-BENOIT - SOUMISSION DE LES
CONSTRUCTIONS DESCHÊNES LTÉE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1577 en date du 24 septembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser les fonds au montant de 24 785 \$ à même le fonds de parc pour l'aménagement paysager du parc St-Benoit, contrat 85-36.

Ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville de Hull, le contrat pour les travaux à être exécutés par la firme Les Constructions Deschênes Ltée.

Le Greffier est autorisé à retourner aux autres soumissionnaires leur chèque visé.

Un certificat du Trésorier a été émis le 24 septembre 1990.

Adoptée.

90--542

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À MONSIEUR ROMAIN BRUNET ET
REMBOURSEMENT CONDITIONNEL DU DÉPÔT DE 1 383 \$ - LOTS 9-37 ET 9-38,
QUARTIER 1 (DOMAINE VILLEJOIE)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-101 adoptée par le Conseil municipal le 3 mars 1988, a vendu les lots 9-37 et 9-38, quartier 1, à monsieur Romain Brunet, et que l'acte de vente a été signé le 8 juillet 1988 devant le notaire Claude Isabelle et enregistré sous le numéro 388-408 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull et que la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées (voir rapport d'inspection annexé):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1519 en date du 17 septembre 1990, ce Conseil accepte:

1- D'accorder une mainlevée pure et simple à monsieur Romain Brunet et de consentir à la radiation de tous les droits réels créés en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9.0 créés en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente numéro 388-408 et portant sur les lots 9-37 et 9-38, quartier 1, au cadastre officiel de la cité de Hull.

2- De maintenir le dépôt de 1 383,00 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers et autoriser le Trésorier à rembourser ou à confisquer le dépôt au montant de 1 383 \$ en date du 1er décembre 1990 selon le rapport du Service de développement immobilier certifiant ou infirmant que les aménagements décrits au rapport d'inspection en date du 29 mai 1990 ont été complétés à la date du 1er décembre 1990. La présente résolution constituant l'avis final à l'acquéreur.

3- D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 05-19910 "DÉPÔTS ACTIF TERRAINS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 septembre 1990.

Adoptée.

90--543

PHASE II - MAISON DU CITOYEN - DÉSIGNATION D'UN NOM ET INSTALLATION D'ENSEIGNES

ATTENDU QUE les promoteurs de la réalisation de la phase II de la maison du Citoyen ont suggéré aux autorités municipales de désigner la phase II comme étant "La Maison des Voyageurs";

ATTENDU QUE certains membres du Conseil municipal craignent que cette désignation apporte une confusion avec la maison du Citoyen;

ATTENDU QUE le promoteur du projet propose de désigner la phase II de la maison du Citoyen sous le vocable "Tour des Voyageurs";

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1515 en date du 17 septembre 1990, ce Conseil accepte la désignation "Tour des Voyageurs" pour la phase II de la maison du Citoyen.

De plus, ce Conseil accepte le projet d'installation de deux enseignes devant respecter la réglementation municipale sur les enseignes annonçant le projet de construction et les informations touchant la location.

Monsieur le conseiller Cartier Mignault demande le vote.

VOTE SUR LA RÉOLUTION 90-543

POUR:

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Fernand Nadon
Claude Bonhomme
Yves Ducharme
André Careau
Michel Légère (Maire)

TOTAL: 7

CONTRE:

Pierre Chénier
Manon Guitard
Ghislaine Chénier

TOTAL: 3

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

90--544

SERVITUDE POUR FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES, 58 FRONT

ATTENDU QUE Les Habitations La Relance requièrent l'installation d'une ligne électrique à la limite de leur propriété et du 58, Front, propriété de la Ville;

ATTENDU QU'Hydro-Québec, le 19 juin 1990, a soumis à la Ville un projet d'acte de servitude et que les membres du Comité exécutif ont accepté l'installation de ladite ligne en date du 4 juillet 1990:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1520 en date du 17 septembre 1990, ce Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Hydro-Québec le 19 juin 1990, en modifiant la servitude réelle et perpétuelle par une servitude réelle pour la durée des installations actuellement en place.

Le projet d'acte de servitude tel que modifié fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le projet d'acte de servitude aux fins de la présente.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Lemay reprend son siège

90--545

RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR JEAN-GUY ST-ARNAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 3 OCTOBRE 1990

ATTENDU QUE la politique actuelle de la Ville de Hull permet aux employés de prendre une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy St-Arnaud, directeur général, est âgé de 55 ans;

ATTENDU QUE monsieur St-Arnaud a exprimé aux autorités municipales le désir de quitter ses fonctions en octobre 1990 et ce, après 35 ans au service de la ville de Hull;

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 90-207, retenait les normes, modalités et principes de calcul à utiliser pour la retraite de monsieur St-Arnaud, soit les mêmes qui ont été utilisés pour la retraite de monsieur J.-Aimé Desjardins, ex-directeur général de la Ville;

ATTENDU QUE la firme d'actuaire-conseils du groupe Sobeco a produit un rapport déterminant le montant forfaitaire payable à monsieur St-Arnaud en conformité avec l'ATTENDU précédent:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1542 en date du 17 septembre 1990, ce Conseil accepte la mise à la retraite de monsieur Jean-Guy St-Arnaud, directeur général, à compter du 3 octobre 1990.

Monsieur St-Arnaud recevra un montant forfaitaire de 103 900 \$ à titre d'allocation de retraite, conformément aux politiques en vigueur pour les employés municipaux et selon la résolution du Conseil 90-207 retenant les services de monsieur St-Arnaud comme directeur général.

Advenant que la Ville accorde à l'un des groupes d'employés municipaux une formule d'indexation de rentes de retraite, le montant forfaitaire de 103 900 \$, versé à titre d'allocation de retraite, sera ajusté pour tenir compte de cette indexation

selon les données préparées par l'actuaire-conseil du groupe Sobeco apparaissant à l'annexe ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution. Cette allocation de retraite sera versée mensuellement, en un seul paiement ou tout autre mode déterminé, à titre d'allocation de retraite viagère.

Si l'option d'un versement mensuel est choisie, le Trésorier est autorisé à procéder à l'achat d'une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurance pour permettre le plein financement de cette allocation de retraite. La Ville de Hull sera bénéficiaire irrévocable de cette rente viagère.

Le Trésorier est autorisé à verser à monsieur St-Arnaud, lors de son départ, le solde des bénéfices qui lui sont dûs (solde de vacances, journées de maladie non prises, etc.).

Également, monsieur St-Arnaud aura droit à toute revalorisation et/ou indexation ou autres bénéfices du régime de rentes qui pourraient être accordés à l'un ou l'autre groupe d'employés de la Ville dans le futur.

Les ATTENDUS font partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 1310-111 "DIRECTION GÉNÉRALE - RÉMUNÉRATION" et 1339-196 "RÉGIME DE RENTES", jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 septembre 1990.

Adoptée.

90--546

DÉPÔT DU RÉSUMÉ DE CARRIÈRE DE M. J.-AIMÉ DESJARDINS AUX ARCHIVES DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE monsieur J.-Aimé Desjardins a pris sa retraite à titre de directeur général de la Ville le 16 mars 1990;

ATTENDU la contribution importante de monsieur Desjardins aux affaires de la Ville pendant cette période;

ATTENDU l'importance de consacrer en archives un historique des gens qui ont apporté des contributions significatives à la Ville et aux citoyens hullois:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du résumé de carrière de monsieur J.-Aimé Desjardins qui fut au service de la Ville pendant près de 36 ans dont plus de 22 à titre de Directeur général.

Ce Conseil mandate le Greffier à déposer une copie du document aux archives de la Ville et une copie à la salle de Hull de la Bibliothèque municipale.

Adoptée.

90--547

ANNULER LA RÉSOLUTION DU CONSEIL 78-492 ET INSTAURER UNE POLITIQUE DE TARIFICATION D'ABONNEMENT DE 24 \$ PAR PERSONNE RÉSIDANTE D'OTTAWA OU D'AUTRES VILLES DE L'OUTAOUAIS ONTARIEN

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa a demandé au Conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa d'imposer des frais d'abonnement aux non-résidents d'Ottawa;

ATTENDU QU'en conséquence, des frais annuels de 24 \$ sont exigés à toute personne non-résidente d'Ottawa depuis le 1er septembre 1990;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa adressait le 9 juillet 1990, une lettre au Directeur de la Bibliothèque municipale de Hull l'informant que l'entente protocolaire de réciprocité d'emprunt signée le 30 novembre 1978 entre la ville de Hull et la ville d'Ottawa était abolie à compter du 1er septembre 1990;

ATTENDU QUE le Comité de la bibliothèque a pris position sur cette question lors de sa réunion du 25 septembre 1990:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation du Comité de la bibliothèque et celle du Directeur général, ce Conseil annule l'entente protocolaire de réciprocité d'emprunt dans les bibliothèques signée entre Ottawa et Hull en vertu de la résolution 78-492 adoptée le 17 octobre 1978. Également, ce Conseil demande d'instaurer une politique de tarification pour les résidents d'Ottawa et de l'Outaouais ontarien, soit le même tarif que celui maintenant en vigueur pour les citoyens (nes) de Hull utilisant les bibliothèques d'Ottawa, établi à 24 \$ annuellement par personne. Cette politique entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

90--548

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 90-406 - STATIONNEMENT RUE ST-RÉDEMPTEUR

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de modifier sa résolution numéro 90-406, adoptée le 3 juillet 1990, en remplaçant le premier paragraphe "Zone de stationnement interdit à installer", référence PC-89-35, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
St-Rédempteur	ouest	la rue Pilon et un point situé à 13 mètres au sud de la rue Pilon	en tout temps
St-Rédempteur	ouest	un point situé à 13 mètres au sud de la rue Pilon et un point situé à 78 mètres au sud de la rue Pilon	de 7h à 17h, du lundi au vendredi

90--548 (suite)

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
St-Rédempteur	ouest	un point situé à 78 mètres au sud de la rue Pilon et un point situé à 122 mètres au sud de la rue Pilon	en tout temps
St-Rédempteur	ouest	un point situé à 122 mètres au sud de la rue Pilon et un point situé à 144 mètres au sud de la rue Pilon	de 7h à 17h, du lundi, au vendredi
St-Rédempteur	ouest	la rue Wright et un point situé à 18 mètres au nord de la rue Wright	en tout temps

Adoptée.

90--549

TÉLÉPHONE D'URGENCE 911

ATTENDU QUE les autorités municipales de Gatineau, Masson et Buckingham ont demandé à la Communauté régionale de l'Outaouais de décréter un moratoire sur les études en vue de la mise en opération d'un réseau d'appels d'urgence 911 et ce, jusqu'à ce que le Gouvernement du Québec ait fait connaître les résultats de son étude sur cette question;

ATTENDU QUE les autorités municipales de Hull considèrent qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de mettre en opération, dans les délais les plus courts possibles, un système d'appels d'urgence 911 et ce, afin d'accroître la protection et la sécurité de la population et atténuer les dommages matériels lors de sinistres;

ATTENDU QUE les autorités municipales d'Aylmer n'ont pas encore fait connaître leur position officielle sur cette question mais semblaient intéressées à avoir les mêmes objectifs que la ville de Hull pour la mise en opération d'un système d'appels d'urgence 911:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE suivant les recommandations du rapport Chabot, ce Conseil confie à la Direction générale de la ville de Hull un mandat à l'effet de rencontrer les représentants autorisés de la ville d'Aylmer, dans le but d'en venir à une entente en vue de la préparation de plans et devis pour fins de demandes de propositions et/ou soumissions pour la mise en opération d'un système d'appels d'urgence 911.

L'objectif visé par la mise en exploitation du réseau d'appels d'urgence 911 est fixé à l'été 1991.

Advenant que les autorités municipales d'Aylmer répondent d'une façon favorable à l'adoption de la présente résolution, ce Conseil charge la Direction générale de négocier avec Aylmer, les modalités d'un projet d'entente quant au partage des coûts pour la préparation des plans et devis et l'élaboration du système.

La Direction générale devra soumettre un rapport au Comité exécutif et au Conseil municipal, au plus tard le 1er décembre 1990.

Adoptée.

90--550

BRIGADIER SCOLAIRE - BOULEVARD FREEMAN

ATTENDU QUE la Commission scolaire Outaouais-Hull n'a pas encore complété la partie du passage piétonnier sis sur son terrain pour desservir l'école du Dôme entre les rues du Vallon et du Dôme;

ATTENDU QU'une partie importante des étudiants et des étudiantes qui se rendent à l'école du Dôme doivent emprunter temporairement une partie du chemin Freeman, lequel n'a pas de trottoir:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Comité exécutif d'autoriser les fonds nécessaires afin de retenir les services d'un brigadier scolaire temporaire pour veiller à la sécurité des écoliers et écolières qui doivent se rendre à l'école du Dôme.

Adoptée.

90--551

PROMOTION À L'ESSAI D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la promotion à l'essai pour une période de 18 mois de monsieur Paul Préseault, domicilié à Hull, au poste de directeur général de la ville de Hull, conformément aux dispositions de l'article 13 de la charte de la ville de Hull et aux dispositions de la loi des Cités et Villes, et ce, à compter du 4 octobre 1990.

Le salaire de M. Préseault est établi au groupe XVII, 5e échelon de l'échelle salariale des employés cadres. De plus, le titulaire recevra l'allocation de 3 000 \$ rattachée à ce poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1310-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / DIRECTION GÉNÉRALE".

Durant la période d'essai, la Ville et M. Préseault s'entendront sur les modalités d'un contrat de service pour une durée de 5 années ou tout autre terme convenu entre les parties.

Un certificat du Trésorier a été émis le 2 octobre 1990.

Adoptée.

P R O C L A M A T I O N S

JE, Michel Légère, proclame la semaine du 1^{er} au 7 octobre 1990, "SEMAINE NATIONALE DE LA FAMILLE".

JE, Michel Légère, maire de Hull, proclame la semaine du 7 au 13 octobre 1990, "SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES" à Hull et j'invite tous mes concitoyens/nes à être particulièrement ouverts/es à toutes les initiatives visant à accroître notre protection individuelle et/ou collective contre l'incendie et à multiplier leurs démarches de prévention de l'incendie.

DÉPÔTS DE LETTRES

Lettre du 4 septembre 1990 du Club des ornithologues de l'Outaouais - projet récréo-touristique au lac Leamy.

Lettre du 6 septembre 1990 du Ministre de l'Environnement - impact environnemental sur le projet de prolongement du boulevard des Hautes-Plaines.

90--552

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée au 16 octobre 1990.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 22
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1990

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 16 octobre 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Mesdames les conseillère Manon Guitard et Denise Gagné ont donné avis d'absence.

RAPPORT DU MAIRE
MONSIEUR MICHEL LÉGÈRE
SUR LA SITUATION FINANCIÈRE
ET LES ORIENTATIONS POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET
POUR L'ANNÉE 1991
PRÉSENTÉ À LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA VILLE DE HULL
LE 16 OCTOBRE 1990

"LA NÉCESSITÉ EST LA MÈRE DE L'INVENTION"
DICTON POPULAIRE

L'ANNÉE 1991 SERA POUR NOUS, BUDGÉTAIREMENT PARLANT, L'ANNÉE DES GRANDES REMISES EN QUESTION. C'EST DANS CET ESPRIT QUE JE TRAITERAI DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET PLUS PARTICULIÈREMENT DES ÉLÉMENTS SUIVANTS, COMME L'EXIGE LA LOI:

- I. LES ÉTATS FINANCIERS 1989;
- II. LES PRÉVISIONS DE REVENUS ET DÉPENSES DE L'ANNÉE EN COURS;
- III. LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS EN COURS; ET
- IV LES GRANDES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA PRÉPARATION DU PROCHAIN BUDGET ET DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS À ÊTRE ADOPTÉ AVANT LE 15 DÉCEMBRE.

DE PLUS, COMME L'OBLIGE L'ARTICLE 11 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, JE FERAI MENTION DES RÉMUNÉRATIONS ET DES ALLOCATIONS DE DÉPENSES DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL.

I. LES ÉTATS FINANCIERS 1989

RÉSULTAT D'UNE GESTION PRUDENTE ET PRÉVOYANTE, LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE EST FONDAMENTALEMENT SAIN. ELLE SE TRADUIT PAR DES RECETTES CHIFFRÉS À 85 475 230 \$ POUR L'ANNÉE 1989 TANDIS QUE LES DÉPENSES ET LES AFFECTATIONS NETTES À DIFFÉRENTS FONDS ONT TOTALISÉ 83 166 471 \$. LE SURPLUS BUDGÉTAIRE DÉGAGÉ, SOIT 2 308 759 \$ S'AJOUTE AU SURPLUS ACCUMULÉ DE 650 000 \$ DES ANNÉES ANTÉRIEURES.

DONNANT SUITE AUX DÉCISIONS PRISES DURANT L'ANNÉE PAR LE CONSEIL, NOUS AVONS AFFECTÉ UNE PARTIE DE CE SURPLUS AUX RÉSERVES FINANCIÈRES SUIVANTES:

* AFFECTATION AUX RECETTES DE L'ANNÉE 1990	1 788 000 \$
* RÉGIME DE RETRAITE	400 000
* RÉSERVE - FONDS SPÉCIAL AUTO-ASSURANCE	300 000
* ACQUISITION DE TERRAIN	163 478

II. LES PRÉVISIONS DE REVENUS ET DÉPENSES 1990

LE BUDGET MUNICIPAL EN 1990 S'ÉLÈVE À 86 401 000 \$. NOUS ANTICIPONS POUR LE PRÉSENT EXERCICE UN SURPLUS FINANCIER D'ENVIRON 3,0 MILLIONS DE DOLLARS. CE MONTANT EXCLUT LE LITIGE QUE NOUS AVONS AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT SES EN LIEUX DE TAXES.

CE SURPLUS EST PRINCIPALEMENT DÛ AUX FACTEURS SUIVANTS:

- AUGMENTATION DES REVENUS D'INTÉRÊTS DE PLACEMENTS;
- AUGMENTATION DES REVENUS DE DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES;
- ÉCONOMIE SUR LE SERVICE DE LA DETTE.

NOUS SUGGÉRONS QUE CE SURPLUS ANTICIPÉ DE 3,0 MILLIONS DE DOLLARS SOIT UTILISÉ DE LA FAÇON SUIVANTE:

-APPROPRIATION AUX RECETTES DE L'ANNÉE 1991	2 000 000 \$
-RÉSERVE ÉLIMINATION DES DÉCHETS	500 000
-RÉSERVE AUTO-ASSURANCE	300 000, CE QUI LA PORTERA À 1 743 000
-RÉSERVE ÉLECTIONS MUNICIPALES	200 000

AU COURS DE L'ANNÉE 1990, NOUS AVONS PROCÉDÉ À UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 950 000 \$ INCLUANT 7 878 000 \$ DE REFINANCEMENT À UN TAUX MOYEN DE 11,25 %.

POUR L'ANNÉE 1990, NOUS AVONS REMBOURSÉ EN CAPITAL UN MONTANT DE 5 079 000 \$ COMPARATIVEMENT AUX NOUVEAUX EMPRUNTS DE 2 072 000 \$, CE QUI A POUR EFFET DE RÉDUIRE NOTRE SERVICE DE DETTE. CETTE PERFORMANCE MÉRITE D'ÊTRE SIGNALÉ, CAR ELLE DÉMONTRE L'EFFICACITÉ DE NOTRE GESTION.

III. LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 1990-1992

AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES, LE CONSEIL S'EST FIXÉ COMME ORIENTATION AU NIVEAU DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE PRIORISER LES PROJETS GÉNÉRATEURS DE REVENUS, C'EST-À-DIRE CEUX QUI VONT PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE, AINSI QUE LES PROJETS VISANT À PRÉSERVER NOS ACTIFS. (BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, TECHNOPARC, ETC.)

À LA LECTURE DES PRINCIPAUX PROJETS RÉALISÉS ET/OU À RÉALISER ÉNUMÉRÉS PLUS LOIN, NOUS POUVONS EN CONCLURE QUE L'OBJECTIF A ÉTÉ AMPLEMENT ATTEINT, TOUT EN RÉUSSISSANT À STABILISER NOTRE PORTION DU BUDGET TOTAL CONSACRÉE AU SERVICE DE LA DETTE.

CES PROJETS SONT LES SUIVANTS:

* ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	1 254 000 \$
* TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES ET TROTTOIRS	1 000 000
* PAVAGE ET TROTTOIRS - NOUVEAUX SECTEURS	971 000
* RUE LAVAL - ÉGOUTS, AQUEDUC ET RECONSTRUCTION DU MUR	466 000
* TRAVAUX DE CIRCULATION	235 000
* RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE FRONT	105 000
* RÉFECTION DU TOIT - ATELIERS MUNICIPAUX	100 000
* RÉNOVATION DU PALAIS DES CONGRES	145 000

IV. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROCHAIN BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 1991-1992-1993

A. ÉVALUATION FONCIÈRE

AU COURS DE L'ANNÉE 1989, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST PRÉVALU DES DISPOSITIONS DE LA LOI 90 EN DEMANDANT À LA CRO DE DÉPOSER UN RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION POUR LES ANNÉES 1990-1991-1992. CELA AURA POUR EFFET D'ÉVITER UNE HAUSSE DU COMPTE DE TAXES DES CONTRIBUABLES DUE À DES AUGMENTATIONS D'ÉVALUATION.

DE PLUS, AU COURS DE L'ANNÉE 1990, LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS A PROCÉDÉ À LA RÉINSPECTION DE TOUS LES IMMEUBLES À TRAVERS LA MUNICIPALITÉ COMME ELLE EST TENUE DE LE FAIRE À TOUS LES NEUF ANS EN VERTU DE L'ARTICLE 36.1 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE. LES MODIFICATIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION POUR FIN DE FACTURATION SERONT EFFECTIVES À PARTIR DU 1ER JANVIER 1991.

B. LES IMMOBILISATIONS EN 1991

DU CÔTÉ DU FINANCEMENT DE NOS PROGRAMMES D'IMMOBILISATIONS, NOUS DEVONS AUSSI SUIVRE MINUTIEUSEMENT L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ OBLIGATAIRE CAR EN 1991 NOUS AURONS À EFFECTUER DES REFINANCEMENTS TOTALISANT PRÈS DE 16 MILLIONS DE DOLLARS.

LES EFFORTS DE RATIONALISATION EFFECTUÉS AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES SERONT REFLÉTÉS DANS LE PROCHAIN BUDGET. EN EFFET, LE SERVICE DE LA DETTE POUR L'ANNÉE 1991 SE CHIFFRERA À 15 229 000 \$, SOIT UNE DIMINUTION DE 5,0 % PAR RAPPORT À L'ANNÉE 1990.

LA PART DU BUDGET TOTAL AU SERVICE DE LA DETTE SE SITUERA À ENVIRON 16,9 % EN 1991 COMPARATIVEMENT À 18,5 % EN 1990 ET À 23,9 % EN 1981, NOUS SITUANT DANS UNE POSITION FORT ENVIABLE EN COMPARAISON AVEC L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC. NOUS ENTENDONS CONTINUER EN 1991 À PRIORISER LES PROJETS GÉNÉRATEURS DE REVENUS, ET CRÉATEURS D'EMPLOIS COMME CEUX RELIÉS AU TECHNOPARC PAR EXEMPLE, DE MÊME QUE LES PROJETS VISANT À PRÉSERVER NOS ACTIFS.

C. LA CONJONCTURE NOUVELLE

S'IL EST VRAI QUE NOTRE GESTION FINANCIÈRE A ÉTÉ AU COURS DES 9 DERNIÈRES ANNÉES INDISCUITABLEMENT PERFORMANTE, ELLE N'A CERTAINEMENT PAS POUR AUTANT LA CAPACITÉ MAGIQUE DE CHANGER L'ENSEMBLE DE LA CONJONCTURE QUI NOUS ATTEND EN 1991 ET DANS LES ANNÉES SUBSÉQUENTES.

- EN EFFET, COMME CELLE DES AUTRES VILLES, L'ÉCONOMIE DE HULL SUBIRA LE CHOC DE LA RÉCESSION QUI SE RÉPERCUTERA SUR NOTRE ASSIETTE FISCALE. LES CATÉGORIES LES PLUS DÉMUNIES DE NOTRE POPULATION, NOTAMMENT LES PERSONNES ÂGÉES, LES FAMILLES MONOPARENTALES, LES CHÔMEURS CHRONIQUES, LES ASSISTÉS SOCIAUX EN SUBIRONT LES EFFETS DÉVASTATEURS. LE FOSSÉ ENTRE LES PLUS RICHES ET LES PLUS PAUVRES CONTINUERA À S'ÉLARGIR, ENTRAÎNANT VRAISEMBLABLEMENT CERTAINES MISÈRES SOCIALES À L'ÉGARD DESQUELLES LA VILLE NE POURRA SE FERMER LES YEUX MÊME SI LA REDISTRIBUTION DE LA RICHESSE NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE RESPONSABILITÉ MUNICIPALE.
- LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EST AUX PRISES AVEC UN DÉFICIT MAJEUR. TOUS LES MOYENS ÉTANT BONS, IL A DÉCIDÉ DE RÉDUIRE SES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES LAISSANT DANS LA TRÉSORERIE DE LA VILLE UN TROU DE 5.6 MILLIONS DE DOLLARS POUR

LES ANNÉES 1988, 1989 ET 1990 ET DE 1.7 MILLIONS DE DOLLARS ANNUELLEMENT POUR LE FUTUR. ET TOUT CECI NE TIENT PAS COMPTE D'AUTRES RÉDUCTIONS QUI, SOUS DES APPARENCES ANODINES, ONT NÉANMOINS UN IMPACT RÉEL SUR LE BUDGET DE LA VILLE. RAPPELONS, PAR EXEMPLE, L'ENTRETIEN INCOMPLET DES PARCS DE LA CCN, LA BAISSSE DES CONTRIBUTIONS AU FESTIVAL DE LA BICYCLETTE, LA VOLONTÉ DE FERMER L'ENTRÉE DU PARC DE LA GATINEAU L'HIVER, LA FERMETURE DE LA PATINOIRE AU CENTRE-VILLE, L'ARRÊT DE L'AIDE POUR CONSTRUIRE LE BRISE-LAME À LA MARINA DE HULL ET LE NON-ENTRETIEN DE SON QUAI, L'IMPACT DE LA TPS SUR LE BUDGET MUNICIPAL, ETC. CE MANQUE À RECEVOIR QU'IL FAUT COMBLER POUR MAINTENIR LES MÊMES SERVICES TANT EN NOMBRE QU'EN QUALITÉ ÉQUIVAUDRAIT À UNE AUGMENTATION DE TAXES D'ENVIRON 17 %. CETTE DÉCISION VIENT PERTURBER LE PROCESSUS DE PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE. QUAND ON FAIT BIEN, ON DIRAIT QU'IL Y A TOUJOURS QUELQUE CHOSE OU QUELQU'UN QUI VIENT DONNER UNE "JAMBETTE".

- DU COTÉ DU QUÉBEC, LA LISTE DES RESPONSABILITÉS NOUVELLES TRANSMISES AUX MUNICIPALITÉS N'EST PAS MOINS IMPRESSIONNANTE. ELLES VONT DE L'ENTRETIEN D'OUVRAGES DE DRAINAGE, DE PLANTATIONS DANS LES EMPRISES D'AUTOROUTES, DE LA TONTE DE GAZON À CES ENDROITS, DE L'INSPECTION DES VÉHICULES HORS-NORMES JUSQU'ÀUX IMPACTS DE CERTAINES DÉCISIONS QUI, SANS AVOIR LES MUNICIPALITÉS POUR CIBLES DIRECTES, SE RÉPERCUTENT CEPENDANT SUR LEUR BUDGET.

PARMI CES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL QUI AFFECTENT NOTRE BUDGET, MENTIONNONS:

- LA TAXE DE VENTE SUR LES ASSURANCES;
- LA HAUSSE DES CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE, A CELUI DES RENTES DU QUÉBEC, ETC.;
- LA REMISE DES CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR QUATRE FOIS PAR MOIS AU LIEU D'UNE FOIS.

À CE CHAPITRE, IL FAUT SIGNALER:

- L'ACCÈS À L'IMPÔT FONCIER ACCORDÉ AUX COMMISSIONS SCOLAIRES QUI RÉDUIT D'AUTANT LA MARGE DE MANOEUVRE MUNICIPALE DANS CE CHAMP D'IMPOSITION;
- LA DIMINUTION DES SUBVENTIONS À LA CTCRO;
- L'ÉLIMINATION DE LA SAO ET LE TRANSFERT DE CERTAINS DE SES ÉQUIPEMENTS AUX MUNICIPALITÉS.

À BIEN ANALYSER LE COMPORTEMENT DES PALIERS SUPÉRIEURS DE GOUVERNEMENT, BIEN NAÏF QUI Y VOIT UNE CONJONCTURE PASSAGÈRE. IL S'AGIT PLUTÔT D'UNE VOLONTÉ DE PLUS EN PLUS CLAIREMENT AFFICHÉE DE REFLER SANS ÉQUIVALENCE FISCALE DE NOUVELLES RESPONSABILITÉS AUX MUNICIPALITÉS ET MÊME UN REFUS D'AGIR COMME TOUT BON CITOYEN DEVRAIT LE FAIRE EN PAYANT DES TAXES OU DES COMPENSATIONS EN TENANT LIEU. EN FAIT, LA CHAÎNE DE TRANSMISSION REMONTE AU DÉFICIT COLOSSAL QUE LE FÉDÉRAL CHERCHE À RÉPERCUTER SUR LES PROVINCES. CELLES-CI, À LEUR TOUR, REFLÈNT LEUR MANQUE À RECEVOIR (AU TITRE DE LA PÉREQUATION, DU FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION POST-SECONDAIRE, ETC.) AUX VILLES.

CETTE SITUATION COMMANDE PAR CONSÉQUENT UNE ACTION CONCERTÉE VIGILANTE ET VIGOREUSE DES VILLES POUR ÉVITER QU'ELLES NE SOIENT LES DINDONS DE CES RESTRUCTURATIONS FISCALES INTER-GOUVERNEMENTALES. IL FAUT CEPENDANT ADMETTRE QUE NOS MOYENS SONT BIEN LIMITÉS ÉTANT DONNÉ QUE NOUS NE SOMMES QUE DES CRÉATURES DE NOTRE GOUVERNEMENT SUPÉRIEUR.

EXCEPTIONNELLEMENT CONTRAIGNANTE, CETTE NOUVELLE CONJONCTURE NOUS OBLIGE, PAR CONSÉQUENT, À DES CHOIX DOULOUREUX ET DÉCHIRANTS. NOUS LES FERONS EN REMETTANT TOUT EN QUESTION. JUSTEMENT PARCE QUE NOUS N'AVONS PAS LE CHOIX! AUTREMENT, NOTRE GESTION FINANCIÈRE DEVIENDRAIT INCONSÉQUENTE, IRRESPONSABLE MÊME. ET POUR AUCUNE

CONSIDÉRATION DEVRONS-NOUS NOUS RETROUVER DANS UNE SITUATION SEMBLABLE À CELLE QU'À CONNUE LA COMMISSION SCOLAIRE IL Y A QUELQUES ANNÉES OU FINALEMENT LES CONTRIBUABLES AVAIENT ÉTÉ DANS L'OBLIGATION DE REMBOURSER \$ 31 MILLIONS.

DANS LA MESURE OU LES SERVICES PRÉVUS ET FINANÇÉS AU PROCHAIN BUDGET DOIVENT TRADUIRE LE GENRE DE VILLE QUE NOUS SOUHAITONS, L'INTERROGATION DE L'HEURE N'EST PLUS: QUEL GENRE DE VILLE SOUHAITONS-NOUS? MAIS PLUTÔT, QUEL GENRE DE VILLE OU DE SERVICES SOMMES-NOUS EN MESURE DE NOUS PAYER EN 1991 ET DURANT LES ANNÉES SUBSÉQUENTES? LES ORIENTATIONS QUI BALISENT LE PROCHAIN BUDGET 1991 DEVRONT RÉPONDRE À CETTE QUESTION:

D. BUDGET MUNICIPAL 1991

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ EN DÉCEMBRE 1988 UN BUDGET TRIENNAL SANS AUGMENTATION DE LA FACTURE DE TAXES MUNICIPALES POUR LES ANNÉES 1989-1990-1991, TOUT EN PRÉSERVANT LE NIVEAU ET LA QUALITÉ DES SERVICES ACTUELLEMENT OFFERTS À NOS CITOYENS ET CITOYENNES. CET ENGAGEMENT A ÉTÉ RESPECTÉ EN 1989 ET EN 1990.

POUR L'ANNE 1991, C'EST-À-DIRE AU PROCHAIN BUDGET, LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, EN RÉDUISANT SES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES POUR SES ÉDIFICES SITUÉS SUR NOTRE TERRITOIRE, NOUS OBLIGE À REMETTRE EN QUESTION CET ENGAGEMENT. NOUS NOUS PRÉVAUDRONS ÉVIDEMMENT DE NOTRE DROIT D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'EXAMEN DES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS QUI A ÉTÉ CRÉE À CET EFFET. DE PLUS, J'AI RENCONTRÉ PERSONNELLEMENT LE MINISTRE FÉDÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS, M. ELMER MACKAY, AFIN DE LE SENSIBILISER AUX CONSÉQUENCES BUDGÉTAIRES DE CETTE DÉCISION POUR LA VILLE DE HULL ET CHERCHER UNE SOLUTION.

CEPENDANT, LES MEILLEURES SCÉNARISATIONS QUANT AUX RÉSULTATS DE CES DÉMARCHES NE SAURAIENT AUCUNEMENT NOUS DISTRAIRE DE LA NÉCESSITÉ DE STRUCTURER LE PROCHAIN BUDGET DE LA VILLE EN FONCTION, AUTOUR ET À LA LUMIÈRE DES ORIENTATIONS SUIVANTES:

1. PRIORITY DOIT ÊTRE ACCORDÉE À CE QUI EST ESSENTIEL ET INDISPENSABLE: LA PERTINENCE OU LA NÉCESSITÉ DE CHAQUE SERVICE, DE CHAQUE PROGRAMME, DE CHAQUE POSTE BUDGÉTAIRE DOIT ÊTRE RÉÉVALUÉE, COMME S'IL N'AVAIT JAMAIS EXISTÉ AUPARAVANT.
 2. UN EFFORT EST DEMANDÉ POUR FAIRE PLUS AVEC MOINS DE RESSOURCES BUDGÉTAIRES. CELA REVIENT À AUGMENTER LA PRODUCTIVITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE MUNICIPALE ET PARTANT CELLE DE LA VILLE EN TANT QU'ORGANISATION APPELÉE À FOURNIR LES MEILLEURS SERVICES POSSIBLES ET À PRODIGUER LE PLUS DE MIEUX-ÊTRE POSSIBLE À LA POPULATION QUI L'HABITE. LES POSTES VACANTS NE SERONT PAR CONSÉQUENT PAS REMPLACÉS ET LA NOTION DE DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DEVRA ÊTRE RÉVISÉE AU CAS PAR CAS.
 3. LA NOUVELLE DÉMARCHÉ BUDGÉTAIRE NOUS OBLIGERA À FAIRE DES CHOIX ET À AMÉNAGER UN ÉQUILIBRE ENTRE DES PROGRAMMES, DES PROJETS, DES SERVICES ET DES POSTES À L'INTERIEUR DE QUATRE ENVELOPPES BUDGÉTAIRES JUGÉES ESSENTIELLES. NOUS RETIENDRONS EN FIN DE COMPTE QUE LES PLUS INDISPENSABLES PARMIS LES ESSENTIELS QUE VOICI:
- A. LES ESSENTIELS NÉCESSAIRES POUR QUE LA VILLE FONCTIONNE ET PUISSE EN TOUT TEMPS S'ORGANISER POUR RENDRE LA VIE POSSIBLE ET CONVENABLE À SES CITOYENS ET CITOYENNES. EXEMPLES: FOURNITURE D'EAU POTABLE, ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, SÉCURITÉ ET PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, ENTRETIEN DES RUES, TROTTOIRS ET ÉGOUTS;

- B. LES ESSENTIELS NÉCESSAIRES POUR FAIRE DE HULL UNE VILLE CULTURELLE, UN ATOUT ESSENTIEL À SON DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.
- C. LES ESSENTIELS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UN CADRE PHYSIQUE DE VIE NOUS RAPPELANT NOTRE HISTOIRE EN RESPECTANT L'ÉCO-SYSTÈME DEVANT FOURNIR À L'HABITAT HUMAIN EAU ET AIR PURS, C'EST-À-DIRE UNE AUTRE FACON DE VIVRE SA VILLE QUE CELLE DE LA BÉTONISATION ET DE LA DÉMOLITION DU VIEUX BÂTI.
- D. LES ESSENTIELS NÉCESSAIRES POUR DÉVELOPPER SON IDENTITÉ. IL EST ESSENTIEL EN EFFET QUE CELLE-CI SOIT DÉVELOPPÉE, ILLUSTRÉE ET SAUVEGARDÉE À TRAVERS DES ÉCHANGES AVEC UNE COMMUNAUTÉ DE RÉFÉRENCE PLUS VASTE, LE QUÉBEC, EN L'OCCURENCE, ET AVEC LE RESTE DU MONDE. EXEMPLES: PROMOTION DE "HULL, COMME LA MECQUE DE LA BICYCLETTE; DÉFENSE ET ILLUSTRATION DE HULL, COMME INCARNATION DE LA "SOCIÉTÉ DISTINCTE", COMME VITRINE DU QUÉBEC ET COMME JOYAU DE LA CULTURE FRANCAISE.

CES ORIENTATIONS SONT INSPIRÉES PAR LA SAGESSE D'UN VIEUX DICTON VOULANT QUE "LA NÉCESSITÉ SOIT LA MÈRE DE L'INVENTION". AUSSI, NOUVELLE CONJONCTURE OBLIGE, LE PROCHAIN BUDGET, DANS LA DÉMARCHE PRÉPARATOIRE, FOURNIRA-T-IL L'OCCASION D'ÉTABLIR DE NOUVELLES MANIÈRES DE FAIRE, D'EXPLORER DE NOUVELLES AVENUES ET DE METTRE À L'ÉPREUVE DES IDÉES NOVATRICES SÉCRÉTÉES PAR L'IMAGINATION CRÉATRICE À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS. CELA SIGNIFIE:

- A) ASSOCIER LES CADRES ET LES UNITÉS SYNDICALES AU PROCESSUS BUDGÉTAIRE (FORME DE COGESTION)
- B) Y ASSOCIER ÉGALEMENT LA POPULATION PAR LA QUÊTE DE SUGGESTIONS ET PAR LA RECONNAISSANCE POUR RÉCOMPENSER LA OU LES SUGGESTIONS LES PLUS PERTINENTES;
- C) EMPRUNTER LE SENTIER DE LA COMMUNAUTARISATION EN ANALYSANT LES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS EN FONCTION D'UN "FAIRE FAIRE" ET D'UNE REMISE AU MILIEU DE CERTAINES RESPONSABILITÉS.
- D) LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSMENT PAR DES MÉCANISMES VISANT À ALLÉGER LE FARDEAU FISCAL DES MOINS NANTIS.

AINSI, LE BUDGET 91 DEVRA ÊTRE UN BUDGET DE SERVICES ESSENTIELS ET D'ÉQUILIBRE ENTRE LES ESSENTIELS, UN BUDGET OU TOUT SERA REMIS EN QUESTION, UN BUDGET DICTÉ PAR LA NOUVELLE CONJONCTURE.

V. RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

	<u>SALAIRES</u>	<u>ALLOCATIONS</u>	<u>TOTAL</u>
- MAIRE	78 508 \$	10 072 \$	88 580 \$
- CONSEILLER	15 704	7 852	23 556
- CONSEILLER ET PRÉSIDENT DU CONSEIL	25 263	10 072	35 335
- CONSEILLER ET MAIRE SUPPLÉANT	25 263	10 072	35 335
- CONSEILLER ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF	48 819	10 072	58 891
- CONSEILLER ET MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF	37 040	10 072	47 112
- CONSEILLER ET MEMBRE DE LA C.R.O.	26 484	10 072	36 556
- CONSEILLER ET MEMBRE DE LA C.R.O. ET DE LA C.T.C.R.O.	31 484	10 072	41 556

90--553

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 1990.

Adoptée.

90--554

AVIS DE PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT AFIN DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT 1594

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement afin de modifier le règlement 1594, tel que déjà modifié concernant les permis et certificats.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président
Comité exécutif

90--555

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2163

JE, soussigné, Michel Légère maire et président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 2163 dans le but d'éliminer du contrat 90-1 l'éclairage de rue projeté sur la rue du Granite.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président
du Comité exécutif

90--556

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 591 CONCERNANT LA
FERMETURE DE CERTAINES RUES ET RUELLES -
ENTREPRISES E.A. BOURQUE - SECTEUR ST-JOSEPH
NORD PRÈS DU BOUL. FREEMAN

JE, soussigné, Michel Légère maire et président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement amendant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles en vue de ramener dans le domaine privé les subdivisions officielles A, B, C, D, E, F du lot originaire 4C rang VI canton de Hull et des subdivisions officielles G, H, du lot originaire 4C étant respectivement désigné comme avenue et rue aux plan et livre de renvoi.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président
Comité exécutif

90--557

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2173 CONCERNANT L'ACQUISITION DES 15 ST-LAURENT 95-97-99 ET 101 LAURIER - 650 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1636 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2173 prévoyant une somme additionnelle au règlement numéro 1945 concernant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des immeubles sis au 15 St-Laurent, 95-97-99 et 101 Laurier et connus sous les numéros des parties de lot 528-A, 552-A et 558-A, quartier 5 du cadastre officiel de la Cité de Hull, d'une superficie totale approximative de 11 683 pieds carrés incluant les bâtiments, pour fins publiques, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 650 000 \$ pour en payer le coût.

Le Greffier est autorisé à publier les avis selon la Loi.

Adoptée.

90--558

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2174 CONCERNANT L'ACQUISITION D'AUTOMOBILES, DE CAMIONS ET DE TRACTEURS SUR CHENILLES AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 243 000 \$ POUR EN PAYER LE COÛT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1634 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2174 concernant l'acquisition d'automobiles, de camions et de tracteurs sur chenilles, ainsi qu'un emprunt d'un montant de 243 000 \$ pour en payer le coût.

Le Greffier est autorisé à publier les avis selon la Loi.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier enregistre sa dissidence.

Adoptée.

90--559

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2175 PERMETTANT AU COMITÉ EXÉCUTIF ET AU CONSEIL DE DÉLÉGUER EN TOUT OU EN PARTIE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1630 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2175 permettant au Comité exécutif et au Conseil de déléguer en tout ou en partie le pouvoir d'autoriser des dépenses (en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes).

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics selon la Loi.

Adoptée.

90--560

SUBVENTION À LA FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ÎLE - 7 500 \$ - ANIMATEUR COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE lors de l'étude des prévisions budgétaires 1990 le Conseil a accepté le projet d'un nouvel animateur communautaire pour le secteur de l'île de Hull pour la période du 1^{er} octobre 1989 au 30 septembre 1990:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1641 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant afin d'accorder une subvention de 7 500 \$ pour l'année 1990 à la Fabrique Notre-Dame de l'Île:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus	7 500 \$	
7918-970	Animation - Île de Hull - subvention		7 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 octobre 1990.

Adoptée.

90--561 POUR AUTORISER UNE CONSEILLÈRE À ASSISTER À UNE RÉUNION DU C.A. DE LES ARTS ET LA VILLE LE 19 OCTOBRE 1990 À TORONTO - 400 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1650 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil autorise madame Manon Guitard, conseillère du district 05/Dollard, à assister à une réunion du Conseil d'administration de Les Arts et la Ville le 19 octobre 1990 à Toronto.

Les fonds pour cette fin au montant approximatif de 400 \$ seront pris à même l'appropriation 1120-312 "BUREAU DU CONSEIL - FRAIS DE VOYAGES".

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
1120-417	Bureau du Conseil - Formation	400 \$	
1120-312	Bureau du Conseil - Frais de voyages		400 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 octobre 1990.

Adoptée.

90--562 AUGMENTATION DU BUDGET - PROMOTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE - 50 000 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1633 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à puiser un montant de 50 000 \$ à même le poste 05-83130, "RÉSERVE - PROMOTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1990 de la façon suivante :

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15813	Appropriation du surplus - promotion industrielle et commerciale	50 000 \$	
02-6210-419	Promotion industrielle et commerciale		50 000 \$

Le Trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 octobre 1990.

Monsieur le conseiller Pierre Chénier enregistre sa dissidence.

Adoptée.

90--563	<u>GALERIE MONTCALM - COMMANDITE DE L'U.Q.A.H. EXPOSITION "TRANSPARENCES 90" DE PAUL LAJOIE - PUBLICATION - VIREMENT INTERFONDS - 3 000 \$</u>		
---------	--	--	--

ATTENDU QUE la galerie Montcalm a reçu, le 25 septembre 1990, une commandite de l'Université du Québec à Hull au montant de 3 000 \$ pour la publication d'un catalogue d'art dans le cadre de l'exposition intitulée "Transparences 90" de Paul Lajoie:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1632 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1990 du Service des loisirs de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38310	Commandites diverses- Galerie Montcalm	3 000 \$	
02-7611-345	Galerie Montcalm- publication		3 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 octobre 1990.

Adoptée.

90--564	<u>MODIFICATION À LA DEMANDE INITIALE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ENTRE LES CONDOMINIUMS TERRASSES DU PARC ET LE PARC SAUVAGEAU - COÛT APPROXIMATIF 6 000 \$</u>		
---------	--	--	--

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution CE-90-1397 adoptée le 27 août 1990, et le Conseil, par sa résolution 90-493 adoptée le 18 septembre 1990, autorisaient l'installation d'une clôture entre les condominiums Les Terrasses du parc et les terrains adjacents appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE les résidents demandent une relocalisation d'une partie de cette clôture entre un terrain de la Ville (lot 46) et les appartements du Portage;

ATTENDU QUE cette relocalisation est désirée afin que les résidents puissent continuer à utiliser le lot 46 appartenant à la Ville à des fins récréatives et de jardinage:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 90 1623 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil autorise l'installation d'une clôture, genre "Frost", d'une hauteur de 1,5 mètre (5 pieds), recouverte de vinyle vert entre la propriété des condominiums Les Terrasses du parc et le parc Eugène-Sauvageau, sur une longueur approximative de 73 mètres (\pm 240 pieds) et entre un terrain de la Ville (lot 46) et les appartements du Portage, sur une longueur approximative de 77 mètres (\pm 250 pieds), le tout depuis l'emprise ouest de la rue Mutchmore et selon l'esquisse SK-260990 préparée par le Service du génie et faisant partie intégrante de la présente résolution.

À cet effet, ce Conseil autorise le Service de l'approvisionnement à demander des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de ladite clôture, selon les documents à être fournis par le Service du génie.

Le coût pour ces travaux, au montant approximatif de 6 000 \$, sera défrayé à même le règlement 1772, item 1 "TRAVAUX".

La présente est conditionnelle à la signature d'un bail de location entre la Ville et l'association des copropriétaires des Terrasses du parc pour la location de la parcelle, lot 46, d'une superficie de 310 m² \pm , pour une période de 5 ans renouvelable au taux de 30 \$/année payable d'avance, le locataire assumant l'entretien et toute responsabilité sur la parcelle louée et la Ville se réservant le droit d'annuler le bail sur avis de 6 mois. Le remboursement du loyer non échu constituant le seul dédommagement au locataire dans le cas de reprise du terrain par la Ville.

Ce Conseil abroge sa résolution 90-493.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 octobre 1990.

Adoptée.

90--565

REMBOURSEMENT AUX CONTREVENANTS - BILLETS D'INFRACTION ÉMIS EN LIASSE - ARRÊTS PROHIBÉS DANS LE VILLE DE HULL - 822 \$

ATTENDU QUE des billets d'infraction relatifs aux arrêts interdits ont été émis en liasse durant la période de décembre 1989 à mai 1990;

ATTENDU QUE les membres du Conseil, réunis en assemblée de Comité général le 22 mai 1990, ont accepté de recevoir des requêtes des gens ayant reçu des billets d'infraction en liasse relatifs aux arrêts interdits dans la ville de Hull et ce, conformément à l'article 649 de la Loi sur les Cités et Villes;

ATTENDU QUE dix-sept requêtes ont été déposées soit douze demandes de remboursement pour un total de 822,00 \$ et cinq demandes d'annulation pour un total de 327,00 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1652 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à rembourser les personnes dont les noms apparaissent à la liste ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce Conseil autorise la Greffière à annuler les amendes et les frais pour les infractions subséquentes à la première infraction.

Les fonds à cette fin au montant de 822,00 \$ seront pris à l'appropriation budgétaire 15210 "COUR MUNICIPALE - AMENDES".

Un certificat du Trésorier a été émis le 9 octobre 1990.

Adoptée.

90--566

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE À CLAUDE LEFEBVRE EN FIDUCIE LOTS 6B-147 À 6B-152, RANG 6 (17 À 27 RUE LUSIGNAN)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 89-35 en date du 24 janvier 1989, accepte de vendre les lots 6B-135, 6B-136, 6B-137 et 6B-138, rang 6, à Claude Lefebvre en fiducie, et que l'acte de vente a été signé le 14 novembre 1989 devant le notaire René Martin et enregistré sous le numéro 410-308 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que l'acheteur s'est engagé à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées pour les lots 6B-147 et 6B-148, rang 6;

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 4 350,00 \$ a été versé par l'acheteur pour garantir l'exécution des exigences rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs pour les lots 6B-147 à 6B-152, rang 6, lesquels seront complétés ultérieurement:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1637 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil accepte:

- 1- D'accorder une mainlevée pure et simple à Claude Lefebvre en fiducie et de consentir à la radiation de tous les droits réels créés en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9.0 créés en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente précité et portant sur les lots 6B-147 à 6B-152, rang 6, au cadastre officiel de la Cité de Hull.
- 2- De maintenir le dépôt de 4 350,00 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville et concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers jusqu'à l'achèvement complet desdits travaux et d'autoriser le Comité exécutif à rembourser ou confisquer ledit dépôt, le cas échéant, selon que l'acheteur aura complété ou non lesdits travaux dans un délai de dix (10) mois de la présente.
- 3- D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.

Adoptée.

90--567

VIREMENT INTERFONDS DE 6 000 \$ - PRÉPARATION D'UN PLAN DE MISE EN MARCHÉ

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1631 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant en vue de la préparation d'un plan de mise en marché:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-15990	Revenus divers	6 000 \$	
02 6210-419	Promotion industrielle et commerciale - services professionnels		6 000 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 octobre 1990.

Adoptée.

90--568 COÛT DE DÉPLACEMENT DE LA VOIE D'ACCÈS AU DÉPOTOIR À NEIGE

ATTENDU QUE la ville de Hull, par sa résolution 90-31 en date du 23 janvier 1990, a accepté de vendre à la Communauté régionale de l'Outaouais une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 500 000 pieds carrés pour la construction de l'usine de mise en ballots;

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais convient de réaliser une berme avec plantations à l'est du site tel qu'exigé par la Ville;

ATTENDU QU'il convient de déplacer la voie d'accès de la Ville conduisant au dépotoir à neige afin de créer un écran entre les circulations camions et les zones fragiles du lac Leamy;

ATTENDU QUE le déplacement de cette voie d'accès et la construction de la nouvelle voie d'accès sont aux frais de la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1628 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil accepte que le coût de construction de ladite voie d'accès en remplacement de la voie d'accès existante soit déduit du prix de vente du terrain à la Communauté régionale de l'Outaouais.

Adoptée.

90--569 POLITIQUE DE TARIFICATION FAMILIALE DU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE le Conseil municipal par sa résolution 90-475 a accepté le dépôt du document intitulé "PLAN D'ACTION AFIN DE RENDRE ACCESSIBLES A LA FAMILLE LES ACTIVITÉS DE LOISIRS MUNICIPALES";

ATTENDU QUE pour faire suite à ce document, le Service des loisirs a établi une politique de tarification familiale:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1643 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil approuve la politique de tarification familiale du Service des loisirs jointe à la présente résolution et sa mise en application à compter du 1er janvier 1991.

Adoptée.

90--570

MAINTIEN D'UN LOCAL POUR LE CENTRE JEUNESSE OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le Centre Jeunesse Outaouais a pour mission de tenir un lieu de rencontre et de mettre sur pied des activités s'adressant aux jeunes de 12 et 18 ans afin de les aider à devenir des adultes actifs et responsables;

ATTENDU QUE le présent local du C.J.O., sis au 82, rue Front aurait besoin de réparations coûteuses pour loger adéquatement les intervenants dudit Centre;

ATTENDU QU'il y a possibilité d'une transaction entre la S.A.O., l'actuelle propriétaire du 82, rue Front et la ville de Hull;

ATTENDU QUE le Comité "Hull, ville en santé" appuie la démarche du C.J.O. auprès des jeunes et qu'il considère le Centre comme un interlocuteur important auprès des jeunes:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1311 en date du 1er août 1990, ce Conseil accepte le maintien d'un local pour le C.J.O., dans le quartier afin de rendre accessible leurs services aux adolescents et adolescentes de ce quartier.

Adoptée.

90--571

BUDGET O.M.H.H. - 3 500,00 \$ - PROLONGER EMPLOI AUXILIAIRE DE BUREAU - CONTRIBUTION DE LA VILLE 350 \$ (10 %)

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Hull par sa résolution OM-90-138 adoptée le 27 août 1990 demande à la Ville et à la Société d'habitation du Québec un budget supplémentaire de l'ordre de 3 500,00 \$ pour la prolongation d'embauche de mademoiselle Josée Fleury:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1640 en date du 9 octobre 1990, ce Conseil accepte de contribuer un budget supplémentaire de 350,00 \$ représentant sa part (10 %) du coût des dépenses à encourir mentionné au préambule de la présente résolution et ce pour le budget 1990.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du budget global de 3 500,00 \$ par la Société d'habitation du Québec.

Les fonds à cette fin au montant de 350,00 \$ seront pris au poste budgétaire 6410-930 "PARTICIPATION FINANCIÈRE - O.M.H.H.".

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 octobre 1990.

Adoptée.

90--572

BUDGET 1991 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE HULL

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Hull par sa résolution OM-90-159 adoptée lors de son assemblée du 20 septembre 1990 a approuvé le budget d'opérations 1991 pour l'ensemble des logements qu'elle gère:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation de l'Office municipal d'habitation de Hull ce Conseil accepte le budget tel que présenté proposant des revenus au montant de 3 228 237 \$, des dépenses totales de 6 866 543 \$ résultant d'un déficit total de 3 638 306 \$.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les avances budgétaires selon les normes de la Société d'habitation du Québec pour l'opération des logements incluant le paiement des taxes 1991 conformément aux échéances prévues.

Le Trésorier est autorisé à inclure au budget 1991 les fonds à cette fin au montant total de 363 830 \$. Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 6410-930 "PARTICIPATION FINANCIÈRE - O.M.H.H. BUDGET 1991".

Adoptée.

90--573 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL - O.M.H.H. - TERME SE TERMINANT LE 91.11.30

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à la nomination des membres du Conseil suivants au sein de l'O.M.H.H.:

M. Fernand Nadon, au poste de président

M. André Careau, au poste de vice-président

M. Yvon A. Grégoire, au poste de trésorier

et ce, pour le terme se terminant le 30 novembre 1991.

De plus, ce Conseil nomme par la présente madame Nicole Dompierre, représentante des locataires et M. Gilles Charron, représentant socio-économique au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Hull pour le terme se terminant le 30 novembre 1991.

Adoptée.

90--574 POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ÉTUDE HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 48-50 ET 52-54-56 LAVAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité du patrimoine accepte le dépôt du rapport de Media Recherche Enr. relativement à l'étude historique et patrimoniale sur les bâtiments situés aux 48-50 et 52-54-56 rue Laval.

Adoptée.

90--575

USINE DE MISE EN BALLOTS - MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR -
ACCEPTATION EN VERTU DE LA RÉSOLUTION DU CONSEIL 90-31, ALINÉA C.

ATTENDU QUE ce Conseil adoptait, en principe, dans sa résolution numéro 90-31 du 23 janvier 1990, le projet d'implantation de l'usine régionale de mise en ballots d'ordures à la condition, entre autres, que la préparation des plans et devis de cette usine soit faite en consultation étroite avec les représentants de la ville de Hull:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la proposition de matériaux de revêtement extérieur de l'usine de mise en ballots, préparée par l'architecte D'Arcy Audet en date du 2 octobre 1990 et illustrée aux plans portant le numéro 90-11-A2/3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier enregistre sa dissidence.

Adoptée.

90--576

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE - RÈGLEMENT 2210 - ZONAGE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil reçoive le dépôt du registre tenu le 9 octobre 1990 relatif au règlement numéro 2210 remplaçant le règlement de zonage numéro 1591.

Le Greffier est autorisé à publier les avis selon la Loi.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet quitte son siège

90--577

NOMMER MADAME LISE LACHANCE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DES COMITÉS DES
RÉGIMES DE RENTES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PAUL PRÉSEAUT

ATTENDU QUE les régimes de rentes des employés municipaux de la ville de Hull sont administrés par deux comités de retraite composés de représentants dont quatre (4) parmi les représentants de la Ville;

ATTENDU QUE le quorum des assemblées pour chaque comité est de trois (3) parmi les représentants de la Ville;

ATTENDU QUE que parmi les représentants de la Ville, deux postes sont actuellement vacants soient celui du Directeur général adjoint ainsi que celui du Trésorier et Directeur des finances à la suite de la nomination de M. Paul Préseault au poste de directeur général;

ATTENDU QUE le Secrétaire-trésorier des comités est ex-officio le Trésorier et Directeur des finances de la Ville ou en son absence, toute autre personne déterminée par résolution du Conseil de ville sur recommandation du Trésorier et Directeur des finances;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une autre personne pour occuper les fonctions de Secrétaire-trésorier des comités jusqu'à ce que le poste de Trésorier et Directeur des finances soit comblé:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général et des comités des régimes de rentes des employés municipaux de la ville de Hull, accepte de nommer madame Lise Lachance comme secrétaire-trésorière des comités des régimes de rentes jusqu'à ce que le poste de Trésorier et Directeur des finances soit comblé.

Adoptée.

90--578

MOTION DE FÉLICITATIONS À ME MARCEL BEAUDRY POUR SA NOMINATION À LA COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, dans la foulée immédiate de l'échec de l'Accord du Lac Meech, une Commission sur l'avenir politique et constitutionnel a été instituée sous l'autorité de l'Assemblée nationale du Québec (Loi 90);

CONSIDÉRANT QUE les Québécois et les Québécoises sont "libres d'assumer leur propre destin, de déterminer leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel";

CONSIDÉRANT la situation particulière de Hull et de l'Outaouais québécois face à la région d'Ottawa-Carleton, notamment dans toutes redéfinition des rapports politiques entre le Québec et le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'avenir de Hull et de l'Outaouais québécois, comme partie intégrante du territoire du Québec, est intimement lié à l'avenir politique et constitutionnel de celui-ci:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil souscrive à une motion de félicitations, accompagnée de ses meilleurs voeux à Me Marcel Beaudry pour sa nomination au sein de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

QU'en plus de Me Beaudry, copie de cette résolution incluant les considérants soit également acheminée aux co-présidents de la Commission, messieurs Michel Bélanger et Jean Campeau.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet reprend son siège.

90--579

POLITIQUE ADMINISTRATIVE DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QU'il est important pour la ville de Hull d'avoir une politique administrative en matière de communication;

ATTENDU QU'une politique de communication établit la "façon de faire" administrative en ce qui regarde tous les aspects des communications à la Ville;

ATTENDU QU'une politique de communication a été préparée par le Service des communications et a été soumise pour discussion aux membres du Conseil municipal et aux Directeurs des Services de la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1280 en date du 1er août 1990, ce Conseil accepte le dépôt de la politique administrative en matière de communication de la ville de Hull telle que préparée par le Service des communications.

Adoptée.

90--580

SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT DES LOTS 417-1 ET 416-1 DU QUARTIER 3 À AURÈLE DESJARDINS, 3 RUE VAUDREUIL (26,80 \$ POUR 5 ANS)

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'une bande de terrain d'une superficie approximative de 577 pieds carrés à l'extrémité ouest de la rue Vaudreuil et en haut de la falaise bordant la rue St-Rédempteur dont le seul utilisateur potentiel actuel est le propriétaire voisin;

ATTENDU QUE monsieur Aurèle Desjardins, ledit propriétaire voisin, a demandé de louer une partie des lots 416-1 et 417-1 quartier 3, et qu'il convient de régulariser l'occupation de fait existant actuellement:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1659 en date du 15 octobre 1990, ce Conseil accepte:

1) De louer à monsieur Aurèle Desjardins, 3, rue Vaudreuil, Hull, une partie des lots 416-1 et 417-1 quartier 3, couvrant une superficie approximative de 53,6 mètres carrés (577,5 pieds carrés) située à l'ouest du 3 Vaudreuil, le tout tel que montré au plan IMM-90-41A et ce, aux conditions suivantes:

- a) La location est consentie moyennant la somme de 26,80 \$ pour 5 années soit 0,10 \$ le mètre carré/an commençant le 6 août 1990;
- b) aucune construction, piscine, bâtisse, etc. n'est permise sur le terrain loué;
- c) l'entretien et les dépenses encourus pour la modification du terrain sont à la charge du locataire;
- d) la ville de Hull ne s'engage pas à faire l'arpentage du terrain;
- e) la ville de Hull n'encourra aucune responsabilité quelconque en cas d'accident de quelque nature que ce soit dû à son fait ou à celui d'une tierce partie, le locataire s'engageant à assumer ladite responsabilité et à indemniser la Ville pour tout dommage que cette dernière pourrait être appelée à payer à la suite d'une poursuite, d'une réclamation ou d'un jugement qui pourrait être rendu contre elle suite à un accident, le cas échéant. Les frais encourus par la Ville pour assurer sa défense dans de telles poursuites, réclamations ou jugements seront également à la charge du locataire;
- f) la Ville conserve un droit de passage pour l'entretien de la clôture et du mur de soutènement;
- g) sur avis de trente (30) jours, les parties peuvent mettre fin au bail;
- h) la facturation se fera et est payable au début de chaque période de 5 ans.

- 2) d'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le bail aux fins de la présente.

Adoptée.

90--581

RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR ANDRÉ RIVARD À COMPTER DU 1er OCTOBRE 1990 - SERVICE D'INCENDIE

ATTENDU QUE monsieur André Rivard, pompier au Service d'incendie est en invalidité depuis le 16 février 1988;

ATTENDU QUE monsieur Rivard a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er octobre 1990;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait, par sa résolution 89-446, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1990;

ATTENDU QUE monsieur Rivard sera âgé de 55 ans, aura complété 34 ans et 10 mois de service et que la somme de ses années de service et de son âge totalisent le multiple de 89,83;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 25 200 \$ par notre actuaire-conseil:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1679 en date du 15 octobre 1990, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur André Rivard, domicilié à Hull, au 1er octobre 1990.

De plus, le Trésorier est autorisé à verser à monsieur André Rivard un montant forfaitaire estimé à 25 200 \$ par notre actuaire-conseil dans sa lettre du 13 septembre 1990 et faisant partie intégrante à la présente résolution, ceci, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2220 "SERVICE D'INCENDIE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Rivard leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 octobre 1990.

Adoptée.

90--582

SECTEUR DU PLATEAU

ATTENDU QUE le territoire annexé de la ville d'Aylmer en 1985 comprenait la portion du territoire de la ville de Hull actuellement identifiée par les gens du secteur sous le vocable "secteur des Pommiers";

ATTENDU QUE ce secteur a connu un développement croissant;

ATTENDU QUE le terme "secteur du Plateau" correspond mieux à la désignation des rues selon les thèmes convenus (météorologie, climatologie, astrologie):

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation de l'Office de l'identité hulloise en date du 30 mai 1990, ce Conseil consente à identifier sous le vocable "secteur du Plateau" le territoire annexé de la Ville d'Aylmer en 1985 incluant la portion du territoire de la Ville de Hull actuellement désignée par l'usage sous le nom "secteur des Pommiers".

Adoptée.

90--583 VIREMENTS INTERFONDS - 39 650 \$ - SERVICE DES COMMUNICATIONS - COMBLER LES ITEMS BUDGÉTAIRES DU POSTE 1913

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1685 en date du 16 octobre 1990, ce Conseil approuve les virements interfonds suivants pour combler les items budgétaires du poste 1913 "SERVICE DES COMMUNICATIONS":

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-9610-999	Imprévu	30 000 \$	
02-6215-499	Mois de l'environnement	2 400	
02-1914-341	Maisons fleuries-journaux	1 000	
02-1916-312	Salons-frais de voyage	2 000	
02-1916-418	Salons-services techniques	4 000	
02-7691-341	Semaine de la municipalité-journaux	250	
02-1913-341	Service communications-journaux		16 650 \$
02-1913-418	Service communications-serv. tech.		8 000
02-1913-492	Service communications-réceptions		15 000

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 octobre 1990.

Adoptée.

90--584 PROGRAMME D'ACHAT DE LOGICIELS ET DE MICRO-ORDINATEURS POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE HULL - P.A.L.M.E.

ATTENDU QUE la ville de Hull connaîtra dans les cinq (5) prochaines années un développement accéléré au niveau de ses applications informatisées;

ATTENDU QUE la Ville entend maintenir ce rythme dans l'avenir et que de ce fait, il devient des plus important que ses employés soient conscientisés et formés en fonction de ce besoin futur;

ATTENDU QUE suite à l'achat de micro-ordinateurs dans le cadre du plan informatique de la Ville, le fournisseur a accepté d'offrir les mêmes prix aux employés de la Ville;

ATTENDU QU'à ces fins, la ville de Hull a mis au point un programme d'acquisition de micro-ordinateurs et de logiciels visant à démystifier le monde de la micro-informatique, se voulant par le fait même une formation personnelle pour ses employés et dont la Ville pourra tirer profit à court terme:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1686 en date du 16 octobre 1990, ce Conseil accepte le programme d'achat de logiciels et de micro-ordinateurs pour les employés de la ville de Hull.

Les modalités de ce programme sont incluses au contrat ci-annexé et font partie intégrante de la présente résolution.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à cette résolution.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 35 000 \$ (manque à gagner en intérêts de placements pour la Ville), représentant annuellement la somme de 8 000 \$ pour 1990, 21 000 \$ pour 1991 et 6 000 \$ pour 1992, seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-1992-417 "RECOUVREMENT DE TIERS - FRAIS DE FORMATION".

Le Trésorier est autorisé à faire les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 15 octobre 1990.

Adoptée.

90--585

NOUVEAUX SIGNAUX D'ARRÊT À INSTALLER - QUARTIER LAFONTAINE

ATTENDU QUE, pour la sécurité et la protection du public, il s'avère nécessaire d'installer des dispositifs pour contrôler la circulation lorsque des nouvelles intersections sont aménagées sur le territoire de la Ville:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER:

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME:

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, Division circulation, approuve les modifications à la réglementation de la circulation aux intersections dans le quartier Lafontaine, référence N-24, comme suit:

SIGNAUX D'ARRÊT À INSTALLER

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
de l'Astrolabe/de l'Atmosphère	Est	de l'Astrolabe
de l'Astrolabe/de l'Apogée (int. Est)	Sud	de l'Apogée
de l'Astrolabe/de l'Apogée (int. Ouest)	Sud	de l'Apogée
de l'Astrolabe/de l'Atmosphère	Nord	de l'Astrolabe
de l'Étoile/de l'Équinoxe (int. Est)	Sud	de l'Équinoxe
de l'Étoile/de l'Équinoxe (int. Ouest)	Sud	de l'Équinoxe
de l'Étoile/des Peupliers	Est	de l'Étoile
de l'Atmosphère/des Peupliers	Sud	des Peupliers
des Peupliers/des Pruniers	Ouest	des Pruniers
des Peupliers/des Cerisiers (int. Sud)	Ouest	des Cerisiers
des Peupliers/des Cerisiers (int. Nord)	Ouest	des Cerisiers

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, Division circulation, et conformément au plan numéro SK-140990-14-09.

Adoptée.

PROCLAMATIONS

JE, Michel Légère, maire de la ville de Hull, proclame la semaine du 22 au 29 octobre 1990 "SEMAINE NATIONALE DE L'ERGOTHÉRAPIE"

JE, Michel Légère, maire de la ville de Hull proclame officiellement la semaine du 7 au 13 octobre 1990 comme étant la "SEMAINE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES"

Messieurs les conseillers André Careau et Yves Ducharme quittent leur siège

90--586

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUMET

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit ajournée au mardi 30 octobre 1990 à 20h00 dans la salle des Comités.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 23
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 1990

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle des Comités, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 30 octobre 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier a donné avis d'absence.

Monsieur le conseiller Yves Ducharme quitte son siège

90--587

FORMATION D'UN COMITÉ D'ÉTUDE POUR L'ANALYSE DES ÉLÉMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET ORGANISATIONNEL DU PROJET DE FUSION DES VILLES DE HULL, AYLMEYR, ET GATINEAU

ATTENDU QUE le 24 août 1990, les villes de Hull, Aylmer et Gatineau ont accepté de tenir un référendum sur leur territoire pour consulter leur population au sujet d'une fusion des 3 municipalités;

ATTENDU QUE ce référendum aura lieu le 28 avril 1991;

ATTENDU QU'avant la tenue de ce référendum, il y a lieu d'informer la population le plus adéquatement possible en lui fournissant tous les éléments nécessaires pour que les citoyens et citoyennes puissent exercer leur droit en toute connaissance de cause;

ATTENDU QU'à ce jour, un Comité de travail composé de fonctionnaires des 3 villes impliquées ainsi que ceux du ministère des Affaires municipales du Québec a déposé un rapport traitant de l'impact fiscal d'une telle fusion;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'analyser l'impact des éléments d'ordre administratif et organisationnel du projet de fusion des 3 municipalités;

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a aussi exprimé le désir de poursuivre l'analyse de ce dossier:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de former un Comité d'étude dans le but d'analyser les éléments d'ordre administratif et organisationnel du projet de fusion des villes de Hull, Aylmer et Gatineau.

Ce comité serait formé des personnes suivantes:

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - Monsieur Michel Légère | Maire |
| - Monsieur Claude Bonhomme | Conseiller |
| - Monsieur Claude Lemay | Conseiller |
| - Monsieur Paul Préseault | Directeur général |

En vue d'aider le Comité dans son travail, ce Conseil accepte la formation d'un groupe de travail composé des personnes suivantes:

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Tous les membres du Comité | Ci-haut mentionnés |
| - Monsieur Fernand Nadon | Vice-président du Comité exécutif |
| - Monsieur Pierre Chénier | Conseiller |
| - Monsieur Yvon A. Grégoire | Conseiller |

Le Comité est autorisé à s'adjoindre les services d'experts-conseils pour le secondar dans son travail. Le mandat qui pourrait être confié à ces experts-conseils serait le suivant:

- 1° analyser l'impact de l'uniformisation des conventions collectives et des avantages sociaux;
- 2° l'utilisation de tous les édifices municipaux;
- 3° la structure organisationnelle de la nouvelle ville;
- 4° la démocratie municipale en terme de représentation élus/contribuables.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Yves Ducharme reprend son siège

90--588

PRÉPARATION DU MÉMOIRE DE LA VILLE DE HULL À LA COMMISSION SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une Commission sur l'avenir politique et constitutionnel a été instituée sous l'autorité de l'Assemblée nationale, avec pour mandat d'étudier et d'analyser le statut politique et constitutionnel du Québec et de formuler, à cet égard, des recommandations (Loi 90);

CONSIDÉRANT QUE la Commission tiendra prochainement des audiences publiques dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de Hull de faire valoir ses points de vue auprès des membres de cette commission et de préparer un mémoire à cet effet:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QU'un mémoire soit préparé par la Ville à la lumière du préambule et de la Table des matières présentés dans le document annexé à cette résolution pour être présenté après adoption par le Conseil à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

Adoptée.

90--589

MAINTIEN DE LA VOCATION INDUSTRIELLE DU SECTEUR DU RUISSEAU DE LA
BRASSERIE DANS LES OPTIONS D'AMÉNAGEMENT ACTUELLEMENT A L'ÉTUDE
POUR FINS DE CONSULTATION PUBLIQUE

ATTENDU QUE la création d'emplois nouveaux et le maintien des emplois existants dans le secteur du Ruisseau de la Brasserie sont une nécessité vitale pour la diversification économique de la ville;

ATTENDU QUE le secteur du Ruisseau de la Brasserie a une vocation industrielle qui ne s'est jamais démentie;

ATTENDU QUE le Maire de Hull a toujours demandé au Comité Hull, CCN, SAO sur le Ruisseau de la Brasserie de maintenir dans les études et les analyses, les éléments nécessaires pour perpétuer la vocation industrielle du secteur E.B. Eddy, Hydro-Québec:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE les options d'aménagement du secteur E.B. Eddy et Hydro-Québec dans le cadre de l'étude d'aménagement du Ruisseau de la Brasserie actuellement considérées pour fins de consultation publique, maintiennent et retiennent sans aucune équivoque la vocation industrielle de ce secteur.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 90-589

POUR:

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Fernand Nadon
Claude Bonhomme
Raymond Ouimet
Michel Légère (Maire)

TOTAL: 6

CONTRE:

Pierre Chénier
Manon Guitard
Yves Ducharme
Denise Gagné
Claude Lemay
André Careau

TOTAL: 6

Le Président exerce son vote prépondérant et vote contre la résolution.

Le Président déclare la résolution principale défaite.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
greffier



NUMÉRO 24
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1990

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 6 novembre 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le maire Michel Légère, madame la conseillère Manon Guitard et monsieur le conseiller Yvon A. Grégoire ont donné avis d'absence.

90--590 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-veraux des séances régulières du 16 octobre 1990 et régulière ajournée du 30 octobre 1990.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège.

90--591 RÈGLEMENT NUMÉRO 2176 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1965 DU RÉGIME DE RENTES DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en assemblée générale le 19 mai 1990, ont accepté d'apporter certaines modifications au règlement du régime de rentes des fonctionnaires, policiers et pompiers de la ville de Hull à la suite des ententes négociées avec les différents groupes d'employés;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été révisé par notre actuaire-conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil, tenue le 3 juillet 1990 (90-392):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1716 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2176 en annexe concernant certaines modifications apportées au régime de rentes des fonctionnaires, policiers et pompiers de la ville de Hull à la suite des ententes négociées avec les différents groupes d'employés.

Ce règlement modifie le règlement 1965 tel qu'amendé par les règlements 2053, 2071 et 2127.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi mais prend effet le 1er janvier 1991 sauf pour les articles 4 et 5 qui ont un effet rétroactif au 1er janvier 1990.

Adoptée.

90--592. RÈGLEMENT NUMÉRO 2177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018 DU RÉGIME DE RENTES DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en assemblée générale le 19 mai 1990, ont accepté d'apporter certaines modifications au règlement du régime de rentes des employés manuels de la ville de Hull à la suite des ententes négociées avec les différents groupes d'employés;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été révisé par notre actuaire-conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil, tenue le 3 juillet 1990 (90-393):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1715 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2177 en annexe concernant certaines modifications apportées au régime de rentes des employés manuels de la ville de Hull à la suite des ententes négociées avec les différents groupes d'employés.

Ce règlement modifie le règlement 2018 tel qu'amendé par les règlements 2054, 2072 et 2126.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi mais prend effet le 1er janvier 1991 sauf pour les articles 4 et 5 qui ont un effet rétroactif au 1er janvier 1990.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet quitte son siège.

90--593. MODIFICATION DES ENTRÉES ÉLECTRIQUES BOULEVARD GAMELIN - APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 2 - 2 734,00 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1706 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil accepte d'affecter au fonds des dépenses d'immobilisations la somme de 2 734,00 \$ et autorise le Trésorier à effectuer le virement de fonds suivant et les écritures comptables requises suite à l'acceptation de l'ordre de changement numéro 2 concernant les modifications des entrées électriques du boulevard Gamelin:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-3123-411	Services scientifiques et génie - circulation	2 734,00 \$	
03-10200	Affectation excédentaire de règlement d'emprunt		2 734,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 octobre 1990.

Adoptée.

90--594

EXTENSION ÉTUDE D'IMPACT BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES SUITE À LA
DIRECTIVE FINALE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
3 262,50 \$ - FONDS ADDITIONNELS

ATTENDU QUE ce Comité, par sa résolution numéro CE-90-1071, en date du 18 juin 1990, retenait les services professionnels de la firme Consor Inc. en vue de la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement en rapport avec le prolongement du boulevard des Hautes-Plaines, pour un montant totalisant 28 700 \$, le tout basé sur les directives préliminaires du ministère de l'Environnement du Québec, en date du 2 avril 1990;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement du Québec soumettait, en date du 6 septembre 1990, le dépôt final de la directive en ce qui a trait à l'étendue de l'étude d'impact;

ATTENDU QUE cette directive finale exige que l'étude tienne compte:

1. du prolongement du boulevard de la Carrière et de son raccordement au boulevard des Hautes-Plaines;
2. de l'éventuelle construction d'un pont franchissant la rivière Gatineau donnant accès sur ces voies.

ATTENDU QUE, pour compléter cette étude, conformément à la directive finale du ministère de l'Environnement du Québec, il en coûterait un montant additionnel de 3 262,50 \$, le tout tel qu'il a été soumis par la firme Consor inc. en date du 10 octobre 1990:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1713 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil accepte le montant additionnel de 3 262,50 \$ fourni par la firme Consor inc., en vue d'ajouter à l'étude d'impact initiale l'analyse des éléments additionnels suivants:

1. prolongement du boulevard de la Carrière et de son raccordement au boulevard des Hautes-Plaines;
2. éventuelle construction d'un pont franchissant la rivière Gatineau donnant accès sur ces voies.

Le coût révisé de cette étude s'établit à 31 962,50 \$. Les fonds additionnels, à cette fin, au montant de 3 262,50 \$, seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 3124-411 "GESTION DE PROJETS - SERVICES SCIENTIFIQUES - GÉNIE".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement intrafonds suivant, au montant de 3 263,00 \$:

<u>POSTE</u>	<u>DÉSIGNATION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
3123-411	Génie - circulation - services scientifiques	3 263,00 \$	
3124-411	Gestion de projets - services scientifiques - génie		3 263,00 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 octobre 1990.

Adoptée.

90-595 AUGMENTATION DU BUDGET 1990 DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE 4 500 \$ - SUITE À LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOI

ATTENDU QUE la ville de Hull a fait application en vertu du programme de "Création d'emplois, article 25 de l'assurance-chômage (CE-90-342);

ATTENDU QUE trois (3) personnes travaillent 42 semaines en vertu de ce programme et que "Emploi et Immigration Canada leur paie directement leur salaire soit (12 160 \$);

ATTENDU QUE Emploi et Immigration Canada paie pour des frais de location d'équipements et que nous recevrons 4 500 \$ à ce chapitre, soit (2 500 \$ reçu le 15-10-90), 1 550 \$ reçu le 19-10-90 et 450 \$ vers le 15-12-90;

ATTENDU QUE nous avons loué pour 3 mois, 3 terminaux, 3 crayons lecteurs et un lecteur de microfiches:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1719 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1990 du Service de la bibliothèque de la façon suivante:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38298	Programme de développement d'emplois	4 500 \$	
7730-512	Bibliothèque-Location		4 500 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 19 octobre 1990.

Adoptée.

90--596 ACQUISITION LA BARATTE - 235 MONTCALM

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution 90-193 acceptait d'acquérir l'immeuble situé au 235 rue Montcalm et autorisait le Service de développement immobilier à négocier de gré à gré l'acquisition dudit immeuble selon la base d'évaluation préparée par monsieur Gilles Simard en date du 11 janvier 1990;

ATTENDU QUE les propriétaires dudit immeuble ont signé en date du 21 août 1990 une promesse de vente à la ville de Hull au prix de l'évaluation de monsieur Gilles Simard, évaluateur agréé, en date du 11 janvier 1990 et comportant des conditions d'occupation particulières;

ATTENDU QUE ladite promesse de vente permet à la Ville de procéder au réaménagement de l'intersection Montcalm/St-Joseph dans un délai acceptable et que le prix et les conditions convenues sont acceptables:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1770 en date du 23 octobre 1990, ce Conseil accepte:

1. de se porter acquéreur de l'immeuble situé au 235 Montcalm et connu comme étant le lot 256-1, quartier 1 aux conditions suivantes:
 - le prix d'achat est de 105,000 \$ payable comptant au 1er novembre 1990 ou portant intérêt à 12 % jusqu'à la signature de l'acte de vente;(Voir annexe A)
 - le vendeur pourra occuper les lieux jusqu'au 1er novembre 1995 en assumant les frais relatifs à cette occupation sauf les taxes foncières et municipales (ville); (voir annexe A pour valeur actualisée)
 - la Ville est autorisée à procéder à tous travaux de réaménagement de rue durant cette période. Tout bail entre le vendeur et ses locataires devra prévoir telle condition et prévoir entre autres le droit explicite pour la Ville de procéder aux travaux précités sans compensation aux locataires autre que la démolition du patio existant du côté sud du bâtiment;
 - les frais légaux et d'arpentage et/ou de subdivision et/ou de lotissement de terrain seront à la charge de la Ville.

2. de mandater le notaire Charles Rioux pour préparer l'acte aux fins de la présente.

Les fonds aux fins de la présente au montant de 110 000 \$ incluant les frais de notaire et les intérêts seront pris à même un futur règlement d'emprunt.

Le Greffier est autorisé à préparer le règlement d'emprunt sur rapport du Directeur du Service de développement immobilier.

Monsieur le conseiller Pierre Chénier enregistre sa dissidence.

Adoptée.

90--597

AMENDER LA RÉSOLUTION 89-593 - VENTE PARCELLE DE TERRAIN 7A-24, RANG 6 - MONSIEUR JEAN-LOUIS MÉNARD

ATTENDU QUE la Ville par sa résolution 89-593 adoptée par le Conseil le 1er août 1989 acceptait de vendre à monsieur Jean-Louis Ménard le lot 7A-24, rang 6;

ATTENDU QUE la Ville a dû faire clarifier son titre de propriété sur ledit lot:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1722 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil amende sa résolution 89-593 en date du 1er août 1989 par le remplacement dans le dispositif de ladite résolution du paragraphe 1.b) par le suivant:

- 1.b "faire préparer et signer l'acte de vente avant le 31 décembre 1990".

Adoptée.

90--598

PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE DE THÉÂTRE À ST-ALBERT PAR LE THÉÂTRE DE L'ÎLE LE 27 OCTOBRE 1990 - 1 700 \$

ATTENDU QUE le Club Optimiste de St-Albert a demandé au Théâtre de l'Île de présenter sa pièce "Poison d'avril" dans leur ville le 27 octobre 1990;

ATTENDU QU'une somme de 1 700 \$ sera versée au Théâtre de l'Île par le Club Optimiste de St-Albert pour les dépenses encourues:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1735 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget du Théâtre de l'Île (7962) de 1 700 \$ une fois le chèque perçu par le Service des loisirs.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à payer les dépenses sur présentation de pièces justificatives selon la politique en vigueur.

Un certificat du Trésorier a été émis le 22 octobre 1990.

Adoptée.

90--599

SERVICES MUNICIPAUX, RUE DU GRANITE - ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la ville de Hull a accepté provisoirement, en date du 4 décembre 1990, les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue construits par la firme Vétel inc., pour le compte de Daperger limitée, conformément au protocole d'entente signé avec la ville de Hull le 15 décembre 1988;

ATTENDU QUE les experts-conseils, les consultants de l'Outaouais inc., dans leur lettre datée du 17 septembre 1990, recommandent l'acceptation finale des travaux;

ATTENDU QUE les Services du génie et des travaux publics confirment l'état satisfaisant des travaux:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1712 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil accepte de façon finale, en date du 16 juin 1990, les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue construits par la firme Vétel inc., pour le compte de Daperger limitée, sur la rue du Granite, le tout faisant partie du contrat 86-25.

Conformément à la résolution du Conseil numéro 88-373, le notaire Charles Munn est autorisé à soumettre les actes de cession de la rue, lot 118-142 du rang 7, canton de Hull, en y incluant les services municipaux sous-jacents.

Ce Conseil autorise les Service des travaux publics à prendre en charge l'entretien complet des travaux réalisés.

Adoptée.

90--600

TARIFICATION DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 1991

ATTENDU QU'il y a lieu périodiquement de mettre à jour la tarification des divers stationnements municipaux;

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter le tarif sur certains stationnements dans le but d'avoir une tarification semblable à celle exigée dans les stationnements privés environnants:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1714 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil approuve la nouvelle tarification proposée par le Service des opérations commerciales, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

La nouvelle tarification sera effective à compter du 1er janvier 1991.

Adoptée.

90--601

REPRISE DE LA PIÈCE "L'ÉDUCATION DE RITA" À LA MAISON DU CITOYEN ET À ST-BONIFACE, MANITOBA EN FÉVRIER ET MARS 1991

ATTENDU QU'à la demande du public de l'Outaouais et du Centre culturel manitobain francophone, le Théâtre de l'Île désire présenter en matinée et en soirée la pièce "L'Éducation de Rita" à la maison du Citoyen du 25 février au 3 mars 1991, et au Manitoba à la mi-mars 1991;

ATTENDU QUE les frais de production seront remboursés à même les revenus du guichet et du cachet de l'achat de spectacle (voir annexe):

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1734 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil accepte que les dépenses occasionnées soient prises à même l'item budgétaire 7225-419 afin d'y payer les droits d'auteur, le salaire des comédiens et autres dépenses assujetties à la préparation de cette production.

À cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à prévoir au budget 1991 du Théâtre de l'Île un montant additionnel de 23 000 \$ au chapitre des revenus et dépenses. Il est entendu que la production à avoir lieu au Centre culturel manitobain francophone est conditionnelle à l'obtention d'une confirmation écrite dudit Centre à l'effet qu'il en assume tous les coûts inhérents.

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à payer les dépenses sur présentation de pièces justificatives selon la politique en vigueur et autorise également le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville de Hull les contrats.

Adoptée.

90--602

CANDIDATURE DU CEBO/ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ALPHABÉTISATION

ATTENDU QUE 1990 fut décrétée "Année internationale de l'alphabétisation" par l'UNESCO;

ATTENDU QUE l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED) a proposé et gère le programme de certificats d'honneur canadiens pour les bénévoles en alphabétisation;

ATTENDU QUE depuis plus de dix (10) ans le Centre d'éducation de base de l'Outaouais (CEBO), bénévolement, a mis sur pied et diffuse des programmes d'alphabétisation sur le territoire hullois, a créé une méthode et des outils pédagogiques uniques en matière d'alphabétisation et forme des animateurs et aides en alphabétisation;

ATTENDU QUE cette action s'insère dans le cadre de la "Décennie du développement culturel" proclamée à Hull le 20 février 1990:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1736 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil accepte d'appuyer la candidature du Centre d'éducation de base de l'Outaouais (CEBO) organisme bénévole en alphabétisation en vue de l'obtention d'un certificat d'honneur canadien pour les bénévoles en alphabétisation, ainsi que la candidature de madame Nicole Labelle, directrice du Centre d'Education de Base de l'Outaouais.

Adoptée.

90--603 RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR ANDRÉ FOURNIER À COMPTER DU 1er DÉCEMBRE 1990

ATTENDU QUE M. André Fournier, pompier au Service d'incendie, est en invalidité depuis le 27 août 1986;

ATTENDU QUE monsieur Fournier a déposé une demande de retraite anticipée à compter du 1er décembre 1990;

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptait, par sa résolution 89-446, une politique de retraite anticipée pour les employés désireux d'en faire la demande avant le 31 décembre 1990;

ATTENDU QUE monsieur Fournier sera âgé de 56 ans, aura complété 31,38 années de service et que la somme de ses années de service et son âge totalisent le multiple de 87,38;

ATTENDU QUE l'anticipation de sa retraite occasionne une réduction actuarielle évaluée approximativement à 14 475 \$ par nos actuaires-conseils:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1759 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil accepte la mise à la retraite par anticipation de monsieur André Fournier, domicilié à Hull, au 1er décembre 1990.

De plus, le Trésorier est autorisé à verser à monsieur André Fournier un montant forfaitaire estimé à 14 475 \$ par notre actuaire-conseil dans sa lettre du 19 septembre 1990 et faisant partie intégrante à la présente résolution,, ceci, pour l'achat d'une rente équivalente due à la réduction actuarielle causée par les années d'anticipation de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires 2220 "SERVICE D'INCENDIE" et 1339 "RÉGIME DE RENTES" jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Fournier leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux service à la ville de Hull.

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 octobre 1990.

Adoptée.

90--604

PROMOTION D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE LA POLICE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1753 en date du 22 octobre 1990, ce Conseil accepte la promotion compter de l'adoption de la présente résolution, de M. André Sarault, domicilié à Hull, au poste de directeur adjoint au Service de la police.

Le salaire de M. Sarault est établi selon le différentiel apparaissant à l'annexe "B" de l'échelle salariale des employés non syndiqués. De plus, il recevra l'allocation d'automobile de 1 500 \$ rattachée à ce poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 2110-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE / SERVICE DE LA POLICE".

Un certificat du Trésorier a été émis le 18 octobre 1990.

Adoptée.

90--605

MODIFICATIONS À L'ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DE LA VILLE

ATTENDU QU'un projet de modifications de l'organigramme général de la Ville a été déposé au Conseil au cours de l'année 1989;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont formé un groupe de travail en février 1990 afin de revoir l'organigramme général de la Ville;

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 90-551 adoptée le 2 octobre 1990, acceptait la promotion de monsieur Paul Préseault au poste de directeur général de la ville de Hull;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de donner suite aux modifications de l'organigramme général de la Ville suite à plusieurs récents départs:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1821 en date du 5 novembre 1990, ce Conseil approuve l'organigramme ci-annexé daté du 15 octobre 1990 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le Service des ressources humaines est autorisé à faire les modifications nécessaires à l'organigramme général de la Ville pour donner suite à la présente résolution.

La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil.

Adoptée.

90--606

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT / PLANIFICATION, EXPLOITATION ET DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté un nouvel organigramme général de la ville de Hull;

ATTENDU QUE de récents changements sont survenus aux postes de la haute direction de la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1822 en date du 5 novembre 1990, ce Conseil accepte la nomination de monsieur Jean-Pierre Chabot au poste de directeur général adjoint / planification, exploitation et développement.

Le salaire de monsieur Chabot est établi au groupe XVI, 5e échelon de l'échelle salariale des employés cadres. De plus, le titulaire recevra l'allocation automobile rattachée à ce poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 6111-111 "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - DIRECTION DE LA PLANIFICATION".

La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil.

Un certificat du Trésorier a été émis le 31 octobre 1990.

Adoptée.

90--607 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT / FINANCES, ADMINISTRATION

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté un nouvel organigramme général de la ville de Hull;

ATTENDU QUE de récents changements sont survenus aux postes de la haute direction de la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1823 en date du 5 novembre 1990, ce Conseil accepte la nomination de monsieur Jacques Filiatrault au poste de directeur général adjoint / finances, administration ainsi qu'au poste de directeur des finances et trésorier.

Le salaire de monsieur Filiatrault est établi au groupe XVI, 5e échelon de l'échelle salariale des employés cadres. De plus, le titulaire recevra l'allocation automobile rattachée à ce poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 1330-111 "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - FINANCES".

La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil.

Un certificat du Trésorier a été émis le 31 octobre 1990.

Adoptée.

90--608 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT / QUALITÉ DE VIE, SERVICES À LA POPULATION

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté un nouvel organigramme général de la ville de Hull;

ATTENDU QUE de récents changements sont survenus aux postes de la haute direction de la Ville:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1824 en date du 5 novembre 1990, ce Conseil accepte la promotion à l'essai pour une période de dix-huit (18) mois de monsieur François Trottier, domicilié à Hull, au poste de directeur général adjoint / qualité de vie, services à la population.

Le salaire de monsieur Trottier est établi au groupe XVI, 1er échelon de l'échelle salariale des employés cadres. De plus, le titulaire recevra l'allocation automobile rattachée à ce poste.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7109-111 "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - DIRECTION DES SERVICES À LA COLLECTIVITÉ".

La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil.

Un certificat du Trésorier a été émis le 31 octobre 1990.

Adoptée.

90--609

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES SORBIERS

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Sorbiers fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il savère justifié de modifier la réglementation du stationnement dans le cul-de-sac de la rue des Sorbiers, en raison de conducteurs de véhicules du secteur stationnant à cet endroit pour des périodes excédant trois heures;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation est nécessaire afin d'éviter des problèmes de stationnement de longue durée:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation du stationnement rue des Sorbiers, référence PC-90-66, comme suit:

Zone de stationnement limité à installer

<u>rue</u>	<u>côté</u>	<u>entre</u>	<u>en vigueur</u>	<u>limite</u>
des Sorbiers	est	un point situé à 77 mètres au sud du boulevard du Mont-Bleu et un point situé à 95 mètres au sud du boulevard du Mont-Bleu	en tout temps	3H

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation et conformément au plan numéro SK-191090.10.02.

Adoptée.

90--610

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN FREEMAN

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation de la vitesse sur le chemin Freeman fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il savère justifié de modifier la réglementation de la vitesse sur le chemin Freeman pour les raisons suivantes:

- plusieurs jeunes écoliers traversent le chemin Freeman et utilisent les nouveaux corridors de sécurité pour se rendre à l'école du Dôme tout près;
- les relevés de vitesse sur le chemin Freeman effectués durant la saison estivale 90 démontrent que la vitesse moyenne (71 km/h) est trop élevée pour cette rue;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation est une mesure préventive afin d'assurer la sécurité et la protection du public et surtout les enfants qui fréquentent la nouvelle école:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve la modification à la réglementation de la vitesse sur le chemin Freeman, référence PC-90-64, comme suit:

Limite de vitesse à installer

<u>RUE</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
chemin Freeman	Le boulevard St-Joseph et le boulevard des Hautes-Plaines	en tout temps	40 km/h

Et annule par le fait même la limite de vitesse existante sur le chemin Freeman, entre le boulevard St-Joseph et le boulevard des Hautes-Plaines.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-181090.10.02.

Ce Conseil autorise le Greffier à préparer un règlement s'il y a lieu.

La présente entre en vigueur selon la loi.

Adoptée.

90--611

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUX
INTERSECTIONS LIONEL-ÉMOND/ MONTCLAIR ET
LIONEL-ÉMOND/MARGUERITE-BOURGEOYS

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation de la circulation à l'intersection Lionel-Émond/Montclair fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il savère justifié de modifier la réglementation de la circulation à l'intersection Lionel-Émond/Montclair en installant des signaux d'arrêts multisens pour contrôler la circulation;

ATTENDU QU'il est aussi important d'installer des signaux d'arrêts multisens à l'intersection Lionel-Émond/Marguerite-Bourgeois, pour une période temporaire de trois mois, afin d'établir la rue Lionel-Émond rue prioritaire et la rue Marguerite-Bourgeois rue secondaire;

ATTENDU QU'après la période temporaire de trois mois, les signaux d'arrêts sur la rue Lionel-Émond seront enlevés et ceux sur la rue Marguerite-Bourgeois seront maintenus:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation de la circulation aux intersections Lionel-Émond/Montclair et Lionel-Émond/Marguerite-Bourgeois, référence PC-90-23, comme suit:

Signal d'arrêt à installer

<u>INTERSECTION</u>	<u>POUR DIRECTION</u>	<u>DE LA RUE</u>
Lionel-Émond/Montclair	nord et sud	Lionel-Émond
Lionel-Émond/Marguerite-Bourgeois	est et ouest	Marguerite-Bourgeois

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-171090.10.02.

Cette réglementation sera en vigueur pour une période d'essai de 6 mois suite à quoi le Service du génie fera rapport relativement à son maintien ou à son abrogation.

Adoptée.

90--612

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE
LUCIEN-BRAULT

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lucien-Brault fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Lucien-Brault en raison de véhicules stationnant continuellement en face du numéro civique 4, rue Lucien-Brault (aucun trottoir à cet endroit), ceci occasionnant des problèmes d'accès à l'édifice surtout durant la saison hivernale:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Lucien-Brault, référence PC-90-27, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Lucien-Brault	Nord	la rue Daniel-Johnson et un point situé à 25 mètres à l'est de la rue Daniel-Johnson	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-121090.10.02.

Adoptée.

90--613 CUEILLETTE SÉLECTIVE - ÉLARGIR LE PROJET À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais veut prolonger le projet de cueillette sélective des articles recyclables en provenance des ordures ménagères et ce, dans les villes d'Aylmer, de Buckingham et de Hull;

ATTENDU QUE la cueillette des déchets solides est de la compétence des municipalités;

ATTENDU QUE selon l'article 87.1 de sa loi constitutive, la Communauté peut recevoir d'une municipalité une délégation de compétence;

ATTENDU QUE la ville de Hull, par sa résolution 89-285 du 18 avril 1989, délègue à la CRD la compétence du projet pilote de cueillette sélective des articles recyclables en provenance des ordures ménagères sur son territoire:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Directeur général accepte de déléguer à la Communauté régionale de l'Outaouais pour l'année 1991, l'exercice de sa compétence en matière de cueillette sélective afin d'élargir le projet pilote de cueillette sélective à l'ensemble du territoire de la ville de Hull.

La quote-part de la ville de Hull au coût de réalisation de ce projet étendu au territoire des villes d'Aylmer, de Buckingham et de Hull est incluse aux prévisions de quote-part globale à verser à la C.R.O. pour l'année 1991.

Adoptée.

90--614

ÉTUDE À LONG TERME SUR LE STATIONNEMENT POUR AUTOBUS DE TOURISME
LETTRE DE LA CCN - DEMANDE D'APPUI ET D'ENGAGEMENT FINANCIER

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale, la ville d'Ottawa, le Musée canadien des civilisations, le Musée des beaux arts du Canada souhaitent résoudre la question du stationnement à long terme des autobus de tourisme dans les centres-villes de Hull et d'Ottawa;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Destination 88 et 89, une solution temporaire au stationnement des autobus a été trouvée aux plaines LeBreton et au centre sportif Robert-Guertin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier les sites susceptibles de servir au stationnement des autobus et une solution convenable à tous les intervenants;

ATTENDU QUE la ville de Hull a été approchée pour participer à une étude conjointe à cet effet:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate M. Jean-Pierre Chabot, directeur général adjoint à la planification, à l'exploitation et au développement afin de représenter la ville de Hull auprès du groupe de travail formé sur le stationnement à long terme des autobus de tourisme aux centres-villes de Hull et d'Ottawa.

La présente résolution ne constitue pas un engagement de participation financière au coût de ladite étude.

Adoptée.

90--615

APPUI À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES DONS D'ORGANES

ATTENDU QUE l'Association canadienne des dons d'organes est un organisme à but non lucratif voué à la promotion de la cause des dons d'organes à travers tout le territoire du Québec;

ATTENDU QUE cette cause à caractère humanitaire vise à sauver ou à prolonger la vie de centaines et de centaines de citoyens et de citoyennes en attente d'une greffe;

ATTENDU QUE les dons d'organes représentent pour ces citoyens et ces citoyennes leur seul espoir de survie;

ATTENDU QUE l'ACDO joue un rôle indispensable en matière de sensibilisation et d'information de la population à l'importance de signer la carte de dons d'organes:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE le Conseil appuie le projet de l'ACDO de mener auprès de la population de la région de l'Outaouais une campagne de sensibilisation aux dons d'organes.

Adoptée.

90--616

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME -
MONSIEUR JEAN GEORGES LENGELLÉ

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) fut créé par règlement, le 2 septembre 1980 (règlement 1598), et est composé de huit membres dont trois élus municipaux et cinq citoyens;

ATTENDU QUE depuis le 1er octobre 1990, un poste de membre citoyen est vacant suite à l'échéance du mandat de madame Marie-Claire Ciot;

ATTENDU QUE le C.C.U. a tenu, le 5 mars 1990, des entrevues auprès de 11 candidats dont trois d'entre eux sont actuellement membres du Comité;

ATTENDU QUE monsieur Jean Georges Lengellé a participé à l'entrevue tenue par le C.C.U., le 5 mars 1990:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE le Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (1er octobre 1990 - 140e assemblée), accepte de nommer monsieur Jean Georges Lengellé, domicilié à Hull à titre de membre citoyen du C.C.U., pour un mandat de deux ans débutant le premier octobre 1990 et se terminant le 30 septembre 1992.

Adoptée.

90--617

MONUMENT DASKEN - PARC STE-THERÈSE - 8 177,60 \$

ATTENDU QUE le Comité exécutif a autorisé l'érection d'un monument dans le parc Ste-Thérèse sur la rue St-François au coût de 8 177,60 \$;

ATTENDU QUE le Conseil n'a jamais pris de décision sur le monument en question;

ATTENDU QUE le contrat pour compléter ledit monument a été octroyé par le Comité exécutif:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil n'accepte pas la décision du Comité exécutif.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 90-617

POUR:

Cartier Mignault
Pierre Chénier
Claude Bonhomme
Yves Ducharme
Denise Gagné
Ghislaine Chénier
Claude Lemay
André Careau

TOTAL: 8

CONTRE:

Fernand Nadon

TOTAL: 1

Le Président déclare la résolution principale, remportée.

Adoptée.

90--618

ILLUMINATION DU TEMPS DES FÊTES - C.C.N.

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale offre à la ville de Hull d'installer des couronnes vertes sur les lampadaires des deux côtés de la rue Laurier et d'illuminer celles-ci de lumières vertes et rouges:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte l'offre de la Commission de la Capitale nationale d'apposer à ses frais des décorations sur les lampadaires des deux côtés de la rue Laurier.

Adoptée.

90--619

MAINTIEN DE LA VOCATION INDUSTRIELLE DU SECTEUR DU "TROU DU DIABLE" DANS LES OPTIONS D'AMÉNAGEMENT ACTUELLEMENT À L'ÉTUDE POUR FINS DE CONSULTATION PUBLIQUE

ATTENDU QUE la création d'emplois nouveaux et le maintien des emplois existants dans le secteur du ruisseau de la Brasserie sont une nécessité vitale pour la diversification économique de la Ville;

ATTENDU QUE le secteur du ruisseau de la Brasserie a une vocation industrielle qui ne s'est jamais démentie;

ATTENDU QUE le Maire de Hull a toujours demandé au Comité Hull/CCN/SAO sur le ruisseau de la Brasserie de maintenir dans les études et les analyses, les éléments nécessaires pour perpétuer la vocation industrielle du secteur du "Trou du Diable" (E.B. Eddy, Hydro-Québec):

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE les options d'aménagement du secteur du "Trou du Diable" où sont localisés E.B. Eddy et Hydro-Québec, dans le cadre de l'étude d'aménagement du ruisseau de la Brasserie actuellement considérée pour fins de consultation publique, maintiennent et retiennent la vocation industrielle de ce secteur tout en permettant l'accès public et la mise en valeur de la chute des Chaudières ainsi que la

réutilisation potentielle et éventuelle de bâtiments patrimoniaux désaffectés à des fins d'interprétation de l'histoire industrielle de Hull et sa région.

Adoptée.

90--620 APPROBATION DES OPTIONS D'AMÉNAGEMENT MODIFIÉES DU SECTEUR DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE POUR FINS DE CONSULTATION PUBLIQUE - ÉTUDE CONJOINTE HULL / S.A.O. / C.C.N.

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé par la résolution numéro 89-215 la création d'un Comité tripartite Hull / S.A.O. / C.C.N. pour coordonner les interventions du secteur central ouest, partie Ruisseau de la Brasserie;

ATTENDU QUE trois propositions d'aménagement ont été élaborées par des consultants;

ATTENDU QUE la Ville a contribué financièrement à l'élaboration des propositions par un montant de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité général a demandé aux consultants de modifier certains éléments des concepts qui pourraient prêter à confusion sur les intentions de la Ville quant au maintien de l'activité industrielle dans l'aire d'étude;

ATTENDU QU'un processus de consultation publique, constitué de 2 journées d'accueil et d'une soirée d'information est prévue en novembre:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les 3 concepts d'aménagement modifiés pour fins de consultation publique et accepte la formule constituée de deux journées d'accueil et d'une soirée d'information présidée par le Maire. La consultation publique aura lieu au cours du mois de novembre.

Adoptée.

90--621 ARBRE - 12 JUMONVILLE

ATTENDU QU'une demande d'un locataire du 12 Jumonville a été adressée à la ville de Hull pour faire couper un peuplier;

ATTENDU QU'une visite sur les lieux a été faite et qu'une opinion a été donnée à l'effet que l'arbre est très sain;

ATTENDU QU'une solution alternative a été suggérée:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge la décision du Comité exécutif inscrite à l'annexe du 27 août 1990 et autorise le Service des travaux publics à faire le nécessaire pour enfouir les souches apparentes avec de la terre et du gazon afin de niveler le terrain.

Il est aussi résolu qu'à l'avenir, les requêtes pour effectuer de tels travaux devront être acheminées au Conseil municipal.

Ce Conseil amende par la présente résolution, les résolutions 84 852 et 87-520 adoptées par le Conseil municipal les 20 novembre 1984 et 18 août 1987 en substituant partout où ils se retrouvent les mots "Comité exécutif" par les mots suivants "Conseil municipal".

Adoptée.

90--622

RETENIR LES SERVICES DE LA FIRME "SERVICES CONSEILS CHABOT" - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION DU SYSTÈME 911 - 20 000 \$

ATTENDU QUE les autorités municipales de Hull considèrent qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de mettre en opération, dans les délais les plus courts possibles, un système d'appels d'urgence 911 et ce, afin d'accroître la protection et la sécurité de la population et atténuer les dommages matériels lors de sinistres;

ATTENDU QUE les autorités municipales d'Aylmer et de Gatineau poursuivent les mêmes objectifs que la ville de Hull dans ce dossier;

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution 90-549, avait mandaté la Direction générale pour rencontrer les représentants de la ville d'Aylmer dans le but d'en venir à une entente en vue de retenir les services d'experts pour l'analyse de la faisabilité pour l'implantation du système 911 pour ces deux villes ainsi que de la préparation des plans et devis pour fin de demandes de propositions;

ATTENDU QUE la firme "Services Conseils Chabot", experte en communications, a soumis une offre de services pour la réalisation de ce mandat:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1826 en date du 5 novembre 1990, ce Conseil accepte de retenir les services de la firme "Services Conseils Chabot" pour la réalisation du mandat suivant:

- 1° confirmer la faisabilité de l'implantation du système 911 pour les villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull (avec une estimation des coûts) (montant approximatif du mandat 20 000 \$);
- 2° préparer les plans et devis nécessaires pour fin de demandes de propositions et/ou soumissions (montant approximatif du mandat 20 000 \$).

La firme "Services Conseils Chabot" devra tenir compte dans son mandat des modalités du programme provisoire actuellement à l'étude par le ministère des Communications du Québec.

L'offre de services ci-annexée fait partie intégrante de la présente résolution.

Le coût de cette étude sera défrayé à parts égales par les villes d'Aylmer et/ou Gatineau et de Hull.

Les fonds à cette fin, au montant de 20 000 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 1950-419 "DÉPENSES DE COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES - SERVICES PROFESSIONNELS".

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
9610-999	Imprévus	20 000 \$	
1950-419	Dépenses de communications téléphoniques - services prof.		20 000 \$

Cette résolution est conditionnelle à ce que la ville d'Aylmer et/ou Gatineau participe à ce projet.

Les parties pourront mettre fin au contrat après la première étape advenant qu'elles ne désirent plus participer à la deuxième phase.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du Trésorier a été émis le 5 novembre 1990.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 90-622

POUR:

Cartier Mignault
Fernand Nadon
Pierre Chénier
Yves Ducharme
Denise Gagné
Ghislaine Chénier
Claude Lemay
André Careau

TOTAL: 8

CONTRE:

Claude Bonhomme

TOTAL: 1

Le Président déclare la résolution principale remportée.

Adoptée.

DÉPÔT DE LETTRE

Lettre du 15 octobre 1990 de la municipalité de Chelsea - négociations concernant la Commission de la Capitale nationale.

P R O C L A M A T I O N S

JE, Ghislaine Chénier, maire suppléant, proclame le mois de novembre 1990, comme étant le "MOIS ALZHEIMER A HULL".

JE, Ghislaine Chénier, maire suppléant, proclame la semaine du 4 au 10 novembre 1990, "SEMAINE DE LA PRÉVENTION DU CRIME".

Monsieur le conseiller Fernand Nadon quitte son siège

90--623

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 20 novembre 1990 à 20h00.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 25
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1990

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 20 novembre 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et Raymond Ouimet formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur le greffier André J. Burns.

Messieurs les conseillers Pierre Chénier, Yvon A. Grégoire et André Careau ont donné avis d'absence.

90--624 NOMMER M. CLAUDE LEMAY PRÉSIDENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Claude Lemay soit nommé président de la présente assemblée.

Adoptée.

90--625 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - JACQUES SIMON SR, POMPIER AU SERVICE D'INCENDIE DEPUIS LE 23 MAI 1955

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de monsieur Jacques Simon Sr, pompier au Service d'incendie depuis le 23 mai 1955, et désire offrir à son épouse Jeanne d'Arc Benoit ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme prend son siège et monsieur le conseiller Fernand Nadon quitte son siège

90--626 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BONHOMME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 1990.

Adoptée.

90--627

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT - CODE DE DISCIPLINE REMPLACANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1373

JE, soussigné, Michel Légère maire et président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement prévoyant l'adoption d'un code de discipline pour la ville de Hull et remplaçant le règlement 1373.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président du
Comité exécutif

90--628

RÈGLEMENT NUMÉRO 2178 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 591 CONCERNANT
LA FERMETURE DE CERTAINES RUES ET RUELLES - ÉCHANGE DE TERRAINS -
E.A. BOURQUE, SECTEUR ST-JOSEPH NORD

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1795 en date du 5 novembre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2178 amendant le règlement numéro 591 concernant la fermeture de certaines rues et ruelles en vue de ramener dans le domaine privé les subdivisions officielles A, B, C, D, E, F du lot originaire 4C rang 6 canton de Hull et des subdivisions officielles G et H du lot originaire 4C rang 6 étant respectivement désigné comme avenue et rue aux plan et livre de renvoi.

Le Greffier est autorisé à publier les avis publics selon la loi.

Adoptée.

90--629

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2168 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU MUR DE LA RUE LAVAL ET RECONSTRUCTION DES SERVICES
MUNICIPAUX SUR LES RUES LAVAL ET PAPINEAU AINSI QU'UN EMPRUNT D'UN
MONTANT DE 466 000 \$ POUR EN PAYER LE CÔTÉ

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 90-463 la ville de Hull a adopté à sa séance du 21 août 1990 le règlement numéro 2168 décrétant les travaux de construction du mur de la rue Laval et reconstruction des services municipaux sur les rues Laval et Papineau ainsi qu'un emprunt d'un montant de 466 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU QU'il est urgent, nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 2168 dans le but de faire référence de façon précise aux plans préparés par la firme Jean-Luc Allary & Associés;

ATTENDU QUE l'article 564 de la Loi des cités et villes permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet d'un emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables et que l'objet de la présente résolution rencontre ces conditions:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie le 2e ATTENDU du règlement numéro 2168 par l'ajout à la fin des mots suivants:

"et tel que décrit aux plans 23-24-02 à 23-24-09 préparés par la firme Jean-Luc Allary & Associés en date du 27 août 1990;"

Le rapport de monsieur S Murad Matin en date du 27 juin 1990 est modifié en conséquence.

Adoptée.

90--630 VIREMENTS INTERFONDS - 30 000 \$ - AUGMENTER LE POSTE BUDGÉTAIRE 3921 "RECOUVREMENT DE TIERS - TRAVAUX PUBLICS"

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1804 en date du 5 novembre 1990, ce Conseil approuve les virements interfonds suivants pour augmenter le poste budgétaire 3921 "Recouvrement de tiers - travaux publics" à même les revenus perçus suite à des dommages causés par des tiers sur les biens de la municipalité:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14591	Domage à la propriété	30 000 \$	
02-3921-523	Recouvrement de tiers - Travaux publics - ent. imm. et Terrains		15 000 \$
02-3921-641	Recouvrement de tiers - Travaux publics - quincaillerie		15 000
		<u>30 000 \$</u>	<u>30 000 \$</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er novembre 1990.

Adoptée.

90--631 RÉPARTITION DES COÛTS DU PROJET PILOTE DE CUEILLETTE SÉLECTIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL ET REMBOURSEMENT DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT À LA C.R.O. - VIREMENT INTERFONDS DE 19 200 \$

ATTENDU QUE la C.R.O. a entrepris un projet pilote de cueillette sélective des déchets dans les villes de Hull, Aylmer et Masson;

ATTENDU QUE la cueillette des déchets et des matières recyclables est de la compétence des municipalités;

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de la résolution 89-285 du 18 avril 1989, a délégué à la C.R.O. l'exercice de sa compétence pour le projet pilote de cueillette sélective sur son territoire;

ATTENDU QUE cette délégation de compétence était conditionnelle à l'approbation des soumissions pour la cueillette et la répartition des coûts entre les municipalités de Hull, Aylmer et Masson:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1848 en date du 12 novembre 1990, ce Conseil approuve les soumissions retenues par la C.R.O. pour le projet pilote de cueillette sélective des matières recyclables sur le territoire des villes de Hull, Aylmer et Masson et approuve également la répartition des coûts prévus par la C.R.O.

Le Trésorier est autorisé à effectuer les paiements représentant la quote-part de la ville de Hull pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 362 de la C.R.O. relatif à l'achat des bacs pour la phase I du projet de cueillette sélective au montant de 19 174,37 \$.

Les fonds au montant de 19 174,37 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 9395-925 "C.R.O. - SITE D'ENFOUISSEMENT".

À cette fin, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-4211-999	Réserve - élimination des déchets	19 200 \$	
02-9395-925	C.R.O. - site d'enfouissement		19 200 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 novembre 1990.

Adoptée.

90--632 POUR AUTORISER UN CONSEILLER À ASSISTER À UNE RÉUNION DE LA F.C.M. DU 4 AU 8 DÉCEMBRE 1990 - MARKHAM, ONTARIO - 800 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1859 en date du 12 novembre 1990, ce Conseil autorise monsieur Claude Lemay, conseiller du district 10/Laurier, à assister à la prochaine réunion du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités qui aura lieu à Markham, Ontario, du 4 au 8 décembre 1990.

Les fonds pour cette fin au montant approximatif de 800 \$ seront pris à même l'appropriation 1120-312 "BUREAU DES CONSEILLERS - FRAIS DE VOYAGE"

De plus, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement intrafonds suivant:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
02-1120-418	Bureau des conseillers - services techniques	800 \$	
02-1120-312	Bureau des conseillers - frais de voyage		800 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 12 novembre 1990.

Adoptée.

90--633

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE ET REMBOURSER LE DÉPÔT AU MONTANT DE 794 \$ À CLAUDE LEFEBVRE EN FIDUCIE POUR LE LOT 9-131, Q1, (26, RUE JOSEPH BAKER)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88 101 adoptée par le Conseil municipal le 3 mars 1988, a vendu le lot 9-131, quartier 1, à Claude Lefebvre en fiducie, et que l'acte de vente a été signé le 3 août 1988 devant le notaire René Martin et enregistré sous le numéro 389-523 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que les acheteurs se sont engagés à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 4 400,00 \$ a été versé par les acheteurs pour garantir l'exécution des exigences rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1800 en date du 5 novembre 1990, ce Conseil accepte:

1. D'accorder une mainlevée pure et simple à Claude Lefebvre en fiducie et de consentir à la radiation de tous les droits réels créés en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9.0 créés en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente précité et portant sur le lot 9-131, quartier 1, au cadastre officiel de la Cité de Hull.
2. De rembourser le dépôt de 794,00 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers.
3. D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.
4. D'autoriser le Trésorier à émettre le chèque aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 794 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 05-19910 "DÉPÔTS ACTIF TERRAIN".

Un certificat du Trésorier a été émis le 1er novembre 1990.

Adoptée.

90--634

AUTORISATION DE VENDRE LE LOT 511-2, QUARTIER 3 À PIERRE ET FRANCE GUERTIN POUR LA SOMME DE 4 400 \$

ATTENDU QUE la Ville acceptait, par sa résolution 87-507, de vendre le lot 511-2 du quartier 3 à l'acquéreur du lot 510 du quartier 3;

ATTENDU QUE la Ville est devenue officiellement propriétaire du lot 511-2, quartier 3, le 8 août 1990;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel du lot 510, quartier 3 a fait, le 23 juillet 1990, une offre d'achat au montant de 4 400 \$ tel que prévu à la résolution 87-507 accompagnée d'un chèque de 1 000 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1805 en date du 5 novembre 1990, ce Conseil accepte de vendre aux propriétaires actuels du lot 510, quartier 3 soit Pierre Guertin et France Guertin, domiciliés au 191, rue Jogues à Gatineau, J8P 3C1, le lot 511-2, quartier 3 aux conditions figurant à l'annexe A faisant partie intégrante de la présente.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte aux fins de la présente.

Le Greffier est autorisé à publier l'avis public aux fins de la présente et à transmettre ledit avis au ministère des Affaires municipales.

Adoptée.

90--635 SERVICES MUNICIPAUX, RUE DES FARFADETS - ACCEPTATION FINALE DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la ville de Hull a accepté provisoirement, en date du 6 septembre 1989, les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue sur la rue des Farfadets (lots 7A-64 et 7A-72 du rang 4), construits par Outabec construction inc., pour le compte de 166640 Canada inc., conformément au protocole d'entente signé avec la ville de Hull le 11 juillet 1989, contrat 89-22;

ATTENDU QUE les experts-conseils les Consultants de l'Outaouais inc., dans leur lettre datée du 17 septembre 1990, recommandent l'acceptation finale des travaux;

ATTENDU QUE les Services du génie et des travaux publics confirment l'état satisfaisant de ces travaux:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1790 en date du 5 novembre 1990, ce Conseil accepte de façon finale, en date du 6 septembre 1990, les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de rue construits par Outabec construction inc., pour le compte de 166640 Canada inc., sur la rue des Farfadets, contrat 89-22.

Conformément à la résolution du Comité exécutif numéro CE-89-1263, le notaire Me Luc Lavallée est autorisé à soumettre les actes de cession de rue, lot 7A-72 de 166640 Canada inc. (André Rouleau, président) et du lot 7A-64 de Josée Michel et Pierre Dubois, du rang 4, canton de Hull, en y incluant les services municipaux sous-jacents.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à prendre en charge l'entretien complet des travaux réalisés.

Adoptée.

90--636 APPROBATION DU PLAN NUMÉRO 940 CONCERNANT LE RÉSEAU CYCLABLE DE LA VILLE DE HULL

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 18 septembre 1990, le plan d'urbanisme de la ville de Hull règlement numéro 2200;

ATTENDU QU'au plan d'urbanisme, il est proposé de privilégier la bicyclette comme mode de transport (plan d'urbanisme p. 90);

ATTENDU QUE la réalisation d'un réseau cyclable bien aménagé, bien ramifié et sans rupture est susceptible d'accroître la sécurité et le confort des cyclistes;

ATTENDU QU'en favorisant les déplacements à bicyclette en ville, on encourage les citoyens à faire de l'exercice et à mieux apprécier leur milieu de vie, tout en réduisant la circulation automobile et ses effets nuisibles sur l'environnement;

ATTENDU QUE le réseau cyclable de la ville de Hull constitue en soi une attraction touristique importante:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le plan concept du réseau cyclable de la ville de Hull portant le numéro 940 et daté du 15 octobre 1990.

Adoptée.

90--637

FORMATION D'UN COMITÉ POUR ÉTABLIR UN PROGRAMME DE RÉALISATION DU RÉSEAU POUR LES PIÉTONS ET LES CYCLISTES DANS LA VILLE DE HULL

ATTENDU QU'il y a lieu de prioriser les piétons et les cyclistes dans la ville de Hull;

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, le 20 novembre 1990, le plan numéro 940 concernant le réseau cyclable:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la formation d'un Comité pour établir un programme de réalisation du réseau pour les piétons et les cyclistes dans la ville de Hull dont le mandat est de préparer puis soumettre au Conseil un programme de réalisation du réseau fondé sur le plan concept du réseau cyclable de la ville de Hull (numéro 940) tel qu'approuvé par le Conseil.

Les membres du Comité seront monsieur Claude Lemay, président, madame Denise Gagné, membre et monsieur Pierre Chénier, membre. Le Comité est autorisé à s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires.

Le Comité devra soumettre au Conseil un plan d'action d'ici un mois et obtenir l'autorisation préalable du Conseil avant de former des sous-comités ou groupes de travail.

De plus, ce Conseil abroge sa résolution numéro 90-279 adoptée le 15 mai 1990.

Adoptée.

90--638

INSTALLATION DE COMPTEURS DE STATIONNEMENT SUR LA RUE NOTRE-DAME, ENTRE LES RUES PAPINEAU ET ST-JEAN-BAPTISTE (PLAINTÉ GARDÉRIÉ NOTRE-DAME)

ATTENDU QU'une pétition concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Notre-Dame fut envoyée au Comité de circulation pour décision et recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Notre-Dame en installant des compteurs de stationnement afin de libérer des places de stationnement sur la rue Notre-Dame, utilisées par les travailleurs du secteur stationnant leur voiture pour des périodes excédant la limite de stationnement en vigueur:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, division circulation, approuve l'installation de compteurs de stationnement sur la rue Notre-Dame, référence PC-90-34, comme suit:

ZONE DE COMPTEURS DE STATIONNEMENT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>	<u>TAUX HORAIRE</u>
Notre-Dame	Ouest	la rue Papineau et la rue St-Jean-Baptiste	de 9h à 18h, 2 heures du lundi au vendredi, excepté jours fériés		25¢ pour 15 minutes

et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des compteurs de stationnement sur la rue Notre-Dame, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-180690-20-03.

Adoptée.

90--639

ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

ATTENDU QU'il est important pour la ville de Hull d'avoir une politique administrative en matière de communication;

ATTENDU QU'une politique de communication établit la "façon de faire" administrative en ce qui regarde tous les aspects des communications à la Ville;

ATTENDU QU'une politique de communication a été préparée par le Service des communications et a fait l'objet de discussions par les membres du Conseil municipal et par les Directeurs de service de la Ville;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées suite à la discussion avec les membres du Conseil le jeudi 4 octobre 1990;

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution 90-579 du 16 octobre 1990 a accepté le dépôt de cette politique:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la politique administrative en matière de communication de la ville de Hull telle que préparée par le Service des communications.

Adoptée.

90--640

FÉLICITATIONS - ÉLUS DE LA COMMISSION SCOLAIRE CSOH

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses plus sincères félicitations aux nouveaux élus de la Commission scolaire de la CSOH.

Adoptée.

P R O C L A M A T I O N

JE, Michel Légère, maire de la ville de Hull, proclame la semaine du 18 au 25 novembre 1990, "SEMAINE DES ARÉNAS".

AJOURNEMENT SINE DIE

CLAUDE LEMAY
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 26
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1990

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 27 novembre 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence temporaire de monsieur le greffier André J. Burns.

Madame la conseillère Manon Guitard et monsieur le conseiller Raymond Ouimet ont donné avis d'absence.

L'avis de convocation ainsi que le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

90--641 APPROUVER LE MÉMOIRE DE LA VILLE DE HULL À ÊTRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION BÉLANGER CAMPEAU

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le mémoire de la Ville de Hull à être présenté à la Commission Bélanger Campeau sur l'avenir constitutionnel du Québec le 5 décembre 1990 lequel mémoire est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante comme s'il y était au long récit.

Adoptée.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 28
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1990

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 11 décembre 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Claude Lemay, et Raymond Ouimet formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Madame la conseillère Denise Gagné et monsieur le conseiller André Careau ont donné avis d'absence.

90--668 RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - DÉCÈS DE LA MÈRE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de madame Herméline Gagné, mère de madame la conseillère Denise Gagné, et désire offrir à cette dernière ainsi qu'aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

90--669 ADOPTION DU BUDGET 1991 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 90 965 000 \$

ATTENDU QUE la Direction générale a soumis au Comité exécutif les prévisions budgétaires des divers services ainsi que les prévisions des revenus pour l'année 1991;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a soumis au Conseil municipal les prévisions budgétaires 1991 le 13 novembre 1990, conformément à l'article 16, paragraphe 7-b de la charte de la Ville de Hull;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a, lors de plusieurs séances, procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 1991:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1980 en date du 11 décembre 1990, ce Conseil approuve le budget étudié par les membres du Conseil pour l'année commençant le 1^{er} janvier 1991 et se terminant le 31 décembre 1991, établissant les revenus et les dépenses pour ladite période au montant de 90 965 000 \$, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 16 et du paragraphe "a" de l'article 4-46a) de la charte de la ville de Hull.

Le budget 1991 se répartit comme suit:

VILLE DE HULL	74 231 000 \$
RÉSERVE - ÉLIMINATION DES DÉCHETS	500 000
RÉSERVE - GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	2 000 000
ORGANISMES RÉGIONAUX: C.R.O. Services communs	2 865 000
C.R.O. Eau potable	2 897 000
C.R.O. Eau potable / usine de Gatineau	787 000
C.R.O. Assainissement des eaux usées	2 406 000
C.R.O. Élimination des déchets	2 208 000
C.T.C.R.O.	3 071 000
	<u>90 965 000 \$</u>
	=====

Adoptée.

90--670 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 1991-1993

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1981 en date du 11 décembre 1990, ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 1991-1992-1993.

Les dépenses totales des projets de ce programme triennal se résument comme suit: (exprimé en mille dollars)

<u>CATÉGORIE</u>	<u>1991</u>	<u>1992</u>	<u>1993</u>	<u>TOTAL</u>
1. Générateur de revenus	2 150 \$	8 150 \$	1 700 \$	12 000 \$
2. Préservation des actifs	2 520	3 450	1 730	7 700
3. Infrastructures	8 565	18 905	7 375	34 845
4. Parcs 1 085	5 870	5 900	12 855	
5. Divers	2 105	2 195	923	5 223
	<u>16 425 \$</u>	<u>38 570 \$</u>	<u>17 628 \$</u>	<u>72 623 \$</u>
TOTAL				
Participation de tiers	(3 270)	(5 065)	(685)	(9 020)
Coût à la charge générale	<u>13 155 \$</u>	<u>33 505 \$</u>	<u>16 943 \$</u>	<u>63 603 \$</u>
	=====	=====	=====	=====

Chacun des projets inscrits à ce programme pour les années 1992 et 1993 devra à nouveau faire l'objet d'une réévaluation avant de franchir l'étape du règlement d'emprunt.

Adoptée.

90--671 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2179 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET LES TAUX D'IMPOSITION DES RÈGLEMENTS 969, 1610, 1857 ET 2130

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1982 en date du 11 décembre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2179 modifiant certaines dispositions et les taux d'imposition des règlements suivants:

- 969 - Relatif à l'enlèvement des ordures ménagères pour en fixer le taux à 45,43 \$ par service.
- 1610 - Relatif à l'imposition d'une taxe générale pour en fixer le taux à 14,12 \$ du mille dollars d'évaluation.
- 1857 - Relatif à l'imposition d'une surtaxe sur terrains vagues équivalent à 50 % du total des taxes foncières municipales imposées pour l'année financière 1991.
- 2130 - Relatif à l'imposition d'une taxe spéciale concernant l'élimination des déchets au taux de 0,20 \$ du mille dollars d'évaluation.

Adoptée.

90--672

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2180 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET LES TAUX D'IMPOSITION DES RÈGLEMENTS 1360, 1571 ET 1645

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1983 en date du 11 décembre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2180 modifiant certaines dispositions et les taux d'imposition des règlements suivants:

- 1360 - Relatif à la quote-part à la C.T.C.R.O. pour en fixer le taux à 1,24 \$ / 1 000 \$ d'évaluation.
- 1571 - Relatif à la quote-part à la C.R.O. pour l'eau potable pour en fixer le taux à 1,17 \$ / 1 000 \$ pour l'eau potable; 0,32 \$ / 1 000 \$ pour l'eau potable - usine de Gatineau; et 1,05 \$ / 1 000 gallons pour l'eau potable au compteur.
- 1645 - Relatif à la quote-part à la C.R.O. pour les services en commun pour en fixer le taux à 1,15 \$ / 1 000 \$ d'évaluation, pour l'assainissement des eaux usées à l'évaluation pour en fixer le taux à 0,97 \$ / 1 000 \$ d'évaluation et de 1,05 \$ du 1 000 gallons pour l'assainissement des eaux usées au compteur.

Adoptée.

90--673

TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES COMPTES EN SOUFFRANCE 16 % ANNUELLEMENT

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1984 en date du 11 décembre 1990, ce Conseil accepte que les taxes portent intérêt à raison de 16 % (seize pourcent) par année, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Ce taux d'intérêt s'applique également au principal des taxes impayées avant le début du prochain exercice financier ainsi qu'à toutes les factures envoyées par la Ville et qui ne sont pas acquittées dans un délai de trente (30) jours de la date d'envoi de la facture.

La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 1991.

De plus, ce Conseil remplace sa résolution 89-914.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon enregistre sa dissidence.

Adoptée.

90--674

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2181 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
ET LE TAUX D'IMPOSITION DES RÈGLEMENTS 1574, 1887, 1995 ET 2132

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1985 en date du 11 décembre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2181 modifiant certaines dispositions et les taux d'imposition des règlements suivants:

- 1574 - Concernant l'imposition de certains permis: pour modifier diverses dispositions et pour fixer le coût des permis saisonniers à 50 % du coût régulier de permis.
- 1887 - Concernant les commerces ambulants dans l'emprise des rues et sur les places publiques propriétés de la Ville: pour fixer le coût du permis à 100 \$ pour un résident et à 150 \$ pour un non résident.
- 1995 - Concernant l'imposition de la taxe d'affaires: pour fixer le taux à 5,45 \$ du 100 \$ de valeur locative.
- 2132 - Relatif à l'exploitation de commerces ambulants dans le secteur récréo-touristique du centre-ville de Hull: pour fixer le coût de base annuel du permis à 200 \$ pour un résident et 300 \$ pour un non résident et pour fixer le coût additionnel pour exploiter à partir d'une place publique à 100 \$ pour le résident et à 150 \$ pour le non résident.

Adoptée.

90--675

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2182 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
ET LES TAUX D'IMPOSITION DU RÈGLEMENT 1594, RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1986 en date du 11 décembre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2182 modifiant certaines dispositions et les taux d'imposition du règlement 1594, relatif aux permis et certificats.

Adoptée.

90--676

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2183 RELATIF AU CONTRÔLE DES VÉHICULES
UTILISÉS POUR DES FINS DE TRANSPORT ET DE LIVRAISON DE MARCHANDISE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE HULL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1987 en date du 11 décembre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2183 relatif au contrôle des véhicules utilisés pour des fins de transport et de livraison de marchandise sur le territoire de la ville de Hull et fixe le coût du permis à 200 \$ par véhicule pour un résident de Hull et à 300 \$ pour un non résident de Hull.

Adoptée.

90--677

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2184 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TAXE
POUR DÉFRAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE À LA CRO POUR L'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1988 en date du 11 décembre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2184 relatif à l'imposition d'une taxe pour défrayer la quote-part de la Ville à la CRO pour l'élimination des déchets.

Cette taxe est établie à 0,69 \$ du mille dollars d'évaluation.

Adoptée.

90--678

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 18 décembre 1990 à 20h00.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



VILLE DE HULL

NUMÉRO 27

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1990

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 4 décembre 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Légère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Fernand Nadon, Manon Guitard, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Claude Bonhomme a donné avis d'absence.

90--642

RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - DÉCÈS DE MADAME DENISE BÉLANGER -
TÉLÉPHONISTE-RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE DE LA POLICE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLIANE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE c'est à regret que ce Conseil a appris le décès de madame Denise Bélanger, téléphoniste-réceptionniste au Service de la police à l'emploi de la ville de Hull depuis le 21 mai 1974, et désire offrir aux membres de la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée.

90--643

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON A. GRÉGOIRE

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux des séances régulières ajournées du 20 novembre et spéciale du 27 novembre 1990.

Adoptée.

96--644

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704
CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LE BUT DE MODIFIER LA RÉGLEMENTATION
DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN FREEMAN

JE, soussigné, Yves Ducharme, conseiller du district 07/Mont-Bleu donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 704 concernant la circulation dans le but de modifier la réglementation de la vitesse sur le chemin Freeman.

YVES DUCHARME
CONSEILLER
DISTRICT NUMÉRO 07
MONT-BLEU

90--645

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT - CUEILLETTE DES ARTICLES
RECYCLABLES OU RÉUTILISABLES EN PROVENANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES -
ENTENTE INTERMUNICIPALE

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif donne avis de la présentation d'un règlement concernant une entente relative à l'élargissement de la cueillette sélective des articles recyclables ou réutilisables en provenance des ordures ménagères entre la Communauté régionale de l'Outaouais et les Corporations municipales des villes d'Aylmer, de Buckingham et de Hull.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et
Président du Comité
exécutif

90--646

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement pour le paiement des honoraires professionnels des consultants qui seront retenus pour les projets prévus en 1991 au programme triennal d'immobilisations ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour en payer le coût.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président
Comité exécutif

90--647

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - PROCESSUS DE CONSULTATION -
ENGAGEMENT D'UNE PERSONNE RESSOURCE - 12 000 \$

ATTENDU QU'une politique culturelle a été déposée au Comité général;

ATTENDU QUE les membres dudit Comité ont accepté de procéder à la consultation;

ATTENDU QUE dans le processus de cette consultation, il a été prévu d'informer et de rencontrer les clientèles cibles les plus représentatives du milieu:

- 1° en lançant le projet de la consultation par une conférence de presse;
- 2° en distribuant le document de la politique culturelle aux artistes, artisans et organismes les plus susceptibles de nous fournir des commentaires et recommandations sous forme de mémoires;
- 3° en rencontrant le milieu culturel en atelier d'une journée de fin de semaine pour discussions;
- 4° en recueillant les mémoires pour commentaires et compilation;
- 5° en accueillant la population à des soirées de consultation afin de dialoguer sur le sujet;
- 6° en rédigeant le document de la politique culturelle à être soumis au Conseil municipal:

ATTENDU QUE le processus de consultation permettra une consolidation du projet de politique à être soumis aux membres du Conseil municipal:

PROPOSÉ PAR MADAME LE CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de développement culturel réuni le 19 novembre 1990, autorise la formation d'un Comité de consultation présidé par madame la conseillère Manon Guitard et formé des personnes suivantes: monsieur Jean Belleau, madame Renée Beaudoin, monsieur André Fortier ainsi que d'une personne-ressource.

À cet effet, ce Conseil mandate le Comité de consultation pour retenir les services d'une personne-ressource qui siégera au sein dudit Comité et demande au Comité exécutif de prévoir les fonds à cette fin au montant maximal de 12 000 \$ (05-13190-44052).

Adoptée.

90--648

OBJECTION À L'IMPOSITION DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) SUR LA VENTE DE LIVRES

ATTENDU QU'une proposition à l'effet de s'objecter à l'imposition de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) sur la vente de livres a été appuyée par le Comité de développement culturel:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RAYMOND OUMET

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil selon la recommandation du Comité de développement culturel réuni le 19 novembre 1990, manifeste son objection à l'imposition d'une taxe sur les produits et services (T.P.S.) sur la vente de livres.

Adoptée.

90--649

CANDIDATURE ACCUEIL PARRAINAGE OUTAOUAIS (A.P.O.) - PRIX DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

ATTENDU QUE depuis 1984, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration décerne le "Prix des communautés culturelles" qui veut reconnaître les actions et réalisations qui contribuent à promouvoir l'apport des communautés culturelles et leur rapprochement de la société québécoise;

ATTENDU QUE la ville de Hull est consciente de l'apport des communautés culturelles sur son territoire puisqu'elle fut la première municipalité au Québec à créer dans sa structure administrative, il y a environ quinze (15) ans, un poste d'administrateur auprès des communautés culturelles;

ATTENDU QUE depuis plus de dix (10) ans, l'organisme Accueil Parrainage Outaouais accueille, rapproche, met en contact, des centaines de personnes immigrantes et élabore des programmes spécifiques de formation et d'insertion aux collectivités hulloises et outaouaises;

ATTENDU QUE l'action de cet organisme a des retombées constructives sur la qualité de la vie sociale, culturelle et économique hulloise et que cette intervention se situe dans la perspective de rapports raciaux harmonieux par les échanges inter-culturels:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND NADON

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte de supporter la candidature de Accueil Parrainage Outaouais au prix des Communautés culturelles 1991/organismes communautaires et de rapprochement et la candidature de monsieur Marc Yang Va, directeur de Accueil Parrainage Outaouais au prix des Communautés culturelles 1991/prix d'excellence.

Adoptée.

90--650

APPUI - ASSOCIATION DES CITOYENS - SECTEUR LAC-DES-FÉES - AUTOBUS SCOLAIRES

ATTENDU QUE les rues du secteur Lac-des-Fées constituent des impasses,

ATTENDU QU'en raison de la configuration de ces rues il est impossible aux autobus scolaires d'effectuer aisément les virages dans ce secteur;

ATTENDU QUE pour ces raisons les autobus scolaires prennent leurs passagers à l'intersection Gamelin/Lac-des-Fées;

ATTENDU QUE la rue Gamelin est très achalandée et qu'il s'en suit une atteinte à la sécurité des enfants qui y attendent l'autobus scolaire;

ATTENDU QUE l'Association des citoyens du secteur Lac-des-Fées réunie en assemblée générale annuelle en novembre souhaite que les autobus scolaires puissent emprunter une rue temporaire érigée par la Ville partant du cimetière St-Rédempteur et aboutissant entre la rue Feux Follets et la rue Merlin;

ATTENDU QUE ce Conseil réuni en Comité général le 18 octobre 1990 a donné son accord de principe à l'utilisation de cette voie d'accommodation par les autobus scolaires et donné son engagement à appuyer la Commission scolaire dans toute demande d'utilisation ou de servitude auprès du propriétaire du terrain visé à savoir: la Commission de la Capitale nationale;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie la démarche des citoyens du secteur Lac-des-Fées afin de permettre aux autobus scolaires seulement d'utiliser la voie temporaire susmentionnée.

De plus ce Conseil demande à la Commission scolaire Outaouais-Hull d'entreprendre auprès de la Commission de la Capitale nationale les démarches dans le but d'obtenir une servitude de passage permettant aux autobus scolaires d'emprunter cette voie pour le passage de ces autobus.

La Ville accepte de prendre à sa charge l'entretien et le déneigement de la voie à emprunter.

Adoptée.

90--651

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE WRIGHT
(LETTRE DE MME MONIQUE KENNEY DEMANDANT UNE ZONE DE STATIONNEMENT
LIMITÉ DE 15 MINUTES)

ATTENDU QU'une lettre concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wright fut adressée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère important de ne pas aménager une zone de stationnement limité de 15 minutes dans la zone de stationnement interdit sur le côté nord de la rue Wright;

ATTENDU QUE les membres du Comité permanent de circulation recommandent au Conseil que la zone de stationnement limité de 1 heure sur le côté sud de la rue Wright, près de la rue Montcalm, soit prolongé afin de permettre des places de stationnement additionnelles pour la clientèle des restaurateurs:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Wright, référence PC-90-38, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Wright	sud	un point situé à 10 mètres à l'est de la rue Montcalm et un point situé à 31 mètres à l'est de la rue Montcalm	de 9h à 18h du lundi au vendredi	1 heure

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Wright	sud	la rue Montcalm et un point situé à 10 mètres à l'est de la rue Montcalm	en tout temps

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK 221090-10-02.

Adoptée.

90--652 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE WRIGHT
CENTRE JACQUES AUGER

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wright fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Wright en raison de véhicules stationnant continuellement face à l'entrée charretière du Centre Jacques Auger, ceci occasionnant des problèmes d'accès à cet édifice:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Wright, référence PC-90-78, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Wright	sud	un point situé à 18,5 mètres à l'ouest de la rue Leduc et un point situé à 36,5 mètres à l'ouest de la rue Leduc	en tout temps

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-021190-10-02.

Adoptée.

90--653 APPROBATION DE CONDITIONS ARCHITECTURALES APPLICABLES AUX 52 LOTS
D'HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES (NOS 32-241 À 32-293 INCL.) -
RÉF. RÉSOLUTION NO 90-271, 15 MAI 1990 - LES DÉVELOPPEMENTS GAGELIN
- ZONE 722 RA

ATTENDU QU'en vertu du règlement no 2210, le plan d'ensemble portant le numéro 9366-100, prévoyant la construction de 104 unités d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone 722 Ra (zone 1112 à l'ancien règlement 1591), rues de l'Étoile et de l'Équinoxe, secteur du Plateau, approuvé par la résolution no 90-271 le 15 mai 1990, est reconnu valide jusqu'au 25 octobre 1991 en vertu de la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE par ladite résolution le Conseil différerait son approbation à l'égard des conditions architecturales (modèles d'habitations) affectant 52 des 104 unités, soit la partie Ouest de la zone (lots nos 32-241 à 32-293 incl.);

ATTENDU QU'en vertu du processus de plan d'implantation et d'intégration architecturale prévu au règlement no 2210, l'architecture des projets de construction est reconnue comme l'une des composantes inhérentes à l'examen des projets;

ATTENDU QU'aux fins d'étude des demandes de permis sur les 52 lots concernés par l'approbation différée, il y a lieu, dans les circonstances, d'établir des caractéristiques qualitatives favorisant l'harmonie architecturale des habitations qui seront érigées sur ces deux rues:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, à l'égard des habitations appelées à être érigées sur les lots nos 32-241 à 32-293 incl., rues de l'Équinoxe et de l'Étoile, secteur du Plateau, soit pour 52 des 104 unités unifamiliales jumelées approuvées par la résolution no 90-271 le 15 mai 1990, dans la zone 722 Ra, les conditions architecturales annexées à la présente résolution, celles-ci ayant pour but d'établir des caractéristiques qualitatives favorisant l'harmonie architecturale de l'ensemble, selon les objectifs et critères prévus au règlement no 2210 en matière de développement de projets assujettis à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée.

90--654

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 12 LOGEMENTS EN COPROPRIÉTÉ DANS LA ZONE 579 RE PHASE I, PROJET NORPAT/BOUL. CITÉ-DES-JEUNES, RUE DE L'AVIRON

ATTENDU QUE le promoteur NORPAT LTÉE, représenté par Les consultants Planexel, a déposé auprès de la ville de Hull un projet de construction d'un édifice de 12 logements dans la zone 579 Re sur le boul. de la Cité-des-Jeunes, ce projet décrit par les plans correspondant aux numéros de dossier 9415, 9447, 9448 et 9837, tels que précisés en annexe:

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 2210 permet notamment dans la zone 579 Re les habitations de forte et très forte densité d'un maximum de 5 étages;

ATTENDU QUE le projet de construction soumis se définit comme un projet de lotissement avec ouverture de rue assujetti à la procédure du plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au chapitre 7 du règlement no 2210;

ATTENDU QUE le projet soumis se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull adoptés le 18 septembre 1990;

ATTENDU QUE le projet soumis a été favorablement recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 octobre 1990, conformément à l'article 7.4.1 du règlement no 2210, et ce avec la condition d'obtenir du promoteur un dépôt en garantie relativement à la réalisation de l'aménagement paysager:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement no 2210, le projet de construction déposé par NORPAT LTÉE, représenté par Les Consultants Planexel, ce projet décrit par les plans portant les numéros de dossier 9415, 9447, 9448 et 9837 tels que précisés en annexe et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ci-annexé portant sur les aménagements paysagers.

Adoptée.

90--655

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE 6 UNITÉS D'HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGÜES ET DE 16 UNITÉS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LES ZONES 640 RA ET 641 RC (R. 2210) - PROMOTEUR: OTTAWA CARPENTRY LTD, BOUL. DES HAUTES-PLAINES ET RUE VAL-PERCHÉ

ATTENDU QUE le promoteur Ottawa Carpentry Ltd, représenté par Les Consultants Planexel Ltée, a déposé auprès de la ville de Hull un projet de construction portant le no de dossier 9466, daté du 20 septembre 1990, et prévoyant la construction de 22 unités d'habitations unifamiliales, soit 6 unités contiguës et 16 unités jumelées, dans les zones 640 Ra et 641 Rc, secteur des Hautes Plaines;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 2210, adopté le 18 septembre 1990, permet dans la zone 640 Ra les habitations unifamiliales isolées et jumelées, de même, dans la zone 641 Rc, les habitations unifamiliales contiguës;

ATTENDU QUE le projet de construction soumis se définit comme un projet d'ensemble immobilier assujéti à la procédure du plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au chapitre 7 du règlement de zonage no 2210;

ATTENDU QUE le projet soumis se conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la ville de Hull adoptés le 18 septembre 1990;

ATTENDU QUE ledit projet a été favorablement recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1er octobre 1990, conformément à l'article 7.4.1 du règlement no 2210:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement no 2210, le projet de construction déposé par Ottawa Carpentry Ltd., représenté par Les Consultants Planexel, ce plan portant le no de dossier 9466, daté du 20 septembre 1990, et prévoyant la construction de 22 unités d'habitations unifamiliales dont 6 unités contiguës et 16 unités jumelées dans les zones 640 Ra et 641 Rc, secteur des Hautes-Plaines.

QUE ce Conseil approuve également le protocole d'entente ci-joint portant sur les aménagements paysagers projetés dans l'espace désigné aire commune, de même que sur certaines conditions rattachées à la réalisation du projet (annexe no 94442-1) et autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ci-annexé portant sur les aménagements paysagers.

Adoptée.

90--656

ESPACES DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE DE HULL

ATTENDU QU'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de susciter une réflexion quant aux décisions d'interdire l'exploitation de terrains de stationnement situés dans les limites du district numéro 12 (Montcalm);

ATTENDU QUE ces terrains sont utilisés par un grand nombre d'usagers, tel qu'en fait foi une pétition déposée par 443 d'entre eux lors de la réunion du Conseil municipal le 30 octobre 1990;

ATTENDU QUE ces espaces de stationnement facilitent à ces usagers l'accès à du stationnement au centre-ville à prix abordable et raisonnable et ce, à proximité de leur lieu de travail;

ATTENDU QU'il arrive parfois que les lois et règlements provoquent des conséquences telles qu'il apparaît préférable de les modifier plutôt que de demander aux citoyen(ne)s de s'y conformer et ce, en toute équité:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil consente à un moratoire d'une durée maximale de 6 mois sur toutes les procédures entreprises pour faire cesser l'usage stationnement dans les limites de la Ville.

Que ce Conseil réfère tous les dossiers pour étude en Comité général.

Monsieur le conseiller André Careau demande le vote.

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 90--656

POUR:

Cartier Mignault
Yvon A. Grégoire
Fernand Nadon
Yves Ducharme
Denise Gagné
Claude Lemay
André Careau

TOTAL: 7

CONTRE:

Pierre Chénier
Manon Guitard
Ghislaine Chénier
Raymond Ouimet
Michel Légère (Maire)

TOTAL: 5

Le Président déclare la résolution principale, remportée.

Adoptée.

90--657

DEMANDE À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DE CONTINUER LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE À L'ARRIÈRE DE LA MAISON DU CITOYEN

ATTENDU QUE la patinoire de la Place du Portage est située au coeur même de l'activité hulloise et qu'elle permettait autant aux citoyens, visiteurs et travailleurs de se divertir;

ATTENDU QUE ce lieu de rendez-vous privilégié pour la pratique du patinage libre permettait à la ville et la région de s'affirmer comme des ardents promoteurs de la pratique des sports d'hiver;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien de cette patinoire sont minimes considérant les équipements déjà en place;

ATTENDU QUE cette activité était des plus accessibles pour la pratique de ce loisir familial, comme en faisait foi son taux élevé de fréquentation:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Gouvernement fédéral et son mandataire, la Commission de la Capitale nationale, de rendre accessible la patinoire à l'arrière de la maison du Citoyen en effectuant sa réfection et l'entretien normal.

Adoptée.

90--658

DEMANDE À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DE RESPECTER LE PRINCÍPE DE L'ACCESSIBILITÉ GRATUITE AU PARC DE LA GATINEAU POUR LES SKIEURS DE FOND

ATTENDU QUE la Commission de la Capitale nationale a limité la pratique des sports d'hiver aux hullois et hulloises en tarifant les skieurs de fond pour l'utilisation du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la région de la Capitale nationale et ce, de façon équitable des deux côtés de la rivière des Outaouais, se veut un modèle pour la pratique des sports d'hiver;

ATTENDU QUE, de par son insertion en milieu urbain, le parc de la Gatineau représente la cour arrière des hullois et des hulloises et de tous les résidents de l'Outaouais et que son accessibilité facile et gratuite est depuis longtemps devenue tradition;

ATTENDU QUE la pratique du ski de fond en milieu urbain représente une chance unique de pratiquer un loisir familial et que les organismes publics devraient le rendre accessible à tous en instaurant la gratuité tout comme le fait la ville de Hull avec le centre de ski du Lac-des-fées, ses patinoires extérieures, le Ruisseau de la Brasserie, etc.:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Gouvernement fédéral et son mandataire, la Commission de la Capitale nationale, de respecter le principe de l'accessibilité gratuite, en révisant la politique de tarification imposée aux skieurs de fond du parc de la Gatineau.

Adoptée.

90--659

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET LES TAUX D'IMPOSITION DES RÉGL. 1574, 1656, 1657, 1814, 1887, 1995, 1998, 2026, 2132 ET 2133

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le coût des permis exigés, le taux de la taxe d'affaires et les dispositions de divers règlements relatifs aux personnes faisant affaires sur le territoire de la ville de Hull, à savoir les règlements suivants:

- 1574 - relatif à l'imposition de certains permis.
- 1656 - relatif aux restaurants ambulants dans les limites de la ville de Hull.
- 1657 - relatif aux cantines mobiles.
- 1814 - relatif aux studios de massage et les établissements de même nature.
- 1887 - relatif aux commerces ambulants dans l'emprise des rues et sur les places publiques, propriétés de la ville.
- 1995 - relatif à l'imposition de la taxe d'affaires.

- 1998 - relatif aux appareils ou dispositifs d'amusement dans des endroits ouverts au public.
- 2026 - relatif aux distributeurs de publications, sur la propriété de la ville de Hull.
- 2132 - relatif à l'exploitation de commerces ambulants dans le secteur récréo-touristique du centre-ville.
- 2133 - relatif à l'exploitation d'étalages de fleurs, de fruits et légumes

MICHEL LÉGÈRE
Maire et
Président du Comité
exécutif

90--660

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES
CAMIONNEURS FAISANT AFFAIRES DANS LA VILLE

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement relatif au contrôle des camionneurs faisant affaires dans la ville.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et Président du
Comité exécutif

90--661

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS ET LES TAUX D'IMPOSITION DES RÈGLEMENTS 969, 1610,
1857 ET 2130

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions et les taux d'imposition des règlements suivants:

- 969 - relatif à l'enlèvement des ordures ménagères
- 1610 - relatif à l'imposition d'une taxe générale
- 1857 - relatif à l'imposition d'une surtaxe sur terrains vagues
- 2130 - relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour la création d'une réserve concernant l'élimination des déchets.

MICHEL LÉGÈRE
Maire
et Président du
Comité Exécutif

90--662

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE
TAXE POUR DÉFRAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE À LA CRO POUR
L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement relatif à l'imposition d'une taxe pour défrayer la quote-part de la ville à la CRO pour l'élimination des déchets.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et
Président du
Comité exécutif

90--663

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1594
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 1594 relatif aux permis et certificats.

MICHEL LÉGÈRE
Maire et
Président du
Comité Exécutif

90--664

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS ET LES TAUX D'IMPOSITION DES RÈGLEMENTS 1360, 1571 ET
1645

JE, soussigné, Michel Légère, maire et président du Comité exécutif, donne avis de la présentation d'un règlement modifiant certaines dispositions et les taux d'imposition des règlements suivants:

1360 - relatif à la quote-part à la C.T.C.R.O.

1571 - relatif à la quote-part à la C.R.O. pour l'eau potable

1645 - relatif à la quote-part à la C.R.O. pour les services communs et l'assainissement des eaux usées

MICHEL LÉGÈRE
Maire et
Président du
Comité Exécutif

90--665

VOIE LAMAN - STATUT DE LA LIGNE - TRAIN TOURISTIQUE HULL/WAKEFIELD

ATTENDU QUE la Ville, lors de la rencontre du Comité général du 27 mars 1990, a accepté en principe la location de l'embranchement de Laman et l'acquisition de CP Rail des terrains nécessaires aux installations d'embarquement sur la rue Montcalm;

ATTENDU QUE monsieur Jacques J. Côté, directeur exécutif, Immobilisations, a convenu de recommander au conseil d'administration du CP Rail que CP Rail loue à la Ville pour une période intérimaire de quatre (4) années, ladite location comprenant les garanties nécessaires pour assurer à la Ville l'opportunité de se porter acquéreur dudit tronçon à l'expiration de la location de la voie Laman;

ATTENDU QUE l'accord ci-haut prévoit également la vente des terrains appartenant au CP Rail et situés au Sud de la rue Montcalm à leur juste valeur marchande;

ATTENDU QUE CP Rail, Systèmes de transports intermodaux, a demandé à la ville de Hull, dans une lettre adressée à monsieur Jacques Filiatrault en date du 6 novembre 1990, de fournir ses commentaires concernant un projet de fermeture de ladite voie que CP Rail entend soumettre à l'Office national des transports en vertu de la loi de 1987 sur les transports nationaux ayant pour but de faire déclarer ladite ligne non rentable et de supprimer son caractère de voie secondaire;

ATTENDU QUE cette démarche vise à faciliter l'entente avec la ville de Hull pour la location de ladite voie aux fins du train touristique;

ATTENDU QUE la Ville considère opportun de favoriser cette démarche de CP Rail tout en s'assurant du maintien du corridor Laman à des fins publiques dont le train touristique constitue l'utilisation optimale:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1902 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil accepte d'appuyer la démarche de CP Rail auprès de l'Office national des transports pour la modification du statut de l'embranchement Laman.

Adoptée.

90--666

MONUMENT DASKEN

ATTENDU QUE l'affaire Dasken projette une image négative sur la ville de Hull;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu d'ériger un monument pour rappeler l'histoire de l'affaire Dasken;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu entente préalable entre les membres du Conseil en Comité général;

ATTENDU QU'aucune maquette, esquisse et/ou plan ont été soumis aux membres du Conseil municipal pour approuver le choix de cette oeuvre, ni aucune autre alternative;

ATTENDU QUE cette oeuvre n'est pas une priorité, pour les membres du Conseil municipal, dans la liste des monuments à ériger;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a autorisé l'érection d'un monument dans le parc Ste-Thérèse, sur la rue St-François, au coût de 8 177,60 \$;

ATTENDU QUE le contrat pour compléter ledit monument a été octroyé par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 90-617 adoptée le 6 novembre 1990, le Conseil municipal n'accepte pas la décision du Comité exécutif:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GHISLAINE CHÉNIER

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil ordonne que le monument Dasken soit déplacé et qu'en conséquence son nom soit modifié; les nouveaux noms et lieu devant au préalable être approuvés par le Conseil municipal.

Madame la conseillère Ghislaine Chénier demande le vote

VOTE SUR LA RÉSOLUTION 90--666

POUR:

Cartier Mignault
Denise Gagné
Ghislaine Chénier
Claude Lemay
André Careau

TOTAL: 5

CONTRE:

Yvon A. Grégoire
Fernand Nadon
Pierre Chénier
Manon Guitard
Yves Ducharme
Raymond Ouimet
Michel Légère (Maire)

TOTAL: 7

Le Président déclare la résolution principale défaite.

90--667

AJOURNEMENT

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE la présente assemblée soit ajournée au 11 décembre 1990 à 20h00.

Adoptée.

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier



NUMÉRO 29

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1990

À une séance régulière ajournée du Conseil de la Ville de Hull, tenue dans la salle du Conseil, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 18 décembre 1990 à 20h00 à laquelle sont présents:

Monsieur le président Pierre Chénier au fauteuil, monsieur le maire Michel Lègère, mesdames et messieurs les conseillers (ères) Cartier Mignault, Yvon A. Grégoire, Manon Guitard, Claude Bonhomme, Yves Ducharme, Denise Gagné, Ghislaine Chénier, Claude Lemay, Raymond Ouimet et André Careau formant quorum dudit Conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Pierre Chénier.

Monsieur le conseiller Fernand Nadon a donné avis d'absence.

90--679 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux des séances régulière du 4 décembre 1990 et régulière ajournée du 11 décembre 1990.

Adoptée.

90--680 AVIS DE PRÉSENTATION - SITE DU PATRIMOINE GARNEAU

JE, soussigné, Raymond Ouimet, conseiller du district numéro 11 Frontenac, donne avis de la présentation d'un règlement visant à constituer, selon les articles 84 à 96 de la loi sur les biens culturels, comme Site du Patrimoine: Garneau, la zone délimitée:

au Sud par la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Garneau comprenant les adresses civiques de 2 à 72 inclusivement;

à l'Ouest par la ligne médiane du ruisseau de la Brasserie;

au Nord par la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Garneau, comprenant les adresses civiques de 1 à 61 inclusivement ainsi que le 173 St-Rédempteur;

à l'Est par la rue St-Rédempteur, tel que représenté au plan d'accompagnement SP-4;

Pour les motifs suivants:

- site présentant un potentiel patrimonial fort selon l'étude d'ensemble du patrimoine de Hull effectuée en 1988 par la firme Ethnotech inc.

- site où l'on retrouve une forte concentration de bâtiments présentant une valeur architecturale et environnementale, un état d'authenticité classé de moyen à exceptionnel.

Le règlement de citation entrera en vigueur conformément à l'article 92 de la Loi sur les biens culturels soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial qui sera envoyé au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Cet avis remplace l'avis de motion 90-395 déposé le 3 juillet 1990.

RAYMOND OUIMET
Conseiller
District no 11
Frontenac

90--681

AVIS DE PRÉSENTATION - SITE DU PATRIMOINE LAURIER

JE, soussigné, Raymond Ouimet, conseiller du district numéro 11 Frontenac, donne avis de la présentation d'un règlement visant à constituer, selon les articles 84 à 96 de la loi sur les biens culturels, comme Site du Patrimoine: Laurier, la zone délimitée:

à l'Ouest par le boulevard Maisonneuve et la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Champlain, comprenant les adresses civiques de 145 à 195 inclusivement

au Nord par la ligne latérale passant entre les lots 538 et 533, les lots 542 et 537 et la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Notre-Dame, comprenant les adresses civiques 175-177 à 187 inclusivement et par le boulevard St-Laurent;

à l'Est par la rue Laurier, tel que représenté au plan d'accompagnement SP-1;

Pour les motifs suivants:

- site présentant un potentiel patrimonial fort selon l'étude d'ensemble du patrimoine de Hull effectuée en 1988 par la firme Ethnotech inc.
- site où l'on retrouve une forte concentration de bâtiments présentant une valeur historique, architecturale et environnementale, un état physique et d'authenticité classé de moyen à exceptionnel.

Le règlement de citation entrera en vigueur conformément à l'article 92 de la Loi sur les biens culturels soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial qui sera envoyé au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Cet avis remplace l'avis de motion 90-398 déposé le 3 juillet 1990.

RAYMOND OUIMET
Conseiller
District no 11
Frontenac

90--682

AVIS DE PRÉSENTATION - SITE DU PATRIMOINE FRONT - TAYLOR - WRIGHT

JE, soussigné, Raymond Ouimet, conseiller du district numéro 11 Frontenac, donne avis de la présentation d'un règlement visant à constituer, selon les articles 84 à 96 de la loi sur les biens culturels, comme Site du Patrimoine: Front - Taylor - Wright, la zone délimitée:

au Sud par le boulevard Alexandre-Taché;

à l'Ouest par la ligne arrière de lots ayant façade sur la rue Front, comprenant les adresses civiques de 1 à 27 inclusivement;

au Nord par la ligne latérale passant entre les lots 290-2 et 291-1 et par la ligne arrière du lot ayant façade sur la rue Taylor, comprenant l'adresse civique 42;

à l'Est par la ligne médiane du ruisseau de la Brasserie, par la ligne latérale passant entre les lots 370 et 229-2 pt et 229-3 et la rue Montcalm, tel que représenté au plan d'accompagnement SP-2;

Pour les motifs suivants:

- site présentant un potentiel patrimonial fort selon l'étude d'ensemble du patrimoine de Hull effectuée en 1988 par la firme Ethnotech inc.
- site où l'on retrouve une forte concentration de bâtiments présentant une valeur historique, architecturale et environnementale, un état physique et d'authenticité classé de moyen à exceptionnel.

Le règlement de citation entrera en vigueur conformément à l'article 92 de la Loi sur les biens culturels soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial qui sera envoyé au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Cet avis remplace l'avis de motion 90-397 déposé le 3 juillet 1990.

RAYMOND OUIMET
Conseiller
District no 11
Frontenac

90--683

AVIS DE PRÉSENTATION - SITE DU PATRIMOINE KENT - AUBRY - WRIGHT

JE, soussigné, Raymond Ouimet, conseiller du district numéro 11 Frontenac, donne avis de la présentation d'un règlement visant à constituer, selon les articles 84 à 96 de la loi sur les biens culturels, comme Site du Patrimoine: Kent - Aubry - Wright, la zone délimitée:

au Sud par la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Wright, comprenant les adresses civiques de 122 à 144 ainsi que le 44 rue Leduc;

à l'Ouest par la rue St-Jacques;

au Nord par les lots 528 et 537 et la ligne arrière des lots ayant façade sur la rue Wright, comprenant les adresses civiques de 115 à 143 inclusivement ainsi que les 53 et 55 rue Laval;

à l'Est par la rue Hôtel-de-ville la Promenade du Portage, la rue Laval et une ligne latérale passant entre les lots 572 et 573, tel que représenté au plan d'accompagnement SP-3;

Pour les motifs suivants:

- site présentant un potentiel patrimonial fort selon l'étude d'ensemble du patrimoine de Hull effectuée en 1988 par la firme Ethnotech inc.
- site où l'on retrouve une forte concentration de bâtiments présentant une valeur historique, architecturale et environnementale, un état physique et d'authenticité classé de moyen à exceptionnel.

Le règlement de citation entrera en vigueur conformément à l'article 92 de la Loi sur les biens culturels soit à compter de la date de la signification de l'avis spécial qui sera envoyé au propriétaire dudit bâtiment.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Cet avis remplace l'avis de motion 90-396 déposé le 3 juillet 1990.

RAYMOND OUIMET
Conseiller
District no 11
Frontenac

90--684

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1594
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1907 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2185 modifiant le règlement 1594 concernant les permis et certificats. Le Greffier est autorisé à publier les avis publics selon la loi.

Adoptée.

90--685

VIREMENT INTERFONDS DE 30 340 \$ - ALIMENTATION SOUTERRAINE SUR LE
BOULEVARD MAISONNEUVE POUR PLACE BELL CANADA - APPROBATION DU PLAN
ET DE L'ESTIMATION

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1895 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant suite à l'approbation du plan et de l'estimation pour l'alimentation souterraine sur le boulevard Maisonneuve pour Place Bell Canada:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14592	Dépôt sur travaux	30 340 \$	
02-4911-419	Rec. tiers aqueduc et égouts - serv. prof.		30 340 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 décembre 1990.

Adoptée.

90--686 AUGMENTATION DU BUDGET - SOUMISSION - ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES -
SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION - DIGITAL EQUIPEMENT DU CANADA
LTÉE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 90-1937 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget de la façon suivante suite à l'acceptation de la soumission de la firme Digital Equipment du Canada Ltée pour la fourniture et l'installation d'équipements informatiques au Service des Systèmes d'information de gestion:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14593	Recouvrement de tiers - autres services	16 640 \$	
02-1992-752	Recouvrement de tiers - équipements		16 640 \$

De plus, ce Conseil autorise l'emprunt au fonds de roulement de la somme de 12 820 \$ pour payer l'achat d'équipements informatiques.

Les déboursés nécessaires seront remboursés en versements égaux au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

Le premier versement sera fait le 1^{er} janvier 1991 et par la suite les 1^{er} janvier de chaque année jusqu'à parfait remboursement.

Le Directeur du Service des systèmes d'information de gestion devra prévoir les sommes nécessaires à son budget pour le remboursement des avances du fonds de roulement.

Un certificat du Trésorier a été émis le 3 décembre 1990.

Adoptée.

90--687 AUGMENTATION DU BUDGET 1990 DU SERVICE DES LOISIRS - COMMANDITES
DIVERSES - 2 000 \$

ATTENDU QUE depuis le début de l'année, le Service des loisirs a reçu des commandites pour certains programmes ou activités;

ATTENDU QUE le montant de ces commandites s'élève à 2 000 \$:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 90-1912 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1990 du Service des loisirs de la façon suivante suite à des commandites reçues par le Service des loisirs pour certains programmes ou activités:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-38310	Commandites diverses	2 000 \$	
02-7962-419	Théâtre de l'Île - services professionnels		1 450 \$
02-7210-345	Club voisinage - publication du service		550
		<u>2 000 \$</u>	<u>2 000 \$</u>

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 novembre 1990.

Adoptée.

90--688 AUGMENTATION DU BUDGET 1990 - REMISE DES PROFITS DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES - 1 066 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1923 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à augmenter le budget 1990 du Service des loisirs de la façon suivante suite à la remise des profits de la soirée des bénévoles:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
01-14119	Divers - loisirs	1 066 \$	
02-7210-973	Club voisinage - autres subventions		1 066 \$

Les fonds à cette fin, au montant de 1 066 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7210-973 "CLUB VOISINAGE - AUTRES SUBVENTIONS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 novembre 1990.

Adoptée.

90--689 POUR ABROGER LA RÉOLUTION 90-439 - ACQUISITION DE LA COLLECTION DE PEINTURES DE L'ARTISTE JEAN ALIE - 56 680 \$

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger la résolution qui acceptait d'acheter la collection "Hull hier" de l'artiste hullois Jean Alie puisque les paiements seront échelonnés sur une période de trois ans au lieu d'une période de quatre ans:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90 1934 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil abroge sa résolution 90-439 et la remplace par ce qui suit:

"QUE ce Conseil accepte d'acheter au coût de 56 680 \$, la collection "hull hier" de l'artiste hullois Jean Alie comprenant vingt-cinq oeuvres peintes à l'huile sur toile et cent livres publiés en 1975 reproduisant ces oeuvres tel qu'il est détaillé à l'annexe I. Le paiement total du montant de 56 680 \$ sera échelonné sur trois années financières, de la façon suivante: 1990 - 17 370 \$, 1991 - 14 170 \$, 1992 - 25 140 \$.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à prévoir au budget "OEUVRES D'ART" les montants nécessaires pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 17 370 \$ à monsieur Jean Alie, 49, boulevard des Trembles, Hull, Québec, J9A 1T6 à titre de versement pour 1990 et à ajuster le portefeuille d'assurance en conséquence. (remettre le chèque aux Loisirs)

De plus, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la ville les documents requis.

Les fonds à cette fin au montant de 17 370 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7673-727 "OEUVRES D'ART".

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 novembre 1990.

Adoptée.

Mme la conseillère Ghislaine Chénier quitte son siège.

90--690

ADHÉSION DE LA VILLE DE HULL À WINTER CITIES ASSOCIATION - 125 \$

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1904 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil autorise l'adhésion de la ville de Hull à Winter Cities Association.

Les fonds à cette fin au montant de 125 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 1310-493 "DIRECTION GÉNÉRALE - COTISATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 novembre 1990.

Adoptée.

90--691

POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 87-777 - MONTANT LIBÉRAIRE POUR L'INFRACTION DE STATIONNEMENT AUX ESPACES RÉSERVÉS À L'USAGE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES - 50,00 \$

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté, par sa résolution 87-777 du 10 décembre 1987, une tarification des amendes relativement aux infractions à l'égard du règlement 704 concernant le stationnement et la circulation;

ATTENDU QUE le règlement 2172 prévoit que l'affichage doit faire apparaître clairement l'interdiction à toute autre personne qu'une personne handicapée de stationner dans l'espace indiqué;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le montant libératoire par lequel les contrevenants peuvent s'acquitter de cette infraction:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE 90-1901 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 87-777 du 10 décembre 1987 en modifiant à l'annexe de ladite résolution le montant libératoire suivant:

R-704 art. 11-6-B Stationné à un espace réservé à l'usage des personnes handicapées physiques 50,00 \$

Adoptée.

90--692 LOCATION DES LOTS 9-28-1 ET 9-28-2, QUARTIER 1 À MONSIEUR VICTOR BLAKE

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution 88-421 en date du 5 juillet 1988 acceptait de louer à la compagnie 140867 Canada ltée les lots 9-28-1 et 9-28-2, quartier 1 tel que montré au plan IMM-87182A;

ATTENDU QUE la compagnie 140867 Canada ltée a vendu sa propriété adjacente aux parcelles de terrain louées à monsieur Victor Blake, 948 chemin Hunt Club, Ottawa, Ontario, K1V 8J8;

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire désire continuer le même bail:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1914 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil approuve le transfert aux mêmes conditions à monsieur Victor Blake, 948 chemin Hunt Club, Ottawa, Ontario, K1V 8J8 de bail existant entre la Ville et la compagnie 140867 Canada ltée et ce, pour le terme résiduel.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le bail aux fins de la présente.

Adoptée.

90--693 POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 85-114 - CESSION DES RUES BOYER (9A-62 PTIE ET 9A-64 PTIE) ET WILLIAMSON (9A-65 PTIE) - ARROWOOD HOMES LTD/LES MAISONS ARROWOOD LIMITÉE

ATTENDU QUE par sa résolution numéro CE-85-356 adoptée le 26 février 1985, le Comité exécutif a accepté la cession de partie des rues Boyer (9A-62 ptie et 9A-64 ptie) et Williamson (9A-65 ptie);

ATTENDU QUE le nom du propriétaire, Mervin Greenberg Investments Limited a été modifié pour Arrowood Homes Ltd/Les Maisons Arrowood Limitée:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90 1906 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 85-114 adoptée le 5 mars 1985, en substituant le nom de Mervin Greenberg Investments Ltd pour Arrowood Homes Ltd/Les Maisons Arrowood Limitée quant à la cession des parties de lots 9A-62 ptie, 9A-64 ptie et 9A-65 ptie.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié pour donner suite à la présente.

Adoptée.

90--694

POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 90-564 - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ENTRE LES CONDOMINIUMS LES TERRASSES DU PARC ET LES TERRAINS ADJACENTS APPARTENANT À LA VILLE

ATTENDU QUE ce Comité par sa résolution CE 90-1623 adoptée le 27 août 1990 et le Conseil par sa résolution 90-564 adoptée le 16 octobre 1990 autorisaient l'installation d'une clôture entre les condominiums Les Terrasses du parc et les terrains adjacents appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE l'installation de cette clôture est conditionnelle à la signature d'un bail de location entre la Ville et l'Association des co-propriétaires Les Terrasses du parc;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le numéro de lot auquel faisait référence les résolutions CE-90-1623 et 90-564:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1916 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil accepte de modifier sa résolution 90-564 dans le but:

- De remplacer partout où ils se trouvent les mots "lot 46" par les mots "lot 44";
- D'ajouter après le 4ème paragraphe du dispositif le paragraphe suivant "Le Maire et Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer le bail à intervenir entre les parties".

Adoptée.

90--695

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 90-110 - MARINA DE HULL - SITE DE LOCALISATION À PROXIMITÉ DE LA MAISON CHARRON - CAPACITÉ 160 BATEAUX

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1926 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil amende sa résolution 90-110 concernant le site de localisation de la marina de Hull en modifiant le premier paragraphe de ladite résolution de la façon suivante:

"Ce Conseil se prononce sur le site de localisation de la marina et favorise son développement en amont de la maison Charron pour une capacité maximale de 160 bateaux incluant les emplacements de mouillage et une infrastructure qui réponde au besoin des usagers permanents et qui permettra un meilleur accueil des visiteurs, le tout en conformité avec le plan numéro 2D-12222 faisant partie intégrante de la présente résolution.

Également, il est entendu que la capacité de stationnement actuelle, soit 160 emplacements, ne sera aucunement modifiée."

Adoptée.

90--696

POUR AMENDER LA RÉSOLUTION 89-493 - POLITIQUE DE TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la politique de tarification du Service des loisirs pour la rendre conforme au document présenté aux membres du Conseil lors de la préparation du budget 1991:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90 1936 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil amende sa résolution 89-493 adoptée le 4 juillet 1989 concernant la politique de tarification du Service des loisirs en modifiant à l'annexe "A" qui fait partie intégrante de cette résolution, certains coûts de la tarification tel qu'il est détaillé à l'annexe "A" ci-jointe.

Adoptée.

90--697

APPUI DE PRINCIPE POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE - CONSEIL RÉGIONAL DES LOISIRS DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre différents programmes d'assistance financière aux organismes locaux de loisirs (organismes privés à but non lucratif, clubs, etc.);

ATTENDU QUE par le passé des organismes affiliés au Service des loisirs ont profité de ces programmes d'assistance financière;

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche exige que toute demande de subvention reçoive un appui de principe de la part de la municipalité dans laquelle ces programmes se déroulent:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1899 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil accorde un appui de principe aux demandes de subventions pouvant être formulées par les clubs ou les organismes privés à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la ville de Hull et pouvant se rapporter au programme suivant:

"Programme de soutien aux projets régionaux de loisir pour personnes handicapées"

- Conseil Régional des loisirs de l'Outaouais

Il est entendu que cet appui n'engage en rien la ville de Hull face à ces différents organismes ou envers le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Adoptée.

90--698

ASSOCIATION SHALOM POUR LA SOBRIÉTÉ INC. - RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME - RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL DES LOISIRS ET DE L'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1932 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil accepte de reconnaître l'Association Shalom pour la sobriété inc., organisme à but non lucratif, comme étant un organisme associé au Service des loisirs de la ville de Hull et pouvant ainsi être éligible à recevoir les services rattachés à ce type de reconnaissance.

Adoptée.

90--699

CERCLE DE BRIDGE DU PARC DE LA MONTAGNE - RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME - RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL DES LOISIRS ET DE L'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1930 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil accepte de reconnaître le Cercle de Bridge du parc de la Montagne, organisme à but non lucratif, comme étant un organisme associé au Service des loisirs de la ville de Hull et pouvant ainsi être éligible à recevoir les services rattachés à ce type de reconnaissance.

Adoptée.

90--700

CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS - RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME - RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL DES LOISIRS ET DE L'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1931 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil accepte de reconnaître le Club des Ornithologues de l'Outaouais, organisme à but non lucratif, comme étant un organisme associé au Service des loisirs de la ville de Hull et pouvant ainsi être éligible à recevoir les services rattachés à ce type de reconnaissance.

Adoptée.

90--701

POLITIQUE DE RETRAITE ANTICIPÉE

ATTENDU QU'une politique de retraite anticipée a été approuvée par le Conseil municipal dans sa résolution 88-446 et qu'elle est valable jusqu'au 31 décembre 1990;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de prolonger ladite politique pour les employés âgés de 55 ans et plus qui désireraient s'en prévaloir d'ici le 31 décembre 1992:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1966 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil accepte de prolonger la politique de retraite anticipée pour les employés de 55 ans et plus, sans réduction actuarielle si la somme (âge et années de service) est égale au chiffre de 90, ainsi qu'une formule de compensation dite décroissante si le total (âge et années de service) est le suivant:

<u>ÂGE</u>	<u>SERVICE</u>	<u>CHIFFRE</u>	<u>COMPENSATION / ANNÉE D'ANTICIPATION</u>
55	34	89	1.8 %
55	33	88	1.6 %
55	32	87	1.4 %
55	31	86	1.2 %
55	30	85	1.0 %

Il est entendu que l'offre de retraite anticipée est valable jusqu'au 31 décembre 1992, après quoi la Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes ultérieures.

Adoptée.

90--702

ENGAGEMENT À L'ESSAI D'UN DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DU GÉNIE
(REEMPLACER UN EMPLOYÉ PROMU)

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1948 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil accepte l'engagement à l'essai pour une période de 18 mois, de M. André Billette, domicilié à Dorion au poste de directeur adjoint au Service du génie, en remplacement de M. Yves Patry promu au poste de directeur.

Le salaire de M. Billette est établi au groupe XII, 3e échelon de l'échelle salariale des employés non syndiqués. De plus, une allocation automobile de 1 439 \$ par année est rattachée à ce poste.

Cette résolution ne prendra effet qu'à la date à laquelle le bureau de santé attestera que l'état de santé du candidat est compatible avec les exigences de l'emploi postulé.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3121-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - SERVICE DU GÉNIE - ADMINISTRATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 novembre 1990.

Adoptée.

90--703

PERMANENCE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1975 en date du 10 décembre 1990, ce Conseil accepte la permanence de M. André Marchildon, domicilié à Hull, au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics, et ce, à compter du 19 décembre 1990, ce dernier ayant complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales.

Adoptée.

90--704

RECLASSIFICATION DU POSTE DE STÉNOACTYLO II ET MODIFICATION DE LA
DESCRIPTION DE TÂCHES - SERVICE DU GÉNIE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-1959 en date du 3 décembre 1990, ce Conseil accepte la reclassification du poste de sténodactylo II (poste no 3121-007), groupe IV à secrétaire I, groupe V au Service du génie, ainsi que la nouvelle description de tâches.

De plus, ce Conseil accepte la description de tâches modifiée du poste de dactylo II (poste no 3121-009) au Service du génie.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 3121-111, "RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - SERVICE DU GÉNIE - ADMINISTRATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 29 novembre 1990.

Adoptée.

90--705

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES - GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ATTENDU QUE le Gouvernement fédéral et ses ayants droit nous avisaient récemment qu'ils réduisaient substantiellement les subventions tenant lieu de taxes pour les édifices et terrains situés sur le territoire hullois;

ATTENDU QUE cette réduction occasionne un manque à gagner annuel de l'ordre d'environ 1,7 \$ millions à la Ville de Hull;

ATTENDU QUE le Gouvernement fédéral rétroagit à l'année 1988 dans ses coupures de subventions tenant lieu de taxes, créant par le fait même un manque à gagner total de 5,6\$ millions pour un grand total de 7,3 millions;

ATTENDU QUE le Gouvernement fédéral a mis sur pied un Comité d'examen des subventions aux municipalités afin de leur permettre de demander une révision des évaluations foncières des immeubles du Gouvernement fédéral:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL LÉGÈRE

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Greffier à déposer officiellement une demande de révision des évaluations foncières des immeubles du Gouvernement fédéral situés sur le territoire hullois au Comité d'examen des subventions aux municipalités.

La Communauté Régionale de l'Outaouais, responsable de l'évaluation foncière, et le Trésorier de la Ville devront fournir tous les éléments nécessaires en vue de formuler cette demande de révision.

De plus, ce Conseil accepte de retenir les services d'experts-conseils, s'il y a lieu, afin de préparer le dossier qui sera présenté devant le Comité d'examen des subventions.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet quitte son siège.

90--706

APPROBATION DU PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DES FRÈNES/TRONÇON COMPRIS ENTRE LE CHEMIN DE LA MONTAGNE ET LE BOULEVARD DE L'ATMOSPHÈRE - SECTEUR DU PLATEAU

ATTENDU QU'un concept particulier d'aménagement doit être prévu pour le boulevard des Frènes dans la section allant du chemin de la Montagne jusqu'au boulevard de l'Atmosphère, soit une distance approximative de 550 mètres;

ATTENDU QUE le plan concept joint à la présente portant le numéro de dossier 9440, révisé le 5 novembre 1990, vise un double objectif: permettre l'aménagement d'un espace tampon entre le secteur résidentiel des rues des Cèdres et des Genévriers et séparer ainsi la circulation locale de la circulation de transit et, par ailleurs, doter la section concernée du boulevard des Frènes d'une capacité de desserte en mesure de constituer une solution efficace aux déplacements du côté Nord du centre commercial projeté;

ATTENDU QUE l'option proposée d'aménagement pour ce tronçon du boulevard implique le déplacement vers le Nord, aux frais du promoteur, de la portion correspondante du Ruisseau des Fées afin de l'intégrer à la bande tampon, et d'autre part, l'aménagement dense et l'entretien par le promoteur également de la bande ainsi créée;

ATTENDU QUE les citoyens du secteur ont été consultés et ont donné leur appui au plan concept lors de la réunion en date du 28 novembre 1990:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CARTIER MIGNAULT

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le plan concept d'aménagement du boulevard des Frênes dans sa portion comprise entre le chemin de la Montagne et le boulevard de l'Atmosphère, ce plan concept portant le numéro de dossier 9440, révisé le 5 novembre 1990, et visant à permettre l'aménagement d'un espace tampon entre le secteur résidentiel des rues des Cèdres et des Genévriers et à doter la section concernée du boulevard des Frênes d'une capacité de desserte en mesure de constituer une solution efficace aux déplacements du côté Nord du centre commercial projeté.

La relocalisation du ruisseau des Fées, la construction et l'entretien des aménagements paysagers et la construction des infrastructures des chaussées et autres ouvrages découlant de la réalisation de ce plan concept fera l'objet d'un protocole d'entente entre la Ville et le développeur du centre commercial proposé conformément aux politiques en vigueur à la ville de Hull et aux engagements respectifs des parties en date des présentes.

Adoptée.

90--707

ACCEPTER LE DÉPÔT DU DOCUMENT "STRAGÉGIE ET PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE"

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du document "Stratégie et programme de développement touristique", tel qu'approuvé par les membres du Comité général lors de leur réunion du 13 novembre 1990.

Adoptée.

90--708

POUR NOMMER LES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la nouvelle communauté urbaine de l'Outaouais tiendra une assemblée au plus tard le 17 janvier 1991;

ATTENDU QU'il est nécessaire que ce Conseil désigne parmi ses membres les représentants qui siégeront à la communauté urbaine de l'Outaouais:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ CAREAU

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE GAGNÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme monsieur le conseiller Claude Lemay à titre de représentant au Conseil de la nouvelle communauté urbaine de l'Outaouais

Monsieur le conseiller Yves Ducharme à titre de représentant supplémentaire au cas où le maire ou le représentant serait élu président.

Monsieur le conseiller Yves Ducharme et madame la conseillère Manon Guitard à titre de représentants intérimaires en cas d'absence du maire ou du représentant.

Il est de plus que ce Conseil nomme monsieur le conseiller Cartier Mignault à titre de représentant au sein de la Société de Transport de l'Outaouais.

Adoptée.

90--709

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE CHÉNIER

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Chénier fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QU'après vérification par le Service du génie, il s'avère justifié de modifier la réglementation du stationnement sur la rue Chénier en raison de véhicules stationnant pour des périodes de longue durée, ceci occasionnant des préjudices aux riverains;

ATTENDU QUE les résidents de la rue Chénier sont en faveur avec la réglementation du stationnement proposée:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Chénier, référence PC-90-99, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Chénier	sud	la rue Dollard et l'extrémité est de la rue Chénier	en tout temps
Chénier	est	à l'extrémité est de la rue Chénier	en tout temps

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Chénier	nord	la rue Dollard et l'extrémité est de la rue Chénier	de 7h à 18h du lundi au vendredi	1 heure

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-041290-20-04.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Raymond Ouimet reprend son siège

90--710

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE FORTIER, QUARTIER LAFONTAINE - PLAINTÉ TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'une demande concernant la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Fortier fut envoyée au Comité de circulation pour recommandation au Conseil;

ATTENDU QUE ce problème de stationnement sur la rue Fortier a déjà fait l'objet d'une étude de stationnement du secteur et que des modifications au stationnement furent recommandées sur les deux côtés de la rue Fortier;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation est une mesure préventive pour assurer la sécurité du public, faciliter l'entretien et éviter des accidents sur la rue Fortier;

ATTENDU QUE cette nouvelle réglementation atténuera également le problème des automobilistes stationnant leur voiture pour une longue période causant des préjudices aux contribuables;

ATTENDU QU'il est aussi important d'uniformiser la réglementation du stationnement partout dans le secteur pour régler le problème de stationnement, le tout selon les recommandations montrées au plan 8D-12048 préparé par le Service du génie:

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, selon la recommandation du Comité de circulation et après vérification par le Service du génie, approuve les modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Fortier, référence PC-89-104, comme suit:

ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>
Fortier	ouest	le boulevard Gamelin et le boulevard Montclair	en tout temps

ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ À INSTALLER

<u>RUE</u>	<u>CÔTÉ</u>	<u>ENTRE</u>	<u>EN VIGUEUR</u>	<u>LIMITE</u>
Fortier	est	le boulevard Montclair et le boulevard Gamelin	de 7h à 18h, du lundi au vendredi	2 heures

Ce Conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service du génie, division circulation, et conformément au plan numéro SK-041290-1002.

Adoptée.

90--711

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES -
DEMANDE DE CRÉATION

ATTENDU QUE l'année 1990 marque le 20e anniversaire de la tenue de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme;

ATTENDU QUE la Commission a contribué de façon significative au développement de la condition féminine en particulier dans le domaine de la violence;

ATTENDU QUE cette année marque le 1er anniversaire du meurtre de quatorze femmes à Montréal, événement qui a secoué la population et rappelé que la violence faite aux femmes demeure un fléau;

ATTENDU QUE ces deux anniversaires soulignent le besoin de créer une commission royale d'enquête sur la violence faite aux femmes:

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au Gouvernement fédéral de créer une commission royale d'enquête sur la violence faite aux femmes.

Adoptée.

90--712

RÈGLEMENT NUMÉRO 2186 CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À L'ÉLARGISSEMENT DE LA CUEILLETTE SÉLECTIVE DES ARTICLES RECYCLABLES OU RÉUTILISABLES EN PROVENANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES ENTRE LA C.R.O. ET LES VILLES D'AYLMER, BUCKINGHAM ET HULL

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE LEMAY

APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MANON GUITARD

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2186 concernant une entente relative à l'élargissement de la cueillette sélective des articles recyclables ou réutilisables en provenance des ordures ménagères entre la Communauté régionale de l'Outaouais et les corporations municipales des villes d'Aylmer, de Buckingham et de Hull.

Adoptée.

90--713

RÈGLEMENT NUMÉRO 2187 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LE BUT DE MODIFIER LA RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN FREEMAN

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVES DUCHARME

APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 2187 modifiant le règlement 704 concernant la circulation dans le but de modifier la réglementation de la vitesse sur le chemin Freeman.

QUE ce Conseil abroge sa résolution 90-610 adoptée à la séance du Conseil municipal du 6 novembre 1990.

Adoptée.

90--714

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2188 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2163 - TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS, ÉCLAIRAGE ET DIVERS SENTIERS DE PIÉTONS SUR DIVERSES RUES - ÉLIMINATION DE L'ÉCLAIRAGE - RUE DU GRANITE

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2024 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2188 modifiant le règlement numéro 2163 décrétant les travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage et divers sentiers de piétons sur les rues du Granite, de l'Aviron, du Sablon, du Dôme, de la Fondrière, des Farfadets, des Perdrix, du Cardinal, des Pinsons, des Carouges, les boulevards des Trembles, de la Carrière, la rue Adrien-Robert et le

chemin Freeman ainsi qu'un emprunt d'un montant de 971 000 \$ pour en payer le coût dans le but d'éliminer du contrat 90-1 l'éclairage de rues projeté sur la rue du Granite.

Le Greffier est autorisé à publier les avis selon la loi.

Adoptée.

90--715 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2189 - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS - EMPRUNT 425 000 \$

ATTENDU QU'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public que la ville de Hull fasse préparer des études, plans et devis d'exécution des travaux prévus au programme triennal d'immobilisation de la Ville;

ATTENDU QUE le coût total des honoraires professionnels y compris les frais de financement ont été estimés à 425 000 \$ par le directeur du Service du génie, monsieur Yves Patry, ingénieur, dans son rapport du 6 décembre 1990;

ATTENDU QU'avis de motion a été déposé à la séance du Conseil du 4 décembre 1990 (90-646) à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2049 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil approuve le règlement numéro 2189 pour défrayer le coût des honoraires professionnels de consultants affectés à la préparation d'études, de plans et devis ainsi qu'un emprunt au montant de 425 000 \$ pour en payer le coût.

Adoptée.

90--716 VIREMENT INTERFONDS DE 3 900 \$ - COMMANDITAIRES POUR LES SACS DE BIBLIOTHÈQUE (COÛT D'ENVIRON 4 300 \$) OFFRE D'UNE COMMANDITE DE 3 900 \$ DE LA TRUST GÉNÉRAL

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2018 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer le virement interfonds suivant pour la confection et l'impression de sacs pour la bibliothèque:

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
01-14165	Bibliothèque - commandite	3 900 \$	
02-7730-345	Bibliothèque - publication du service		3 900 \$

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 décembre 1990.

Adoptée.

90--717 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC KINEXSPORT - FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BICYCLETTE DE HULL - 210 000 \$ + 50 000 \$ EN SERVICES POUR CHACUNE DES TROIS PROCHAINES ÉDITIONS AINSI QUE 55 000 \$ POUR L'ÉDITION 1990

ATTENDU QUE les autorités municipales ont décidé de prioriser le Festival international de la bicyclette de Hull comme élément majeur de promotion touristique et communautaire pour Hull et la région:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2043 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil accepte le renouvellement du protocole d'entente, pour une durée de trois ans, avec Kinexsport inc. pour l'organisation du Festival international de la bicyclette de Hull et ce, en conformité avec le protocole d'entente en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

À cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à émettre les chèques selon les modalités stipulées audit protocole d'entente. Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire 7640-970 "FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BICYCLETTE, SUBVENTIONS".

De plus, ce Conseil accepte et autorise le Trésorier à émettre un chèque de 55 000 \$ à Kinexsport inc. pour la tenue du Festival international de la bicyclette, édition 1990. Les fonds à cette fin, au montant de 55 000 \$ seront pris à même l'appropriation budgétaire 7640-970 "FIBH, SUBVENTIONS" (budget 1990) pour un montant de 10 000 \$ et 7640-970 "FIBH, SUBVENTIONS" (budget 1991) pour un montant de 45 000 \$.

Afin de donner suite à la présente, ce Conseil autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente en annexe.

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 décembre 1990.

Adoptée.

90--718

**RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LA VILLE ET LA COMMISSION DE LA
CAPITALE NATIONALE POUR L'OCCUPATION DU PARC DESJARDINS**

ATTENDU QUE le bail entre la Ville et la C.C.N. pour l'occupation du parc Desjardins vient à échéance le 28 février 1991;

ATTENDU QUE la C.C.N. a proposé à la Ville un nouveau bail pour la période du 1er mars 1991 au 28 février 1994 et portant sur les lots 871 ptie, quartier 3, et 592 ptie, quartier 5;

ATTENDU QUE l'ensemble du terrain proposé constitue un tout homogène utilisable à des fins communautaires d'une superficie globale de 2,44 hectares:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2027 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil accepte de louer de la C.C.N. une superficie de 2,44 hectares, soit les lots 871 ptie, quartier 3 et 592 ptie, quartier 5, situés au sud de la rue Lambert, au coût annuel de 1 800 \$ pour la période du 1er mars 1991 au 29 février 1994.

Le Président du Comité exécutif et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville le bail aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités de l'appropriation budgétaire 7520-511 "PARC TERRAINS DE JEUX ENTRETIEN - LOCATION".

Un certificat du Trésorier a été émis le 13 décembre 1990.

Adoptée.

90--719

POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE ET REMBOURSER LE DÉPÔT AU MONTANT DE 794 \$ À CLAUDE LEFEBVRE EN FIDUCIE POUR LE LOT 9-132, Q 1 (28 JOSEPH BAKER)

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution numéro 88-101 adoptée par le Conseil municipal le 3 mars 1988, a vendu le lot 9-132, quartier 1, à Claude Lefebvre en fiducie et que l'acte de vente a été signé le 3 août 1988 devant le notaire René Martin et enregistré sous le numéro 389-523 au Bureau d'enregistrement de la division de Hull;

ATTENDU QUE ledit acte de vente comporte une convention et des conditions que l'acheteur s'est engagé à respecter et dont le défaut peut entraîner la résolution de la vente;

ATTENDU QUE la convention et les conditions rattachées à la vente ont été respectées (voir rapport d'inspection annexé);

ATTENDU QU'un dépôt au montant de 4 400,00 \$ a été versé par les acheteurs pour garantir l'exécution des exigences rattachées à l'esthétique du bâtiment et aux aménagements extérieurs dont 794 \$ pour le lot 9-132, quartier 1:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2028 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil accepte:

- 1- D'accorder une mainlevée pure et simple à Claude Lefebvre en fiducie et de consentir à la radiation de tous les droits réels créés en vertu des articles 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.3 et 9.0 créés en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente précité et portant sur le lot 9-132, quartier 1, au cadastre officiel de la Cité de Hull.
- 2- De rembourser le dépôt de 794,00 \$ versé en garantie des exigences convenues avec la Ville concernant l'aspect esthétique et les aménagements paysagers.
- 3- D'autoriser le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer l'acte de mainlevée pour donner suite à la présente.
- 4- D'autoriser le Trésorier à émettre le chèque aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste 05-19910 "DÉPÔT ACTIFS TERRAINS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 décembre 1990.

Adoptée.

90--720

POUR AMENDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 90-472 - 29-31 LUSIGNAN - ACCORDER UNE MAINLEVÉE

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder aux propriétaires des 29 et 31 Lusignan une extension dans le délai pour achever les aménagements prévus à la résolution 90-472:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2029 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil accepte d'amender sa résolution 90-472 en date du 21 août 1990 en remplaçant dans le résolu la date du "30 novembre 1990" par celle du "30 novembre 1991".

Adoptée.

90--721

ANNULER L'OBLIGATION NUMÉRO V-137 ET LES COUPONS DU 28 MAI 1990 AU 28 NOVEMBRE 1993 S'Y RATTACHANT, ÉMIS EN VERTU DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 28 NOVEMBRE 1988

ATTENDU QUE monsieur Alcide Courcy nous a fait parvenir une déclaration statutaire du Commissaire à l'assermentation mentionnant la perte de son obligation V-137 au montant de 5 000 \$ ainsi que les coupons s'y rattachant, soit ceux du 28 mai 1990 au 28 novembre 1993;

ATTENDU QUE l'obligation précitée fait partie d'une émission d'obligations de 2 730 000 \$ émise par la ville de Hull en date du 28 novembre 1988 et vient à échéance le 28 novembre 1993;

ATTENDU QUE Monsieur Courcy a remis à la ville de Hull un cautionnement au montant de 7 000 \$ concernant cette perte et demande de faire ré-imprimer à ses frais un autre titre d'obligation;

ATTENDU QUE Monsieur Courcy a déjà remis la somme de 50 \$ couvrant les frais d'impression:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2026 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil accepte d'annuler le titre d'obligation portant le numéro V-137 ainsi que les coupons s'y rattachant, soit ceux du 28 mai 1990 au 28 novembre 1993 émis lors de l'émission d'obligations de 2 730 000 \$ en date du 28 novembre 1988.

De plus, ce Conseil autorise le Greffier à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la firme J.B. Deschamps afin de faire ré-imprimer ce titre et les coupons s'y rattachant.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 50 \$, seront pris à même l'appropriation budgétaire 02-1992-499 "RECOUVREMENT DE TIERS - AUTRES SERVICES".

Un certificat du Trésorier a été émis 13 décembre 1990.

Adoptée.

90--722

MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LA CONSTRUCTION DES TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET ÉCLAIRAGE DE RUE DANS LES NOUVELLES SUBDIVISIONS

ATTENDU QUE la présente politique de la Ville sur l'imposition de la taxe d'améliorations locales pour les travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage, a été approuvée par la résolution CE-88-258 en date du 15 février 1988;

ATTENDU QUE lors de l'étude du budget 1991, le Comité général s'est prononcé en faveur de réviser ladite politique pour les nouvelles rues créées par l'approbation des plans de cadastre des nouvelles subdivisions résidentielles et commerciales approuvées par le Conseil municipal après le 1er janvier 1991:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2015 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil approuve la politique suivante sur l'imposition de la taxe d'améliorations locales pour les travaux de pavage, bordures, trottoirs et éclairage et de l'obligation du développeur en rapport avec la pose de première couche de pavage, pour les nouvelles rues créées, par l'approbation des plans de cadastre des nouvelles subdivisions résidentielles et commerciales approuvées par le Conseil municipal après le 1er janvier 1991:

1) Le partage des coûts doit être fait tel qu'il est indiqué à l'annexe "A", en date du 5 décembre 1990 faisant partie intégrante de la présente résolution.

La partie des travaux de pavage (première couche) défrayée par le développeur devra faire partie intégrante du protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le développeur au moment de l'approbation des plans de services municipaux.

2) La taxe d'améliorations locales doit être imposée pour les lots de coins sur le total des deux frontages, sauf pour les lots de coins avec maison unifamiliale existante ou future, tel qu'il est prévu par le règlement de zonage, qui doivent être imposés sur 50 % du frontage total; l'autre 50 % doit être défrayé par l'ensemble des riverains du secteur inscrit au règlement.

Adoptée.

90--723

MANDAT À LA FIRME RAYMOND, CHABOT, MARTIN, PARÉ ET CIE - ÉTUDE -
FUSION DES TROIS VILLES

ATTENDU QUE la population des municipalités d'Aylmer, Gatineau et Hull sera consultée sur un projet de fusion des 3 municipalités au printemps de 1991;

ATTENDU QUE les conseils municipaux des 3 villes jugent essentiel de fournir aux citoyens l'information pertinente avant la tenue de ce référendum;

ATTENDU QUE les 3 municipalités sont d'accord pour faire réaliser conjointement une étude impartiale portant sur les points suivants:

- la structure organisationnelle de la ville qui serait créée
- l'impact d'une fusion sur le développement économique
- l'effet d'une fusion sur les structures régionales

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2062 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil accepte de retenir les services de la firme Raymond, Chabot, Martin, Paré et Cie, conseillers en administration, pour réaliser une étude portant sur:

- la structure organisationnelle de la ville qui serait créée advenant une fusion des municipalités de Hull, Aylmer et Gatineau;
- l'impact d'une telle fusion sur le développement économique;
- l'effet d'une telle fusion sur les structures régionales.

Les coûts d'une telle étude ne devront pas excéder 50 000 \$ et seront répartis entre les 3 municipalités participantes soit Hull, Aylmer et Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 16 667 \$, seront pris à même le poste budgétaire 6210-419 "PROMOTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE - SERVICES PROFESSIONNELS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 décembre 1990.

Adoptée.

90--724

APPROBATION DU RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

ATTENDU QUE les membres du Conseil réunis en Comité général le 13 décembre 1990 ont pris connaissance des recommandations du Comité d'étude des subventions et que le rapport a été accepté tel que présenté:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2063 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil accepte le rapport du Comité d'étude des subventions recommandant des subventions pour un montant total de 449 075 \$ excluant les subventions au Centre Jules-Desbiens et au Festival international de la bicyclette.

Ce Conseil autorise le Trésorier à émettre des chèques aux montants, dates et noms indiqués aux tableaux de modalités de paiement en annexe à titre de subvention pour l'année 1990.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations budgétaires indiquées aux tableaux de modalités de paiement. A cet effet, ce Conseil autorise le Trésorier à effectuer les virements interfonds suivants:

<u>POSTE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DÉBIT</u>	<u>CRÉDIT</u>
7550-970	Baseball - subvention	1 000 \$	
7920-970	Ski - subvention	1 000	
7930-970	Hockey - subvention	1 000	
7932-970	Patinage artistique - subvention	2 600	
7933-970	Ringuette - subvention	500	
5120-970	Centraide - subvention		3 000 \$
7911-970	Subventions diverses - subvention		3 100
		<u>6 100 \$</u>	<u>6 100 \$</u>

Le paiement de ce montant est sujet aux directives émises par le Service des finances, avis numéros 80-02 et 80-07.

L'organisme qui bénéficie de la subvention doit s'assurer d'appliquer lui-même les lois régissant les employeurs dans le cas où le tout ou une partie de cette subvention est versée à un ou plusieurs individus à titre de rémunération, salaire, traitement ou sous forme de bénéfices.

Le Conseil municipal se réjouit et est heureux de pouvoir offrir cette aide financière afin de permettre la poursuite des objectifs fixés par ces organismes. Ce Conseil, tant qu'il demeurera en fonction, mettra tout en oeuvre pour maintenir cette politique de subvention mais il ne peut s'engager à garantir toute aide financière future.

Ces organismes s'engagent à respecter la procédure portant le numéro SF-87-02 "GESTION FINANCIERE DES SUBVENTIONS".

Un certificat du Trésorier a été émis le 17 décembre 1990.

Adoptée.

90--725

CESSION POUR FINS DE PARCS PAR BOURQUE PIERRE & FILS LTÉE

ATTENDU QUE Bourque Pierre & Fils Ltée a proposé à la Ville de lui céder les terrains pour fins de parc, exigibles en vertu des règlements municipaux pour les terrains délimités par l'autoroute 5, le boulevard de la Carrière et la sortie St-Raymond;

ATTENDU QUE Bourque Pierre & Fils Ltée propose également de céder les emprises de rue situées dans ce même secteur et exigibles en vertu des règlements municipaux;

ATTENDU QUE la Ville considère opportun de conclure ces transactions:

PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à sa recommandation numéro CE-90-2064 en date du 17 décembre 1990, ce Conseil:

- a) accepte la cession par Bourque Pierre & Fils Ltée des parcelles A, B, C, D, E et F figurant approximativement au plan préparé par les Consultants Planexel en date du 12 novembre 1990, lesdites parcelles devant correspondre aux parcelles compilées par Clément Leblanc, arpenteur en date du 13 novembre 1990 dont copie est versée au présent dossier.
- b) autorise l'approbation du plan de subdivision présenté par Barclay Realty pour le terrain comprenant la parcelle G au plan ci-haut mentionné et les parcelles immédiatement voisines de part et d'autres de cette dernière.
- c) accepte, suite aux cessions ci-haut et suite à l'achat de la parcelle H par Bourque Pierre & Fils Ltée, de vendre à cette dernière la parcelle J au prix d'achat de la parcelle H; le prix de 2,25 \$ étant le prix minimum acceptable.
- d) autorise le Président du Comité exécutif et le Greffier à signer pour et au nom de la Ville les documents aux fins de la présente.
- e) autorise les notaires déjà mandatés aux fins des présentes cessions à compléter les documents légaux pour donner suite à la présente résolution.

La superficie des parcelles A, B et C correspond à la superficie de terrain à être cédé aux fins de parc pour l'ensemble des terrains délimités par l'autoroute 5, le boulevard de la Carrière et la sortie St-Raymond. La cession exigible pour les parcelles H et J apparaissant audit plan sera faite sous forme monétaire selon les règlements en vigueur au moment de leur inscription officielle au cadastre.

La présente cession devra être accompagnée de l'octroi d'une servitude de passage et d'entretien pour le lot 5-1 ptie, quartier 2 (rue des Galeries).

Bourque Pierre & Fils Ltée doit entériner les termes de la présente résolution dans un délai de trente (30) jours de son acceptation par le Conseil et procéder aux cessions dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la présente.

La résolution est conditionnelle à l'obtention d'une résolution corporative de Bourque Pierre & Fils Ltée acceptant les termes y contenus.

Adoptée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Déclaration écrite mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

AJOURNEMENT SINE DIE

PIERRE CHÉNIER
Président

ANDRÉ J. BURNS, o.m.a.
Greffier